



LIVRE 5

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PCAET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GAILLAC GRAULHET

Version modifiée suite aux avis et consultations réalisées - parue en octobre 2022

AREC Occitanie | Agence régionale Énergie Climat
55 avenue Louis Bréguet
CS24020 | 31028 Toulouse cedex

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
Técou BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex
Réfèrent technique :
GALAND Amélie

Avec le soutien technique



TABLE DES MATIÈRES

1.	Présentation générale de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET	5
A.	Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES.....	5
B.	La démarche d'EES sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet	7
C.	Champ de l'évaluation environnementale	7
•	Champ géographique	7
•	Champ thématique.....	8
2.	Présentation générale du territoire et de la démarche PCAET	10
A.	Le contenu d'un PCAET	10
B.	Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet	11
C.	L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	12
3.	État initial de l'environnement	26
A.	Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement	26
B.	Diagnostic environnement	28
•	Patrimoines naturels	29
•	Ressources naturelles.....	34
•	Santé-environnement et risques	42
•	Paysages et cadre de vie	53
•	Énergie et changement climatique.....	59
4.	Hiérarchisation des enjeux environnementaux	71
A.	Vue globale des enjeux	71
B.	Hiérarchisation des enjeux environnementaux	72
•	Méthode de hiérarchisation	72
•	Analyse de la hiérarchisation	74
5.	Justification des choix retenus.....	76
A.	Présentation des scénarios retenus	76
B.	Scénario tendanciel	78

•	Trajectoire de maîtrise de l'énergie.....	78
•	Trajectoire de réduction des gaz à effet de serre.....	79
C.	Scénario volontariste TEPOS.....	79
•	Trajectoire de maîtrise de l'énergie.....	81
•	Trajectoire de production et consommation d'énergies renouvelables et de récupération.....	82
•	Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre	83
•	Trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques	84
•	Trajectoire d'augmentation des capacités de séquestration carbone et utilisation de matériaux biosourcés	84
•	Trajectoire d'adaptation au changement climatique	85
6.	Exposé des effets notables du PCAET sur l'environnement	86
A.	Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue	86
•	Incidences environnementales	86
•	Approche méthodologique générale.....	86
•	Analyse des incidences	87
B.	Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales par objectif du PCAET.....	91
C.	Analyse détaillée des incidences du PCAET	92
•	Orientation 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments.....	92
•	Orientation 2 : Développer les énergies renouvelables	101
•	Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants	110
•	Orientation 4 : Développer les services et infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée 123	
•	Orientation 5 : Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socioéconomiques.....	135
D.	Évaluation des incidences sur les zones Natura 2000	139
•	Rappel du cadre réglementaire	139
•	Les sites Natura 2000 sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet	139
•	Impacts positifs probables sur les zones Natura 2000	140
•	Impacts négatifs probables sur les zones Natura 2000.....	141
7.	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et prise en compte dans le PCAET	143
•	Orientation 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique	143
•	Orientation 2 : Développer les énergies renouvelables	146
•	Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources pour la qualité de vie des habitants	150
•	Orientation 4 : Développer les services et infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée 152	
•	Orientation 5 : Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les acteurs socioéconomiques	154
8.	Présentation du dispositif de suivi et d'évaluation	156
9.	Conduite de l'évaluation environnementale.....	158

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PCAET

A. Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES

Le PCAET est un **outil opérationnel de référence de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique des territoires**. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET a été introduit par la loi Grenelle de juillet 2010 et renforcé par la loi de la Transition énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Ce dernier positionne les EPCI comme les coordinateurs de la transition énergétique et animateurs prioritaires des Plans Climat.

C'est une démarche de **planification**, à la fois **stratégique** (élaboration d'une stratégie territoriale de transition énergétique) et **opérationnelle** (construction d'un programme d'actions pour l'atteinte des objectifs). Pour ce faire, la LTECV confirme la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire, à la fois publics et privés, et ce, à chaque étape de construction du PCAET. La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan Climat doit s'articuler avec la démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique et s'inscrire dans un processus de construction itératif.

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les Lois et Ordonnances en vigueur :

- ✓ La « **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** » qui confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus

de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Par ailleurs, la loi généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

- ✓ **L'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016** qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique. Elle est soumise pour avis simple à l'autorité environnementale compétente, à savoir, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sous l'égide du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

L'évaluation environnementale stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- ✓ Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- ✓ Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;

- ✓ Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Il contient les éléments suivants :

- ✓ Un résumé non technique du rapport.
- ✓ Présentation générale :
 - Objectifs du PCAET ;
 - Contenu du PCAET ;
 - Articulation avec d'autres plans ou programmes.
- ✓ Description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné :
 - État initial de l'environnement ;
 - Évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
 - Les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
 - Les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- ✓ Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du PCAET ;
- ✓ **L'exposé des motifs** pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- ✓ L'exposé :

- Des **effets notables de la mise en œuvre du PCAET** ; s'il y a lieu sur la santé publique, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Effets notables probables sur l'environnement, directs ou indirects, temporaires ou permanent, à court, moyen ou long terme ou en fonction du cumul de ces effets. Prise en compte des effets cumulés du PCAET avec d'autres plans, schémas, programmes des autres fonds et programmes ou documents de planification connus à détailler ;
- De **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

- ✓ Présentation des **mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation**. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.
- ✓ Présentation des **critères, indicateurs** (indicateurs propres à l'évaluation environnementale), modalités et échéances retenues :
 - Pour vérifier, après l'adoption du PCAET, la correcte appréciation des effets défavorables ;
 - Identifier, après l'adoption du PCAET, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
- ✓ Une présentation de la **méthode utilisée** pour établir le rapport environnemental.

B. La démarche d'EES sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- ✓ Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- ✓ Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- ✓ Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'EES a eu un rôle d'analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE, et a

permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement.

L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leurs lacunes, notamment au regard des enjeux air- énergie-climat.

Nota : le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet n'est pas établi au moment de la conduite de l'EES du PCAET.

La démarche d'élaboration de l'EES du PCAET de l'agglomération de Gaillac Graulhet a été menée en parallèle de la rédaction du projet PCAET. Il a été le garant d'une bonne cohérence de la stratégie du PCAET au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic PCAET et d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du programme d'actions.

C. Champ de l'évaluation environnementale

• Champ géographique

Le présent document expose l'état initial de l'environnement et l'analyse d'incidences environnementales sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet.

Dans la mesure où les documents sources disponibles pour la réalisation de l'état initial de l'environnement couvraient un périmètre géographique allant au-delà de celui du PCAET, les travaux de synthèse nous ont contraints à

procéder à une extraction partielle des données et caractéristiques recensées.

L'État Initial de l'Environnement se base sur les cartographies existantes. Ainsi, certains enjeux environnementaux n'ont pu en bénéficier.

- **Champ thématique**

Le décret du 2 mai 2012 cite les éléments environnementaux suivants comme devant être traités lors de l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Afin de structurer les travaux, nous proposons de regrouper ces éléments au sein **de 5 grandes « familles »** par la suite dénommées **dimensions environnementales**, elles-mêmes déclinées en **14 composantes** :

1. **Patrimoines naturels** [biodiversité et zonages environnementaux / continuités écologiques]
2. **Ressources naturelles** [eau et milieux aquatiques / sols, sous-sols / espaces et foncier / déchets]
3. **Santé-environnement et risques** [qualité de l'air / nuisances / risques technologiques]
4. **Paysages et cadre de vie** [patrimoines paysagers / patrimoines bâtis et architecturaux]
5. **Climat et énergie** [Besoins et sources d'énergie / Emissions de GES / Stock et Séquestration carbone / Adaptation au changement climatique / Risques naturels].

Ce tableau figure les pictogrammes facilitant l'identification des composantes environnementales dans ce rapport.

DIMENSION	COMPOSANTE	ICONE
1 - Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	
	Continuités écologiques	
2 - Ressources naturelles et pollutions	Eau et milieux aquatiques	
	Sols, sous-sols et matériaux	
	Espaces et foncier	
	Déchets	
3 - Santé-environnement et risques	Qualité de l'air	
	Nuisances	
	Risques technologiques	
4 - Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	
5- Energie et changement climatique	Besoins et sources d'énergie	
	Emissions de GES, stock et séquestration carbone	
	Climat : adaptation et risques naturels	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DE LA DÉMARCHE PCAET

A. Le contenu d'un PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET.

Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le **Diagnostic** est composé de :

- ✓ Une **estimation des émissions territoriales de GES** et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- ✓ Une **estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- ✓ Une **analyse de la consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- ✓ La **présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité**, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- ✓ Un **état de la production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

- ✓ Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- ✓ Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- ✓ Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- ✓ Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- ✓ Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- ✓ Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- ✓ Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- ✓ Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- ✓ Adaptation au changement climatique.

Des **objectifs chiffrés**, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par

filière de production énergétique sont également demandés.

Le **programme d'action** définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une

démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

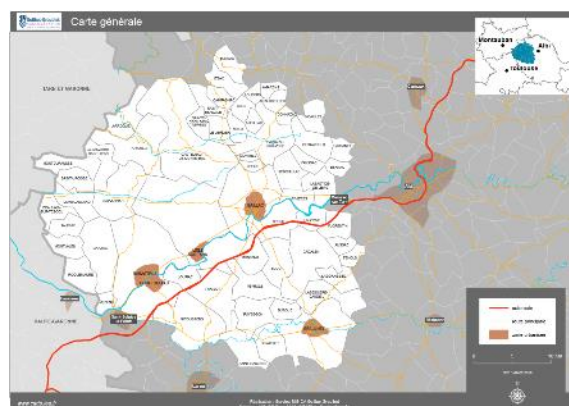
B. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet

Encadrée par les agglomérations de Montauban, Albi et Toulouse, la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet compte 59 communes et 73 003 habitants répartis sur un territoire d'une superficie de 1 180 km².

Située au centre du triangle reliant les villes de Montauban, Albi et Toulouse, la CA Gaillac Graulhet subit d'importantes pressions foncières, liées au desserrement urbain de ces trois grands pôles. Néanmoins, le territoire conserve un paysage caractérisé par de grands massifs forestiers d'une grande variété et d'une multitude d'entités paysagères d'intérêt patrimonial et environnemental.

Néanmoins, le territoire conserve un paysage caractérisé par de grands massifs forestiers d'une grande variété et d'une multitude d'entités paysagères d'intérêt patrimonial et environnemental.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, est tenue de réaliser un PCAET.



C. L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Code de l'Environnement, art. R122-20 précise le contenu du rapport environnemental :

« Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ... »

L'élaboration d'un PCAET nécessite une compréhension des rapports que ce document peut entretenir avec d'autres. Sur le plan juridique, il existe deux types de rapports normatifs, exprimant le lien entre une norme supérieure et une norme inférieure :

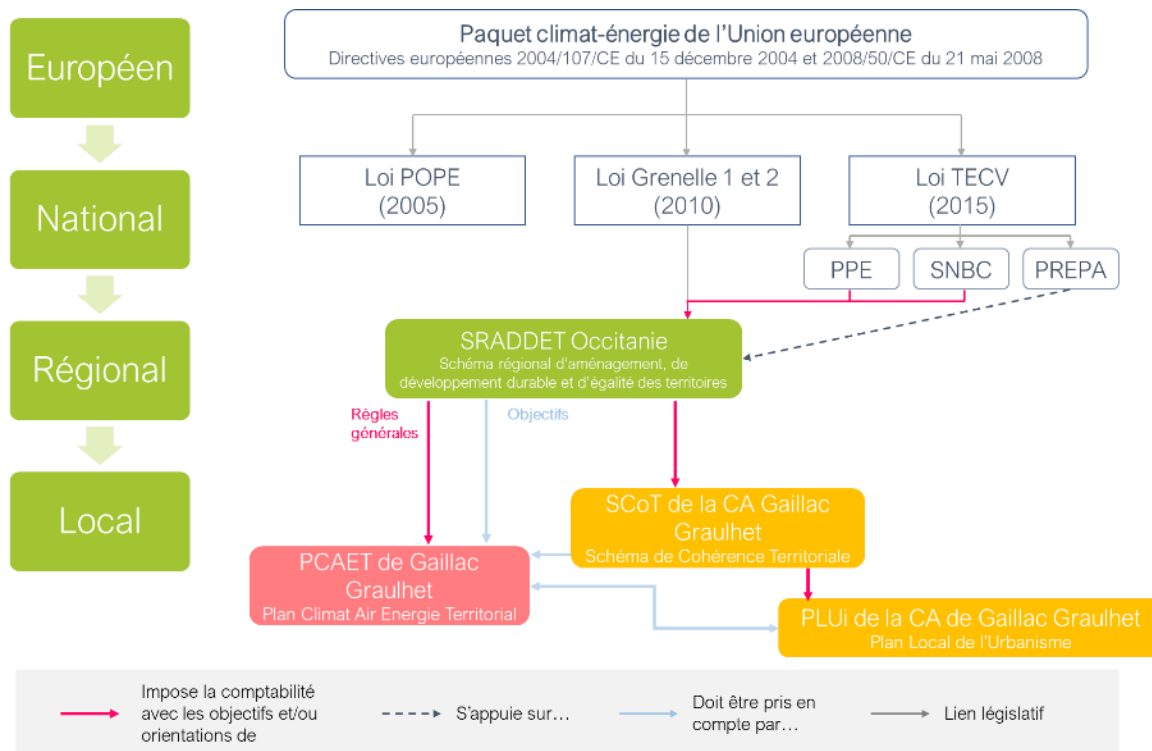
- ✓ La **compatibilité** : il n'existe pas de définition codifiée de la notion de compatibilité. La jurisprudence a permis de préciser progressivement les contours de cette notion. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, un document doit retranscrire la norme supérieure mais peut en adapter les modalités à condition que cela ne remette pas en cause les options fondamentales de la norme supérieure ;
- ✓ La **prise en compte** est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document.

Ainsi, le PCAET doit réglementairement être **compatible** avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les

règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le PCAET doit **prendre en compte** réglementairement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires. Elle doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs et ainsi de décroïsonner les nombreux documents de planification sectoriels.



En synthèse de la mise en regard des objectifs de ces plans ou programmes avec ceux du PCAET, le niveau d'articulation constaté est exprimé à travers le choix de l'une de ces 3 émoticônes.



Intitulé	Objectifs du plan ou programme	Objectifs du PCAET comparés	Niveau d'articulation
La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	Les objectifs fixés par la SNBC sont déclinés selon les différents secteurs d'activités : ✓ Transports : diminuer de 29 % les GES à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) par rapport à 2013 ; ✓ Bâtiment : réduire les émissions de 54 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 86 % à l'horizon 2050 et baisser de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010. ✓ Agriculture et la foresterie : réduire les émissions agricoles de plus de 12 % à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 et de 48 % d'ici 2050 grâce au projet agroécologique, stocker et préserver le carbone dans les sols et la biomasse et renforcer les effets substitution matériaux et énergie ; ✓ Industrie : diminuer les émissions de 24 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) et de 75 % d'ici 2050. ✓ Déchets : baisser les émissions de 33 % à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028).	Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet vise des objectifs en matière de réduction des émissions de polluants : ✓ Transports : diminuer de 28 % les émissions de GES du secteur des transports (routier et autres) à l'horizon 2030 et de 76 % à l'horizon 2050. ✓ Bâtiment : réduire les émissions de GES de 41 % en 2030 par rapport à 2014 et de 56 % à l'horizon 2025 ; et réduire les consommations énergétiques de 38% en 2030 et de 86 % en 2050 par rapport à 2014. ✓ Agriculture et foresterie : réduire les émissions de GES de 28 % et de 75 %, respectivement en 2030 et 2050 par rapport à 2014. ✓ Industrie : diminuer de 18 % les émissions de GES en 2030 par rapport à 2050, et de 46 % en 2050. ✓ Déchets : une cible de 75% de réduction d'émissions de GES.	
Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	La loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, prévoit, dans son article 42, qu'un « Plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011 ». Le PNACC a pour objectif de présenter	L'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue l'existence de menaces pouvant peser sur le territoire de la CA de Gaillac Graulhet, en particulier le risque	

	des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques. Les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité et visent 4 objectifs : protéger les personnes et les biens ; éviter les inégalités devant les risques ; limiter les coûts et tirer parti des avantages ; préserver le patrimoine naturel. Un premier PNACC a été élaboré sur la période 2010-2015. À la suite de la COP21 et aux nouveaux engagements pris lors de l'Accord de Paris, le gouvernement s'est engagé dans une révision du Plan structurée autour de 6 dimensions : ✓ Gouvernance et pilotage ; ✓ Connaissance et information, incluant la sensibilisation ; ✓ Prévention et résilience ; ✓ Adaptation et préservation des milieux ; ✓ Vulnérabilité de filières économiques ; ✓ Renforcement de l'action internationale. Les premiers résultats des travaux du PNACC 2 ont été présentés en juillet 2017, après un an de travaux. Ils ont débouché sur une 30^{aine} d'orientations. Le PNACC ne traite que des mesures qui relèvent du niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation relève des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) au niveau local.	inondation et l'enjeu de sécurisation de la ressource en eau potable. Une partie de ces grands enjeux est reprise par la stratégie du PCAET qui identifie 4 thématiques prioritaires : ✓ La préservation de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ; ✓ La santé humaine et la préservation du patrimoine, notamment vis-à-vis du risque inondation ; ✓ La conservation et la restauration de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques associées ; ✓ L'adaptation des pratiques agricoles, notamment agro-forestières, permettant une gestion adaptée des terres. Au travers de ces orientations, le PCAET de la CA de Gaillac Graulhet prend en compte certains des enjeux de vulnérabilités climatiques dans sa stratégie de territoire. En revanche, certaines thématiques sont peu évoquées, en particulier le risque inondation. Par ailleurs, d'un point de vue opérationnel, le programme d'actions développe peu ces orientations.	
La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)	La PPE fixe pour 2023 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables par rapport à 2014 :	Le PCAET de la CA de Gaillac Graulhet décline plusieurs actions qui vont dans le sens de la PPE :	

	✓ Augmenter de plus de 70 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques ; ✓ Augmenter de plus de 50 % la production de chaleur renouvelable ; ✓ Atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux de l'ordre de 1,9 à 2,3 Mtep. Les actions mentionnées ci-dessous sont extraites de la PPE : ✓ <i>Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles</i> : sensibiliser aux économies d'énergie ; rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires pour parvenir à une baisse de la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030. ✓ <i>Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération</i> : développer la micro et petite hydroélectricité ; orienter l'accélération du développement de la filière solaire ; lancer un appel d'offres « autoconsommation » ; encadrer le recours aux cultures alimentaires et énergétiques principales pour la filière méthanisation ; mobiliser davantage les ressources en biomasse ✓ <i>Développer la mobilité propre</i> : développer les véhicules à faibles émissions de polluants et de GES ; développer un marché des carburants alternatifs ; optimiser le fonctionnement des véhicules et les réseaux existants ; développer la part des modes doux ; développer les aires de covoiturage et les services numériques...	✓ <i>Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles</i> : rénover le parc de logement individuel, réduire les consommations dans les bâtiments d'activité, publics et tertiaires... notamment à travers l'orientation stratégique 1 – Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ; ✓ <i>Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération</i> : développer la production citoyenne d'énergie ; utiliser les potentiels toitures des bâtiments publics ; développer la méthanisation ; lancer une filière biomasse... notamment à travers l'orientation stratégique 2 – Développer les énergies renouvelables ; ✓ <i>Développer la mobilité propre</i> : aménager des aires de covoiturage, développer l'offre de transport collectif, adapter les aménagements à la pratique du vélo... notamment à travers l'orientation stratégique 4 – Développer les services et infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée.	
--	---	--	--

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées Et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)	Le SRCAE Midi-Pyrénées fixe des objectifs à l'échelon de l'ancien territoire régional et aux horizons 2020 et 2050, en matière d'énergie (consommation et production), d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air. <i>1°) Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)</i> ✓ Bâtiments : -15 % (entre 2005 et 2020). ✓ Transports : -10 % (entre 2005 et 2020). ✓ Réduire d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel. ✓ Agriculture ✓ Industrie <i>2°) Réduire les émissions de gaz à effet de serre</i> ✓ Bâtiments : -25 % (entre 2005 et 2020). ✓ Transports : -13 % (entre 2005 et 2020). ✓ Réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010. <i>3°) Augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020.</i> <i>4°) Prévenir et réduire la pollution atmosphérique</i> ✓ Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone, dès que possible, et en toutes hypothèses avant 2020. ✓ Tendre vers un respect des objectifs de qualité.	À travers le scénario volontariste TEPOS sur lequel la CA de Gaillac Graulhet fonde la stratégie de son PCAET, plusieurs actions contribuent à l'atteinte des objectifs du SRCAE et du SRADDET : <i>1°) Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité)</i> ✓ Réduire les consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs économiques de 17% en 2021 par rapport à 2014. <i>2°) Réduire les émissions de gaz à effet de serre</i> ✓ Bâtiments : -16 % en 2021 par rapport à 2014 ; ✓ Transports : 20 % en 2021 par rapport à 2014 ; ✓ Par ailleurs, le plan d'actions du PCAET ambitionne d'impulser la prise en compte des espaces naturels dans les documents d'urbanisme afin de limiter le processus d'artificialisation des sols. <i>3°) Augmenter de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020.</i> Le PCAET ambitionne de tripler sa production d'énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050 par rapport à 2014.	
---	--	---	---

	✓ Contribuer à l'objectif national de réduction de 40 % des émissions d'oxyde d'azote et de 30 % des particules fines d'ici 2015. Toutefois, il est important de mentionner que suite à la publication de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le SRADDET, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la notion de SRCAE a disparu du code de l'environnement. En attendant l'adoption du SRADDET de la nouvelle région Occitanie, les éléments importants du SRCAE peuvent être signalés dans le PCAET sans qu'ils soient toutefois juridiquement opposables. Introduit par l'article 10 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET, élaboré par la Région, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il énonce des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés. Les PCAET de la région devront prendre en compte les orientations du SRADDET une fois ce dernier approuvé, prévu à l'été 2019. En attendant, le PCAET de la CA de Gaillac Graulhet doit explicitement prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France.	<i>4°) Prévenir et réduire la pollution atmosphérique</i> La stratégie du PCAET ambitionne une amélioration de la qualité de l'air, notamment à travers la réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2050 : ✓ -77 % d'émissions de dioxyde de soufre ; ✓ -69 % d'émissions d'oxyde d'azote ; ✓ -52 % d'émissions de composés organiques volatiles ; ✓ -13 % d'émissions d'ammoniac ; ✓ -57 % d'émissions de particules fines.	
--	---	--	--

La stratégie REPOS
(Région à Energie
Positive) de la
région Occitanie

La stratégie REPOS de la Région Occitanie est la déclinaison de la SNBC à l'échelle régionale. Elle définit entre autres, plusieurs objectifs de réduction des consommations d'énergie qui concernent tous les secteurs d'activités :

- ✓ Secteur résidentiel : rénovation énergétique des logements et construction de logements neufs à très basse consommation (voire passifs) ; systèmes de chauffage à basse température. La consommation d'énergie du secteur résidentiel (tous usages, toutes énergies) doit passer de 39,3 TWh en 2015 à 29,6 TWh en 2050, et cela malgré l'accroissement de la population.
- ✓ Secteur tertiaire : rénovation énergétique des locaux les plus énergivores ; conception bioclimatique des bâtiments en rénovation ou en construction ; actions d'efficacité énergétique (éclairage, consommations en bureautique). Ces mesures doivent permettre de diminuer la consommation d'énergie du secteur tertiaire : de 19,2 TWh en 2015 à 13,9 TWh en 2050.
- ✓ Une diminution de la consommation d'énergie de 14,8 TWh en 2015 à 11,2 TWh en 2050 dans le secteur de la production industrielle.
- ✓ Dans le secteur agricole, la baisse de la consommation d'énergie (de 4 à 2,6 TWh) passe par une meilleure efficacité au niveau des pratiques et un changement de la motorisation des engins agricoles.
- ✓ Une baisse très significative des consommations énergétiques liées à la mobilité des personnes et des marchandises est attendue : de 46,9 TWh en 2015 à 18,4 TWh en 2050. Cette réduction sera obtenue en jouant sur 5 facteurs principaux : la réduction des déplacements contraints et/ou inutiles substituables par le numérique (visioconférence, télétravail..) et les transports doux (marche à pied, vélo..) ; le développement et l'incitation à utiliser les transports collectifs ; le développement de services de mobilité : covoiturage, partage de véhicules... ; l'usage de véhicules adaptés à leur usage (ex : les trajets courts en zone urbaine) ;

La CA de Gaillac Graulhet souhaite s'engager dans une stratégie TEPOS pour l'élaboration du PCAET. Celle-ci prévoit de réduire fortement les consommations énergétiques et de maximiser la couverture par des énergies renouvelables, en cohérence avec le scénario REPOS de la région Occitanie.

Les trois secteurs les plus consommateurs sur le territoire sont le secteur résidentiel, le secteur des transports routiers et le secteur industriel. C'est donc sur ces trois secteurs que le travail de diminution des consommations a été concentré.

Pour le résidentiel, l'objectif fixé par la CA est de réduire de 56 % les consommations d'ici 2050, soit une économie de 354 GWhs. Pour atteindre cet objectif, la mise en place d'actions visant la rénovation énergétique des logements individuels est la priorité.

Pour le secteur industriel, l'objectif est d'obtenir une réduction de 46 % des consommations énergétiques du secteur d'ici 2050, soit une diminution de 177 GWhs.

La mobilité est un axe structurant du programme d'actions de la communauté d'agglomération et qui est développé dans l'orientation stratégique 4. Les actions déployées dans le programme visent à réduire de 76 % les consommations d'énergie du secteur des transports routiers à horizon 2050, soit une économie de 474 GWhs.

Concernant les autres secteurs d'activités :

Pour le secteur tertiaire, l'objectif est de réduire les consommations de 48 % soit une économie de 41 GWhs.



	un basculement vers des véhicules utilisant des énergies d'origine renouvelables ; une motorisation « propre » des utilitaires et des camions. Au terme du scénario REPOS la consommation d'énergie serait réduite de 39 % avec des modifications dans les vecteurs énergétiques : ✓ Légère progression de la production hydraulique ; ✓ Développement de la puissance installée en éoliennes terrestres ; ✓ Potentiel important pour de l'éolien offshore ; ✓ Augmentation de la puissance photovoltaïque installée ; ✓ Développement de l'énergie captée sur l'environnement : solaire thermique, géothermie, valorisation des rejets de chaleur valorisation de la biomasse pour production de chaleur, comme biocarburant, pour production de biogaz et après épuration de biométhane.	Pour le secteur agricole, le PCAET fixe comme objectif de réduire les consommations d'énergie du secteur de 15 % à horizon 2050. Concernant les sources d'énergies des évolutions sont attendues dans les vecteurs énergétiques mobilisés. A l'horizon 2050, les filières solaires, biogaz, bois-énergie et hydroélectricité jouent un rôle majeur, puisqu'elles représentent ensemble 91% des objectifs de production renouvelables qui ont été fixés. Au vu des éléments ci-dessus, on peut affirmer que le PCAET de la CA de Gaillac Graulhet s'inscrit dans la dynamique REPOS.	
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	La Loi Notre prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce Plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour une meilleure prévention et gestion des déchets sur une période de 12 ans, sur le territoire régional. Il fixe notamment des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels. Avec le plan d'actions régional pour l'économie circulaire, il constitue les deux piliers d'une feuille de route régionale, collective et partagée, pour engager une politique vertueuse, basée sur l'économie circulaire, en Occitanie. La loi NOTRe précise que le PRPGD doit répondre aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets : réduction de 10 %, en 2020 par	Les questions de gestion et de traitement des déchets restent appréhendées de manière très partielle par le PCAET de la CA de Gaillac Graulhet. Seul l'axe 3.4 aborde la notion d'économie circulaire, de manière relativement superficielle en évoquant uniquement le recyclage et la pratique du compostage. Néanmoins, le PCAET identifie un objectif de réduction des GES du secteur des déchets de 75 % à l'horizon 2050 par rapport à 2014.	

	rapport à 2010, des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, et des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment pour le secteur du BTP, ou encore la valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020.		
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Le SDAGE Adour Garonne identifie 4 grandes orientations : Créer les conditions de gouvernance favorables/Réduire les pollutions/Améliorer la gestion quantitative/Préserver et restaurer les milieux aquatiques Au sein de ces orientations, les axes d'intervention identifiés incluent des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique ✓ Renforcer les connaissances et les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques (ex d'action : développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper) ✓ Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ✓ Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ✓ Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses (ex d'action : créer de nouvelles réserves pour stocker l'eau) ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ✓ Réduire l'impact des aménagements et des activités	Le PCAET de la CA de Gaillac Graulhet dédie l'action 16 à la sécurisation de la ressource en eau sur le plan quantitatif. En revanche, le PCAET ne prévoit pas d'action dédiée à la sensibilisation des habitants aux enjeux liés à la ressource en eau (consommation, risque inondation...), alors même que le risque inondation a été identifié dans l'état initial de l'environnement comme une des principales menaces pesant sur le territoire.	
Le Plan de Gestion des Risques	6 objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin Adour Garonne :	Le PCAET ne prévoit pas d'action relative à l'intégration du risque inondation dans sa logique d'intervention. La culture du risque inondation et l'amélioration de la connaissance ne	

d'Inondations (PGRI) 2016-2021	✓ Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous, ✓ Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés, ✓ Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, ✓ Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité, ✓ Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements, ✓ Améliorer la gestion des ouvrages de protection	sont pas identifiées en tant que telles dans le programme d'actions du PCAET. À travers l'orientation stratégique 3, le PCAET ambitionne toutefois de préserver les espaces naturels, dont certains peuvent remplir la fonction de zones d'expansion de crues. Néanmoins, la conservation et la restauration de ces milieux ne sont pas directement reliées à l'adaptation au risque inondation.	
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	Au regard des enjeux identifiés lors de la phase diagnostic, 9 objectifs stratégiques ont été définis, et ont donné lieu à un programme de 26 actions classées en 7 thèmes : ✓ L'amélioration des connaissances ; ✓ L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire ; ✓ L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques ; ✓ La conciliation entre activités économiques et TVB ; ✓ Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; ✓ Le partage de la connaissance sur la TVB ; ✓ Le dispositif de suivi et d'évaluation. Certaines actions plus spécifiquement en lien avec l'adaptation au changement climatique incluent un volet énergies renouvelables :	L'orientation stratégique 3 du PCAET, « Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants », fixe des objectifs en matière de préservation des espaces naturels, notamment concernant la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire. En outre, à travers plusieurs actions, notamment celles de l'orientation stratégique 5, le PCAET cherche à favoriser la prise en compte des espaces naturels et des continuités écologiques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.	

	Action D2 : concilier les activités de production d'énergie renouvelable et la TVB D4 : assurer une gestion des espaces boisés permettant le maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques		
Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)	Une majorité des actions du PRSE3 contribuent à l'adaptation au changement climatique. Certaines ont un lien plus direct avec l'approche qualité de l'air. Il s'agit notamment : ✓ Des actions de l'axe 2 relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et aux mobilités douces : — Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement — Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement ✓ Des actions de l'axe 3, relatives à la prévention des risques sanitaires, à la pollution atmosphérique, à la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. — Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population — Veiller à sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau.	Même si la thématique de l'Air n'apparaît de manière pas explicite dans la stratégie et programme d'actions du PCAET de la CA de Gaillac Graulhet, les orientations stratégiques du PCAET sont dans leur ensemble cohérentes avec les objectifs fixés par le PRSE3. La mise en œuvre de plusieurs axes stratégiques concourra directement à l'amélioration de la qualité de l'air et, par conséquent, à la santé environnementale et humaine. Il s'agit notamment des 3 orientations stratégiques suivantes : ✓ Orientation 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique des bâtiments ; ✓ Orientation 2 : Développer les énergies renouvelables ; ✓ Orientation 4 : Développer les services et les infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée. En outre, l'action 16 de l'orientation 3 Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources pour la qualité de vie	

		des habitants identifie l'enjeu que représente la sécurisation de la ressource en eau.	
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet n'est pas encore établi. Il devra toutefois intégrer les enjeux air-climat-énergie relevés par le PCAET. Le SCOT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvé le 11 mai 2009 est caduque.		
Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet n'est pas encore établi. Il devra toutefois être cohérent avec les enjeux air-climat-énergie relevés par le PCAET.		
Plan de Mobilité de l'Agglomération	Le plan de mobilité de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet s'articule autour de 3 objectifs : ✓ Objectif 1 : Proposer des déplacements alternatifs sécurisés, confortables et compétitifs ; ✓ Objectif 2 : Renforcer le lien social grâce à la mobilité ; ✓ Objectif 3 : Confirmer la culture de la mobilité durable sur le territoire.	L'orientation 4 en faveur du développement des services et infrastructures de transport intervient dans le sens du plan de mobilité du territoire. En effet, le PCAET s'attache en particulier à encourager les modes de déplacements alternatifs, notamment le vélo, via l'aménagement de linéaires cyclables, et le covoiturage, avec l'aménagement d'aires dédiées. De plus, à l'instar du plan de mobilité, le PCAET s'attache également à créer un lien social dans les comportements de déplacement, en particulier à travers la mise en place d'une plateforme de mise en relation des covoitureurs du territoire.	

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement

Rappel méthodologique : le prestataire réalise un état initial de l'environnement, en proposant une analyse pour toutes les composantes environnementales présentées ci-avant. Néanmoins, **le degré de traitement de chaque thématique doit être proportionné**, globalement, au regard des données disponibles, des enjeux et des pressions sur chacune de ces composantes environnementales. Surtout, il doit **considérer la réalité des risques d'incidences du PCAET sur ces thèmes**.

Ainsi, la priorisation des composantes environnementales à approfondir au regard des risques d'incidences du PCAET est essentielle. Notamment, cette analyse devra être plus poussée pour les domaines d'intervention directs du PCAET et ceux pouvant être fortement impactés de manière indirecte par l'atteinte des objectifs. En dépendra la qualité des analyses d'incidences produites par l'évaluation environnementale sur les enjeux revêtant une importance particulière.

Pour exemple, les dernières composantes dédiées à l'énergie et à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique nécessiteront plus d'attention dans la mesure où elles constituent le cœur du sujet. Inversement, la composante « les risques technologiques » sera moins directement impactée par le PCAET.

Les composantes suivantes nous sembleraient prioritaires :

- ✓ Besoins et sources d'énergie ;
- ✓ Emissions de GES, stocks et séquestration carbone ;
- ✓ Climat : adaptation au changement climatique et risques naturels ;
- ✓ Qualité de l'air ;
- ✓ Nuisances ;
- ✓ La qualité écologique des milieux et la biodiversité.

Celles-ci le seraient dans une moindre mesure :

- ✓ La qualité des sols ;
- ✓ La qualité de l'eau ;
- ✓ Les continuités écologiques ;
- ✓ Les risques technologiques.

Cette pondération pourrait à l'échelle des 13 composantes, être la suivante :

Légende :

Risque faible	
Risque moyen	
Risque fort	
Risque très fort	

Tableau de synthèse des niveaux d'enjeux évalués *a priori* par composante :

DIMENSION	COMPOSANTE	ICONE	RISQUE
1 - Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux		
	Continuités écologiques		
2 - Ressources naturelles et pollutions	Eau et milieux aquatiques		
	Sols, sous-sols et espaces		
	Déchets		
3 - Santé-environnement et risques	Qualité de l'air		
	Nuisances		
	Risques technologiques		
4 - Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers		
	Patrimoines bâtis et architecturaux		
5- Energie et changement climatique	Besoins et sources d'énergie		
	GES : Emissions, stock et séquestration carbone		
	Climat : Adaptation au changement climatique et risques naturels		

B. Diagnostic environnement

En quelques mots... Il s'agit de proposer une synthèse de l'état initial de l'environnement décrit dans les diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux ...) afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le PCAET. Cette synthèse doit relever, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du plan évalué.

Ainsi, la réalisation de l'EIE s'est avant tout basée sur un travail d'analyse documentaire. Le document de référence à partir duquel s'est construit l'EIE est le **rapport environnemental du SCoT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou** adopté en 2009 (bien que ce SCOT soit désormais caduque) Une extraction des enjeux à l'échelle de l'agglomération a systématiquement été travaillé afin d'être un véritable outil d'aide à la décision pour l'élaboration du PCAET.

Au-delà de ce document, l'EIE du PCAET s'est appuyé sur les documents cadres suivants permettant d'actualiser certaines données (plus récentes ou plus approfondies) :

Dimensions	Documents de référence
Vulnérabilités climatiques et énergie	- Diagnostic de vulnérabilités climatiques élaboré à l'échelle de la CA de Gaillac Graulhet, AREC 2018 - Diagnostic énergétique et des émissions de GES élaboré à l'échelle de la CA de Gaillac Graulhet, AREC 2018 - Diagnostic des énergies renouvelables élaboré à l'échelle de la CA de Gaillac Graulhet, AREC 2018 - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou
Ressources naturelles	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou
Qualité de l'air et nuisances	- Diagnostic de qualité de l'Air de la CA de Gaillac Graulhet, ATMO Occitanie, 2018 - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou
Patrimoine naturel, biodiversité et milieux	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou

- Patrimoines naturels

Dimension n°1 : Patrimoines naturels



Composante 1.1 – Biodiversité et zonages environnementaux

Résumé : le territoire de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet est largement dominé par les milieux boisés. Cette caractéristique en fait un espace riche en biodiversité faunistique et floristique. De nombreuses espèces animales présentent un intérêt communautaire en raison de leur rareté (avifaune, insectes). En revanche, les nouvelles pratiques agricoles intensives et l'aménagement d'ouvrages sur les cours d'eau constituent des menaces à la qualité de la biodiversité du territoire.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Situation et territoire

Le territoire de la CA Gaillac Graulhet se situe à l'est du bassin aquitain, dans le Golfe de l'Albigeois et du Castrais. Principalement vallonné, il constitue un espace de transition entre la vallée de la Garonne et le Massif Central.

Milieus et habitats

L'essentiel du territoire est caractérisé par une topographie de collines, de plaines, de terrasses et de vallées. Au nord du territoire, le dôme de la Grésigne, prolongement du Massif Central, est le support d'un massif forestier de plaine.

L'espace naturel est largement dominé par les milieux boisés qui occupent une surface importante, surtout dans la moitié nord du territoire (forêt de Grésigne, forêt de Sivens, forêt de Giroussens, bois de Costes, des Graves et des Grands Bois). Ils constituent des zones « sources » à partir desquelles s'effectuent les dispersions d'espèces en direction des autres milieux forestiers plus ou moins proches. Ces espaces boisés constituent de réels réservoirs de biodiversité sur le territoire. Le sud du territoire est davantage marqué par une agriculture dominante bien que des espaces boisés persistent.

Le réseau hydrographique du territoire est particulièrement dense. Le chevelu est particulièrement développé et se partage entre trois bassins versants (Aveyron, Tarn et Agout).

Flore

A.2 Menaces et pressions

Nouvelles pratiques agricoles

L'abandon des pratiques agricoles extensive a conduit à une colonisation progressive des espaces par des arbustes et des arbres qui ont supplanté les pelouses existantes. Cette évolution vers une réduction de la superficie d'espaces ouverts engendre un appauvrissement de la diversité de la faune et de la flore, dans la mesure où certaines espèces sont inféodées aux milieux ouverts.

La biodiversité est menacée en raison de changements dans l'occupation des sols et de la fragmentation des habitats.

Artificialisation des sols

La croissance urbaine conduit à une fragmentation voire à une disparition des milieux naturels. Un processus d'urbanisation diffus fait pression sur les espaces forestiers (mitage forestier). Ce phénomène reste cependant relativement limité sur le territoire.

Des milieux aquatiques perturbés

Les milieux alluviaux sont en voie de disparition sur le territoire. En effet, les activités anthropiques (aménagements sur les cours d'eau, carrières, pratiques agricoles, urbanisation) dégradent la qualité des berges qui constituent pourtant des milieux riches et essentiels au développement de la biodiversité.

La flore du territoire présente un intérêt certain, notamment en raison de l'existence de stations méditerranéennes dans le massif des Grands Bois. La diversité forestière est tout aussi remarquable, avec de nombreuses espèces de chênes représentées. Faune La faune du territoire est elle aussi plutôt diversifiée. Les espaces boisés représentent en effet de grands réservoirs de biodiversité en raison de leur taille importante et de leur statut de protection et de gestion. La diversité de l'avifaune est particulièrement importante, notamment dans la forêt de Sivens. Les oiseaux y sont très nombreux et des espèces rares, pour la plupart d'intérêt communautaire, occupent le territoire. Les populations de mammifères y sont également importantes (chevreuils, cerfs, martres...). Par ailleurs, la forêt de Grésigne est particulièrement riche en termes de biodiversité entomologique (3^{ème} rang européen en nombre d'espèces de coléoptères).	De plus, les zones humides sont peu nombreuses et souvent dégradées. Alors qu'ils jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau, ces espaces sont menacés par les activités humaines. La circulation de la faune aquatique est entravée par les barrages sur les cours d'eau. Certains barrages mettent à sec des zones de frayères, et nuisent au bon fonctionnement de celles-ci. Enfin, le développement d'espèces exotiques invasives, notamment végétales comme le Buddleia, menace l'intégrité biologique des berges des cours d'eau. Des projets d'ouvrages hydrauliques L'installation de nouveaux aménagements sur les cours d'eau est prévue en raison des faibles rendements des ouvrages déjà existants. Cela présente un risque d'entraves supplémentaires au développement de la biodiversité aquatique.
---	---



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Au niveau national, la France a défini une Stratégie pour la Biodiversité pour les années 2011-2020. L'orientation stratégique B vise à préserver la biodiversité et sa capacité à évoluer, en particulier par le biais de la protection et de la restauration des écosystèmes et de leur fonctionnement, ainsi que par la construction d'une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés. La France est dotée d'un important réseau d'espaces protégés, inventoriés ou gérés.

Au niveau du territoire de la CA Gaillac Graulhet, des actions en faveur de la biodiversité sont également mises en place :

- > dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Tarn a identifié 73 sites potentiels caractéristiques du Département (classés ZNIEFF). Des activités d'accueil et de sensibilisation du public aux questions environnementales sont également développées, notamment sur les espaces forestiers.
 - > 15 espaces naturels, soient plus de 8 000 ha, sont classés ZNIEFF.
 - > des MAE sont développées depuis plusieurs années, soutenues par les collectivités locales.
 - > le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne qui a classé le Tarn en aval de Gaillac en « axe bleu » met en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs du bassin ; l'Agout en aval de Castres est un axe à restaurer en priorité (extension du programme).
 - > Le Syndicat d'aménagement et d'entretien Cérou-Vère, récemment créé, prévoit des actions de reconquête du milieu vivant des deux rivières,
- Parmi les espaces reconnus d'intérêt écologique, quelques-uns bénéficient d'une protection par des outils réglementaires, contractuels, ou fonciers. > les deux zones humides recensées en ZNIEFF sont chacune protégées par une réserve de chasse et de faune sauvage (lac du vallon de Grouse à Rabastens, roselière de Lagrave).

> le site de la forêt de Montoulieu, à l'intérieur du massif de la Grésigne est une réserve biologique domaniale, gérée par l'Office National des Forêts.

Quatre sites figurent dans le réseau européen Natura 2000 :

> le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « la forêt de la Grésigne » (site FR 7300951) est classé au titre de la Directive Européenne n° 92-43, dite « Habitats » sur une superficie de 3 600 ha. Son Document d'Objectifs (DOCOB) a programmé une série d'actions à mettre en œuvre en matière de gestion forestière : conservation d'îlots de vieillissement, création de clairières, travaux d'irrégularisation de certains peuplements, création d'une réserve biologique intégrale sur 60 ha.

> la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « la forêt de Grésigne et environs » (site FR 7312011) est classée au titre de la Directive Européenne n°79-409 dite « Oiseaux » sur une superficie de 27 701 ha.

> le SIC « les gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » (site FR 7300952) classé au titre de la Directive « Habitats », sur une superficie de 11 660 ha, comprend les territoires de plateaux et coteaux calcaires à l'ouest du dôme de la Grésigne.

> le SIC « les vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou » (FR 7301631) est classé au titre de la Directive « Habitats », sur une superficie de 17 200 ha.

C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le territoire de la CA Gaillac Graulhet présente une richesse rare en matière de biodiversité. De nombreuses espèces se partagent les espaces variés du territoire. Cependant, bien que l'étalement urbain soit relativement limité, d'autres facteurs de risque constituent des menaces à la qualité de cette biodiversité et de ces milieux. L'abandon des pratiques agricoles extensives a conduit à la disparition de certains espaces, notamment les espaces ouverts, essentiels à certaines espèces faunistiques et floristiques. De plus, de nombreux aménagements sur les cours d'eau réalisés ou en projet remettent en question l'intégrité biologique des milieux aquatiques et la circulation des espèces qui les occupent.

En l'état des initiatives actuelles, l'évolution de l'état de la biodiversité va principalement dépendre de la capacité du territoire à contenir les impacts des activités anthropiques sur la morphologie de l'espace. Sont particulièrement concernées, les pratiques agricoles intensives qui détruisent des espaces terrestres et en bordures de cours d'eau, et les infrastructures construites dans les milieux aquatiques qui engendrent également une perte d'habitat.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

ENJEU 1

Contenir la fragmentation des espaces naturels

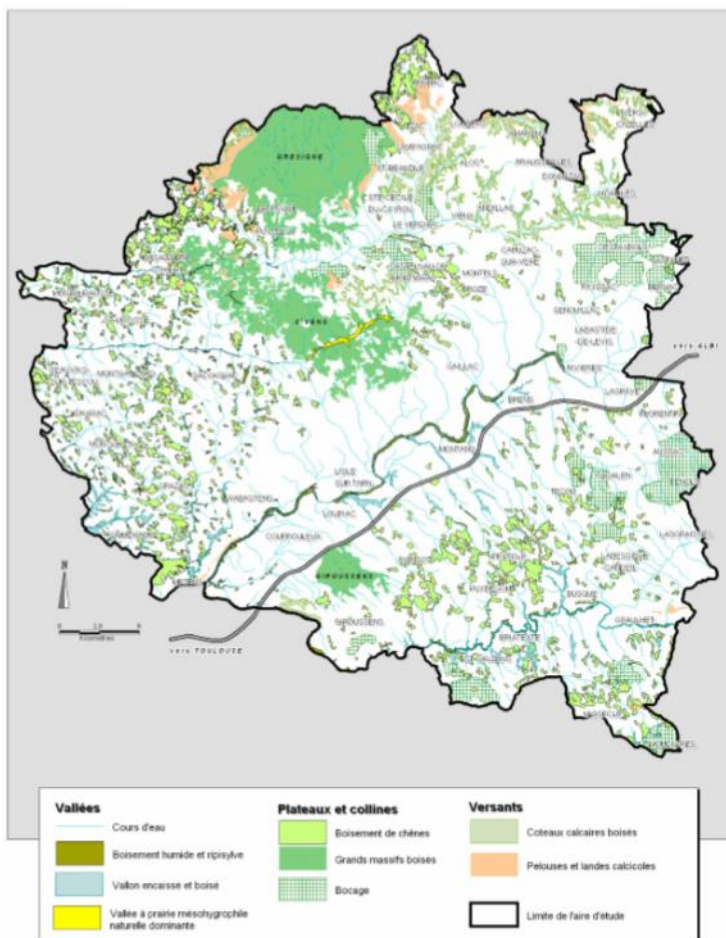
ENJEU 2

Limitier les impacts des aménagements hydrauliques sur les milieux aquatiques.



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Milieux naturels



Dimension n°1 : Patrimoines naturels

Composante 1.2 – Continuités écologiques



Résumé : Le territoire de la CA Gaillac Graulhet est caractérisé par un réseau dense d'espaces boisés qui constituent des corridors écologiques. La plupart des populations terrestres du territoire peuvent ainsi vivre en « population continue », ce qui assure un maintien du nombre d'individus et une certaine diversité biologique au sein d'une même espèce. En revanche, les continuités écologiques aquatiques sont très fréquemment interrompues, en particulier par des ouvrages sur les cours d'eau. Enfin, des pratiques agricoles peu respectueuses de l'environnement font disparaître certains habitats qui faisaient office de continuum écologique.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Situation

Le territoire de la CA Gaillac Graulhet se caractérise par un maillage bocager dense constitutif des continuités écologiques.

A.2 Menaces et pressions

Pratiques agricoles

Le réseau plus ou moins dense de haies entourant les espaces agricoles constituait un ensemble de continuités

Des corridors écologiques dans les collines Un ensemble dense de petites zones boisées plus ou moins dispersées, constitue un réseau de corridors écologiques qui permet les comportements de migrations de la faune. Ces espaces relais sont concentrés dans les zones de collines du territoire et facilitent les dispersions animales et flux biologiques. Les espèces, notamment résidentes des espaces boisés, vivent sur le modèle de « population continue » (les individus se déplacent facilement), ce qui favorise un maintien du nombre d'individus. Peu de corridors en plaine Les migrations animales sont moins aisées en zones de plaines en raison d'une plus faible densité d'espaces forestiers. La présence d'îlots dans certaines zones permet malgré tout à certaines populations faunistiques de se développer largement.	écologiques. Cependant, les nouvelles pratiques agricoles intensives ont considérablement simplifié le maillage bocager, laissant de nombreux espaces sans couverture forestière, contraignant ainsi la faune à emprunter des espaces ouverts lors des migrations. La disparition de la végétation en bords de cours d'eau est également notable et dommageable car elle conduit à une destruction de corridors écologiques. Des corridors aquatiques interrompus Dans les milieux aquatiques, les corridors écologiques sont fréquemment interrompus par des ouvrages sur les cours d'eau. Certaines infrastructures (barrages) constituent des obstacles infranchissables. De plus, des déconnexions entre le cours principal et les affluents nuisent à la diversité des espèces et à l'abondance des populations aquatiques. Urbanisation Les corridors écologiques sont aussi menacés par le processus d'urbanisation qui entre en concurrence avec les espaces naturels. Cependant, l'ampleur de cet étalement urbain est assez limitée.
--	--



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Les actions relatives à la préservation de réseaux d'espaces naturels remarquables (Natura 2000 notamment) présentées dans la composante **1.1. Biodiversité et zonages environnementaux** peuvent être transposées au cadre de la protection des continuités écologiques.

D'autres mesures, spécifiques à la préservation du continuum écologique, existent :

- > Conscientes de l'importance de ces milieux, les collectivités et une partie de la profession agricole ont développé des programmes de préservation et de plantations de haies et de bosquets.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La densité et la proximité des espaces boisés entre eux constitue un réseau de continuités écologiques particulièrement favorable aux populations forestières. En revanche, les milieux aquatiques souffrent de nombreuses discontinuités induites par des aménagements hydrauliques qui restreignent voire empêchent les comportements de migration. De plus, les activités anthropiques, en particulier les pratiques agricoles, conduisent à des destructions d'habitats qui constituaient des corridors écologiques importants. Cependant, une prise de conscience conjointe des collectivités locales et de la profession agricole a débouché sur la mise en place de mesures agroenvironnementales visant à limiter les impacts néfastes de ces activités sur les continuités écologiques et à en créer de nouvelles.

En l'état des initiatives actuelles, il semble que les efforts de préservation des corridors terrestres soient favorables à un maintien de la qualité du continuum écologique du territoire. En revanche, l'intégrité des continuités écologiques aquatiques est très fortement menacée. La restauration de la qualité biologique de ces espaces dépendra de la capacité du territoire à limiter les impacts des aménagements hydrauliques sur la biodiversité aquatique, et à maintenir les liens fonctionnels entre les différents habitats qui sont actuellement cloisonnés.

	D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE
ENJEU 1	Maintenir et restaurer des continuités aquatiques
ENJEU 2	Préserver des corridors écologiques terrestres.
	E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

- Ressources naturelles

Dimension n°2 : Ressources naturelles		
Composante 2.1 – Eau et milieux aquatiques		
Résumé : le chevelu hydraulique du territoire de la CA Gaillac Graulhet est particulièrement dense. Cependant, la qualité de l'eau, globalement correcte actuellement, est menacée par des activités agricoles intensives (nitrates, produits phytosanitaires) et par une concentration importante de métaux. De plus, des perspectives d'accroissement de la population posent la question de la capacité du territoire à répondre aux besoins en eau potable.		
	A – ETAT DES LIEUX	
A.1 Situation et chiffres clés	A.2 Menaces et pressions	
Le réseau hydraulique du territoire est particulièrement développé. Il appartient au bassin versant du Tarn, qui se subdivise en trois sous-bassins versants (Tarn, Aveyron, Agout). Abondance de la ressource en eau	Qualité de l'eau La qualité des cours d'eau du territoire est altérée par la présence de substances d'origine agricole (nitrates, produits phytosanitaires). L'Agout et le Dadou sont par ailleurs classés en zone vulnérable pour les nitrates. Ces niveaux de pollution sont d'autant plus importants à l'étiage en raison de l'insuffisance des débits. L'eau est	

Le territoire est confronté à un double problème : les crues du Tarn, très fréquentes et puissantes en hiver, et un manque d'eau généralisée en été. La quantité de la ressource en eau est satisfaisante pour répondre aux besoins de la population. Cependant, la couverture des besoins est plus problématique en période estivale. Un système d'interconnexion permet une alimentation d'appoint si nécessaire. Qualité des eaux La qualité des eaux superficielles est variable. Elle demeure relativement bonne dans l'ensemble. La qualité des eaux distribuées, aussi bien celles prélevées dans les nappes superficielles que souterraines, est relativement bonne. Des eaux de baignades de bonne qualité Le territoire ne comprend qu'une seule zone de baignade (Vère-Grésigne). Les tests menés sur la quantité de germes montrent que l'eau est de bonne qualité	particulièrement dégradée dans la traversée de la commune de Graulhet, notamment en raison de la présence de produits phosphorés, de matières organiques et de nitrates. La présence d'une concentration importante de métaux, dégrade la qualité de l'eau et nécessite des procédés de traitement coûteux. Les origines de cette pollution sont principalement domestiques et extractives. Volumes d'eau disponibles L'agrandissement de l'aire urbaine pose la question de la capacité du territoire à répondre aux besoins de la population en eau potable. Le cas échéant, des problèmes d'approvisionnement sont à prévoir, en particulier en période estivale. La faible capacité des sources d'approvisionnement de secours, en particulier en saison estivale, renforce la faible marge de manœuvre dont dispose le territoire. De plus, la disparition des zones humides, notamment en raison des pratiques agricoles, impacte directement la quantité de la ressource. En effet, les zones humides, au-delà de leur fonction de réservoirs de biodiversité, constituent des espaces de rétention d'eau qui participent à la dynamique des milieux aquatiques, en particulier en période estivale.
--	---



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Au **niveau européen**, différentes directives, notamment la DCE, définissent le cadre juridique au sein duquel les Etats membres s'engagent dans la protection et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Au **niveau national**, afin de réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité des eaux et de se conformer à la directive 91/676/CE du Conseil du 12 décembre 1991 (dite directive nitrates), le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement ont mis en place un programme d'actions de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole¹.

À la suite du Grenelle de l'Environnement, le ministère de l'agriculture a élaboré le plan Ecophyto 2018 visant à réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de 10 ans.

À l'échelle du territoire, plusieurs actions sont mises en œuvre :

- > les Programmes d'Action pour la protection des Eaux contre la pollution par les nitrates, prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- > le contrat de rivière Tarn-aval, bientôt validé, prévoit de nombreuses actions en vue d'améliorer la qualité des eaux, mieux gérer les débits d'étiage, améliorer la diversité biologique, restaurer et entretenir la végétation des rives (ripisylve),

¹ Ce programme d'actions a été récemment corrigé par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cette modification fait suite à l'arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne du 4 septembre 2014 ayant condamné la France pour manquement à la bonne application d'un certain nombre de mesures de la directive nitrates.

- > le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Agout, en phase d'élaboration, a pour ambition d'améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant,
- > le Syndicat d'aménagement et d'entretien Cérou-Vère, récemment créé, prévoit des actions de reconquête du milieu vivant des deux rivières,
- > les collectivités territoriales et les industriels poursuivent leurs actions en faveur de l'amélioration de la qualité des rejets, avec l'aide de l'Agence de l'Eau.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le réseau hydrographique du territoire de la CA Gaillac Graulhet est dense et les eaux sont de relativement bonne qualité. En revanche, plusieurs menaces pèsent sur la qualité de la ressource, notamment les pollutions diffuses émises par les pratiques agricoles intensives et par la consommation pour les activités extractives et domestiques. De plus, le territoire de la CA Gaillac Graulhet prévoit un accroissement de sa population, qui risque de se heurter à la faible capacité d'alimentation en eau potable du secteur.

À moyen et long terme, le développement urbain du territoire passera nécessairement par une vigilance particulière portée aux besoins de la population en eau potable. Le principal levier d'action pour garantir une qualité acceptable et une quantité suffisante de la ressource en eau potable sera la capacité du territoire à créer de nouvelles interconnexions avec d'autres réservoirs ou à prévoir des infrastructures de captage et de traitement supplémentaires. Il paraît de plus essentiel de contrôler les impacts des activités anthropiques sur la qualité de la ressource (agriculture, usage domestique, extraction minière).



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1

Sécuriser de l'alimentation en eau potable estivale

ENJEU 2

Réduire des pollutions diffuses d'origines agricoles, extractives et domestiques.



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX



Composante 2.2 – Sols, sous-sols et espaces et foncier

Résumé : la préservation des espaces naturels, notamment boisés, permet de contenir le phénomène d'érosion des sols. En revanche. Le territoire est marqué par une sur-représentation des activités agricoles qui peut conduire à une destruction de ces protections et favoriser les risques d'érosion. L'étalement urbain accentue le recul de ces espaces naturels et agricoles, au risque d'accroître la dégradation de la qualité des sols et des sous-sols.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Une occupation du sol majoritairement agricole

Le territoire est majoritairement agricole. Les différents types de sols (argile, vallées, plaines, terrasses) offrent une gamme de terroirs et de production variée (vignes, cultures céréalières, élevage, cultures fruitières, boisements). Le pays compte plus de 73 000 ha d'espaces agricoles, soit plus de 60% du territoire. Cette surface agricole a diminué pendant plusieurs années : en moyenne de 345 ha par an jusqu'en 2000. Une stabilisation est observée depuis 2000. En effet, cet accroissement est particulièrement marqué pour les exploitations professionnelles (+65%). 60% de la SAU est constituée de surfaces en céréales, oléagineux, protéagineux. Un tiers des terres du territoire sont destinées à la culture céréalière.

Le territoire concentre 80% du vignoble de Gaillac (7 000 ha). Pour autant, les surfaces de vignes n'ont cessé de diminuer, passant de 24 800 ha en 1973 à 8 700 ha en 2005, soit une diminution de 3% par an (-66% au total).

Érosion des sols

La nature du sol favorise le boisement naturel du territoire : 80% des forêts sont privées. Le morcellement des propriétés rend difficile les actions de gestion sylvicole et la multiplication des petites unités au sein même d'une propriété forestière ne permet pas de rentabiliser la production forestière. Néanmoins, ce

A.2 Menaces et pressions

Étalement urbain

Parallèlement à l'augmentation générale du parc des logements, la consommation foncière a connu une explosion au cours des 15 dernières années : 0,5% du territoire a été urbanisé.

La prépondérance des habitats individuels est très consommatrice d'espace. L'étalement urbain homogène à faible densité autour des agglomérations principales (Gaillac, Graulhet) éloigne la ville de la campagne et réduit les possibilités d'organisations périurbaines plus structurées par une succession de quartiers et de coupures vertes. En effet, ce développement des espaces périurbains, très consommateur de foncier, désorganise ainsi le paysage sans aboutir à une notion de quartier. La demande est particulièrement forte pour les maisons avec jardin, proches des axes routiers, ce qui contribue au phénomène d'étalement urbain et à la généralisation de l'utilisation de l'automobile pour les déplacements. Ces nouvelles habitations contribuent également au mitage des collines.

Ce rythme de construction se traduit par une augmentation des surfaces urbanisées au détriment des espaces agricoles et naturels. Le recul des terres agricoles a également pour conséquence un enrichissement des parcelles et le développement des surfaces boisées, mais aussi des espaces ouverts qui favorisent le développement urbain. Le recul des espaces naturels dû à l'urbanisation a des conséquences négatives et aggrave notamment la qualité du sol, conduisant à des risques d'érosion.

Érosion des sols

L'action humaine, notamment les activités d'urbanisation et les pratiques agricoles, appauvrissent les sols et favorisent ainsi des phénomènes de mouvements de terrain du sol et du sous-sol, qui en

réseau d'espaces boisés limite les risques d'érosion des sols.	accentuent l'érosion. Les risques d'effondrement des berges sont particulièrement importants, sous l'effet de l'action de l'eau.
--	--



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Plusieurs initiatives sont mises en œuvre sur le territoire pour lutter contre la dégradation des sols :

> un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles a été mis en place le 10 décembre 1999 pour le risque « Effondrement des berges » le long des rivières Tarn et Agout sur le territoire situé en aval du barrage de Rivières. Plusieurs communes du territoire sont concernées (Brens, Couffouleux, Gaillac, Lisle-sur-Tarn). Ce plan a pour but de maîtriser les surcharges des berges et les infiltrations qui favorisent l'érosion des sols.

> un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain a également été approuvé le 27 juillet 2000 sur la commune de Giroussens. Ce document prend en compte les effondrements de berges le long des rivières Agout et Dadou mais aussi les glissements de terrain sur les coteaux de la commune, les effondrements des cavités souterraines et les tassements différentiels.

Les Plans Locaux d'Urbanisme cherchent par ailleurs à contenir l'étalement urbain.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le processus d'étalement urbain entraîne une concurrence entre les activités agricoles et les activités d'urbanisation. La croissance soutenue du parc immobilier et la consommation d'espaces naturels et agricoles posent la question des répercussions sur le cadre de vie et les paysages, l'érosion du sol ainsi que sur les déplacements et la pollution induite par l'étalement urbain.

En l'état des initiatives actuelles, le processus d'étalement urbain va se maintenir et créer une concurrence toujours plus forte entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. La préservation de la qualité de vie et des espaces naturels dépendra de la capacité du territoire à contenir le phénomène de desserrement urbain dans le cadre d'une logique d'urbanisation cohérente favorisant la densification et la concentration de l'urbanisation en proximité de dessertes en transports en commun.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

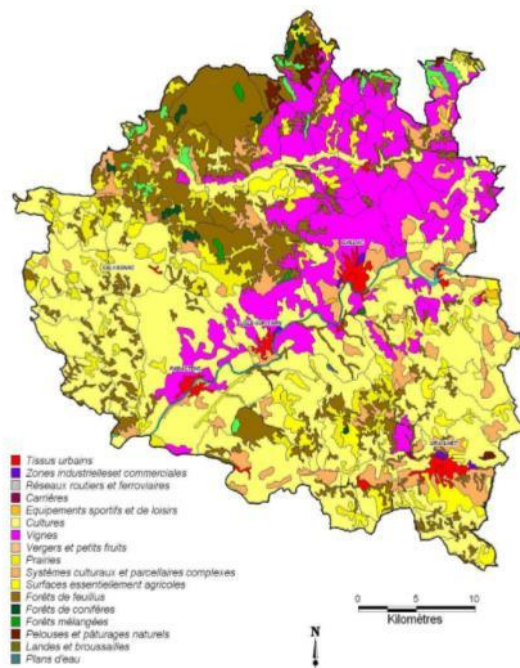
ENJEU 1

Maîtriser et concentrer de l'urbanisation au sein d'espaces dédiés

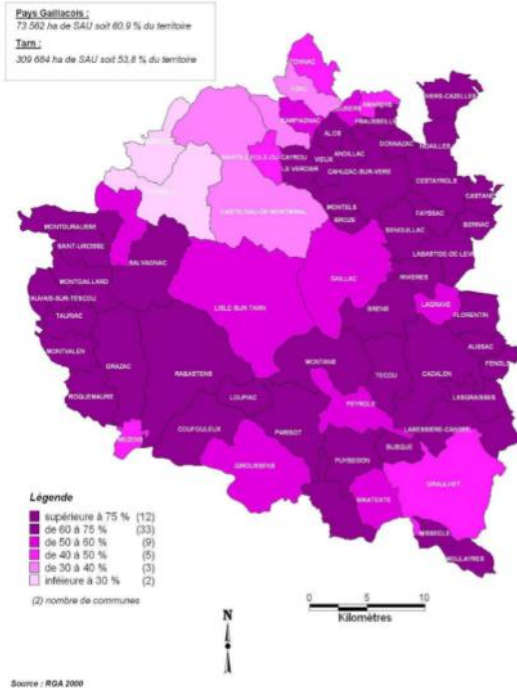


E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

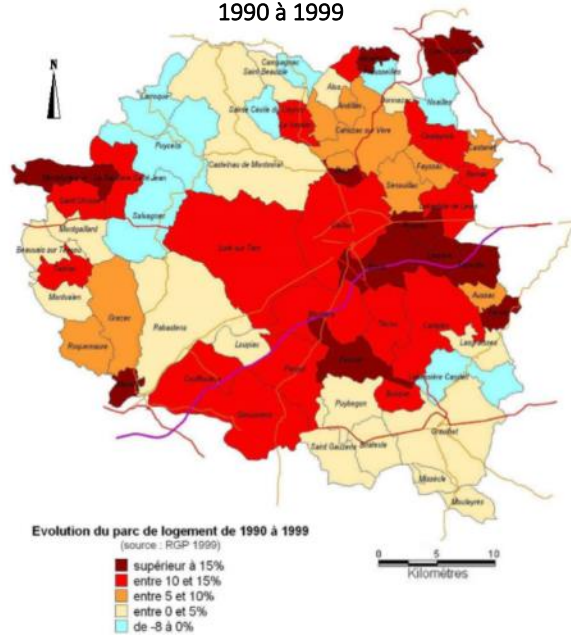
Occupation du sol



Emprise agricole en 2000



Évolution du parc de logement de 1990 à 1999





Composante 2.3 – Déchets

Résumé : la gestion des déchets du territoire est très largement gérée par le Syndicat Mixte Trifyl, qui intervient à l'échelle départementale. La collecte des déchets ménagers est assurée par les collectivités. En revanche, la majeure partie des autres types de déchets (industriels, spéciaux, ultimes...) sont collectés par des prestataires privés et envoyés hors du territoire pour être traités. La multiplication des filières de traitement privées engendre un risque de pratiques de gestion des déchets dangereuses pour l'environnement (rejet dans des milieux naturels).



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

La plupart des communes de la CA Gaillac Graulhet se sont regroupées au sein de syndicats intercommunaux ou ont délégué leur compétence de gestion des déchets à la Communauté d'Agglomération.

- ✓ 7 syndicats et 2 communautés de communes assurent la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.
- ✓ 4 communes gèrent en régie ces activités de collecte des déchets.
- ✓ 1 syndicat mixte (Trifyl) est en charge du traitement et de la valorisation des déchets du territoire. Il intervient à l'échelle du département du Tarn.
- ✓ Le tri sélectif concerne 20% à 25% des ordures ménagères et assimilés.
- ✓ Les déchets ménagers s'élèvent à environ 3 800 tonnes par an (en 2005).
- ✓ 3 déchetteries existent, chargées de la gestion des recyclables et des déchets ultimes.

Gestion des déchets

Les déchets industriels non dangereux sont collectés dans les déchetteries du territoire, puis envoyés dans deux centres de traitement dans le département.

La collecte des déchets industriels spéciaux est assurée par des entreprises privées. Les déchets sont ensuite traités dans des centres de tri du département. Sur le territoire, une entreprise de stockage et de traitement des déchets industriels spéciaux ultimes se situe à Graulhet (société Occitanis). Cette structure est en capacité de gérer environ 30 000 tonnes de déchets par an.

Les déchets ultimes dangereux sont envoyés vers des centres de stockage, dont celui de Graulhet, dont la capacité maximale est de 50 000 tonnes par an. Au total, 5 centres de stockage de déchets ultimes se situent sur le territoire.

Valorisation des déchets

Les déchets inertes, notamment du BTP, ne présentent pas de risques environnementaux majeurs. Sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet, une partie de

A.2 Menaces et pressions

Gestion des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)

Les DTQD ne sont pas pris en charge par les services habituels de collecte et de gestion de déchets industriels spéciaux. Des entreprises privées assurent le traitement de ces déchets. En revanche, la multiplication des filières de traitement comporte plusieurs risques, notamment celui que les déchets soient dispersés et rejetés en milieu naturel (90% de DTQD sont déversés dans les réseaux d'assainissement sur le bassin Adour-Garonne selon l'ADEME).

Capacité de traitement des déchets limitée

Une grande partie des déchets collectés sont envoyés et traités dans des centres localisés hors du territoire. En effet, les filières de traitement locales ne sont en capacité de gérer que les ordures ménagères (environ 3 800 tonnes) et une partie des déchets industriels (maximum de 30 000 tonnes).

ces déchets est broyée et recyclée pour la production de granulats. Cette production est par la suite valorisée par des entreprises de travaux publics.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Au niveau national, la gestion des déchets est encadrée par la loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995. Elle fixe comme objectifs : de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie, d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Au niveau départemental et régional, des plans de gestion et d'élimination des déchets sont présents :

Des plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont été mis en place afin de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. La gestion des déchets renvoie :

- > le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Tarn, approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998,
- > le Plan régional des déchets dangereux approuvé le 10 février 2002,
- > le Plan départemental de gestion des déchets du BTP, approuvé en janvier 2004,
- > le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées (PREDIA), actualisé en 2003



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La gestion des déchets sur le territoire est en partie assurée par des prestataires privés. Seules les ordures ménagères et certains déchets industriels sont collectés et traités directement sur le territoire. La capacité de stockage et de traitement des sites du territoire est largement inférieure aux quantités produites et risque de l'être davantage limitée dans le cas d'un accroissement de la population. De plus, la multiplication des filières de traitement, surtout pour les déchets toxiques (DTQD), pris en charges par des prestataires privés, a conduit à des pratiques de gestion néfastes pour l'environnement. En outre, seulement 20% à 25% des ordures ménagères sont recyclées et seule une partie des déchets inertes est valorisée pour une nouvelle utilisation.

Dans une perspective d'accroissement de la population de l'aire de la CA Gaillac Graulhet, l'amélioration de la gestion des déchets dépendra de la capacité du territoire à augmenter sa capacité de stockage, de traitement et de valorisation, autant au niveau de la quantité que des types de déchets concernés. Dans le contexte de capacités de gestion réduites, la sensibilisation des habitants et entreprises à la réduction de la production de déchets sera un enjeu important.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1

Développer les capacités de stockage, traitement et de valorisation des déchets du territoire.

ENJEU 2

Lutter contre les risques de dispersion des DTQD.

ENJEU 3

Sensibiliser les habitants et entreprises à la réduction de la production de déchets



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Dimension n°3 : Santé-environnement et risques



Composante 3.1 – Qualité de l'air

Résumé : Territoire rural, l'agglomération Gaillac Graulhet présente des enjeux importants en matière de pollutions d'ammoniac issues des activités agricoles, de NOx le long des principaux axes routiers (A68, D964...), de COV issues de chauffage au bois du secteur résidentiel et de PM₁₀ (agriculture). L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques porté par l'ATMO Occitanie montre une diminution de l'ensemble des émissions des polluants sur la période 2010-2015. L'agglomération ne présente pas de dépassement de seuil de qualité de l'air.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Les 63 communes de la CA Gaillac Graulhet sont situées hors d'un périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère. Elle ne dispose donc pas d'un dispositif de mesures et d'actions dédié à la qualité de l'air à l'échelle du périmètre PCAET ou au-delà.

Les données d'émissions de polluants atmosphériques analysées pour le territoire du territoire Gaillac Graulhet sont issues de l'ATMO Occitanie selon la version "Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV1.5_Occ_2010_2015"

Inventaire des polluants atmosphériques 2015, par ordre d'importance

Les **émissions de NH₃** dans la zone de Gaillac Graulhet s'élèvent à près de **1 130 tonnes** sur l'année 2015. L'agriculture est à l'origine de la très grande majorité des émissions de NH₃ (élevage avec les déjections animales et cultures) – (à 99 %). Le faible reste des émissions est lié au trafic routier.

Les **émissions d'oxydes d'azote (NOx)** sur le périmètre PCAET s'élèvent à près de **1 028 tonnes** pour l'année 2015. Le transport motorisé sur la route est à l'origine de la grande majorité de NOx (59 %). Un quart des émissions est également lié à l'agriculture (engins agricoles). Le reste des émissions provient des secteurs résidentiel (chauffage notamment au gaz) et de l'industrie (combustions).

Les **émissions de COVNM** dans la zone de Gaillac Graulhet s'élèvent à près de **656 tonnes** sur l'année 2015. Le secteur résidentiel englobe près de 59 % des émissions totales de COVNM, liées à la combustion de bois et à la consommation domestique de solvants. Le reste des émissions est lié à l'industrie (utilisation de solvants) pour 28 % et dans une moindre mesure, au secteur agricole (8 %).

Les **émissions de PM₁₀** sur le périmètre PCAET s'élèvent à près de **503 tonnes** sur l'année 2015. Les émissions sont liées pour moitié au secteur agricole puis au secteur résidentiel

A.2 Menaces et pressions

Attractivité des agglomérations toulousaine et albigeoise

Le renforcement constant des agglomérations toulousaine et albigeoise, couplé au développement rapide des territoires intermédiaires, génèrent une intensification supplémentaire dans le couloir de la plaine du Tarn, source de pollutions

Intensification agricole

L'intensification des pratiques agricoles, liée à l'agrandissement du parcellaire, notamment pour la céréaliculture, est source de pollution importante.

(chauffage au bois) pour 28 % et au transport motorisé sur la route pour 13 %. Le secteur de l'industrie (procédés hors combustion) représente 8 % des émissions de PM₁₀.

Les **émissions de PM_{2,5}** dans la zone de Gaillac Graulhet s'élèvent à près de **295 tonnes** sur l'année 2015. Le secteur résidentiel (chauffage au bois) est à l'origine d'une part importante des émissions de particules PM_{2,5} (46 %). Les émissions sont ensuite liées à l'agriculture (29 %), au transport motorisé sur la route (15 %) et à l'industrie (procédés hors combustion) – à 9 %.

Les **émissions de SO₂** dans la zone de Gaillac Graulhet s'élèvent à près de 26 tonnes pour l'année 2015. Le secteur résidentiel est à l'origine de la majorité des émissions de SO₂ (54 %). Le reste des émissions provient de l'industrie (14 %), du secteur tertiaire (11 %), du secteur agricole (9 %) et des déchets (7 %). Le transport routier représente 5 % des émissions de SO₂ du territoire.

Evolution des émissions de polluants

Les principaux polluants en quantité (t/an) émis sur le territoire de Gaillac Graulhet sont l'ammoniac, les oxydes d'azotes et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire sont en baisse régulière depuis 2010.

L'ammoniac est le polluant le plus émis sur le territoire, du fait de l'importance des activités agricoles. Les émissions de NH₃ sont en baisse de 5 % sur la période 2010-2015.

Les oxydes d'azotes connaissent une baisse limitée sur la période : seulement 1 %. Les émissions de COVNM connaissent une réduction importante avec une diminution de 17 % sur la période.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

A l'échelle nationale, le PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, avec deux ans d'avance.

Le PREPA prévoit des mesures de réduction des émissions dans tous les secteurs, ainsi que des mesures de contrôle et de soutien des actions mises en œuvre. Il prévoit également des actions d'amélioration des connaissances, de mobilisation des territoires et de financement. Il est révisé tous les 5 ans et prévoit pour la période 2017-2021 pour la première fois un volet agricole.

A l'échelle régionale, plusieurs schémas et plans traitent des enjeux de qualité de l'air :

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** de Midi-Pyrénées, approuvé en juin 2012, adapte et intègre le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et définit dans ses axes principaux la réduction de la pollution de l'air. Il détermine également les orientations des politiques locales visant l'amélioration de la qualité de l'air : « Prévention et réduction de la pollution atmosphérique ».

Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE) vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants. Le premier PRSE à l'échelle d'Occitanie a été signé le 13 décembre 2017.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les évolutions constatées des polluants atmosphériques sur le territoire de l'Agglomération de Gaillac Graulhet sont en légère baisse sur la période 2010-2015. Les évolutions démographiques des agglomérations de Toulouse et d'Albi tendent néanmoins sur une intensification des déplacements sur la Vallée du Tarn, générateurs de nuisances supplémentaires. A l'heure actuelle, les documents de planification locaux n'intègrent que faiblement l'enjeu de qualité de l'air dans leurs orientations. L'élaboration d'un PLUi à l'échelle du périmètre PCAET doit permettre la définition d'objectifs territoriaux de réduction des polluants atmosphériques et leur traduction dans les différentes politiques sectorielles.



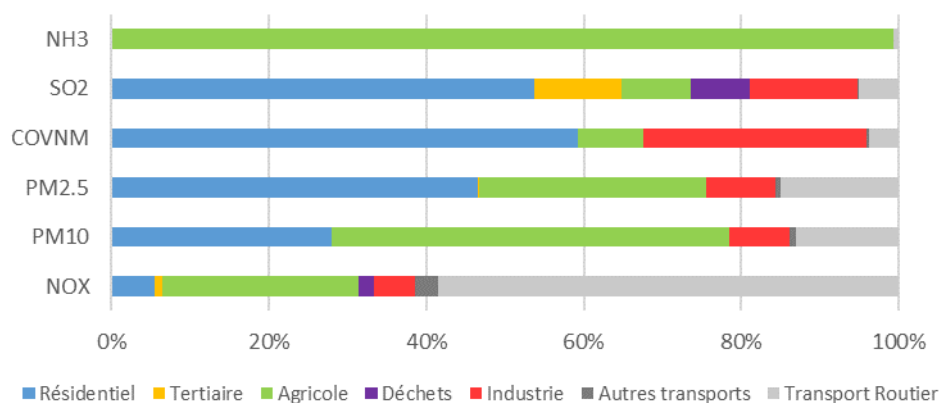
D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1	Réduire les pollutions de NH3 et PM10 issues du secteur agricole
ENJEU 2	Réduire les pollutions de NOx issues du transport routier, de l'agriculture et du résidentiel
ENJEU 3	Réduire les polluants de COV du secteur résidentiel



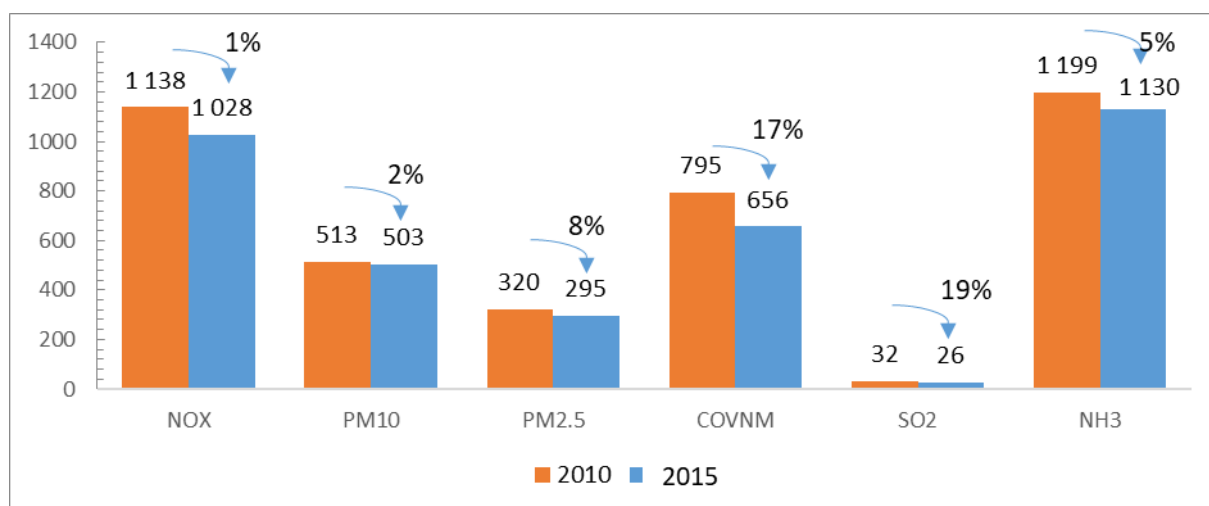
E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Contribution sectorielle des polluants atmosphériques CA Gaillac Graulhet– 2015



Source : - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV1.5_Occ_2010_2015

Evolution des émissions de polluants atmosphériques 2010 – 2015



Source : - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV1.5_Occ_2010_2015



Composante 3.2 – Nuisances

Résumé : La CA Gaillac Graulhet est à la croisée de Toulouse et Albi, Montauban et Castres. L'A68 permet de desservir rapidement l'ensemble du territoire, complétée par la liaison ferroviaire entre Toulouse et Albi et la route départementale reliant Gaillac à Graulhet. Ce réseau de transport génère d'importantes nuisances sonores le long des axes. Ainsi, 14 des 29 communes de l'agglomération sont concernées par l'arrêté préfectoral de classement sonore de la voirie.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Sur le territoire de la CA de Gaillac-Graulhet, les nuisances sonores sont principalement liées à la présence d'infrastructures de transport terrestres et de deux aérodromes.

Le bruit des infrastructures de transport

17 communes de l'Agglomération sont concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres du Tarn mis à jour par arrêté préfectoral du 5 octobre 2012. : Briatexte, Brens, Couffouleux, Graulhet, Gaillac, Florentin, Giroussens, Labastide-de-Levis, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Montans, Parisot, Peyrole, Rabastens, Peyrole et Rivières.

Cet outil vise à mettre en place un dispositif permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transport terrestre, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques évitant la création de nouveaux "points noirs" dans le domaine du bruit.

Les axes routiers bruyants sont l'autoroute A68 (Toulouse- Albi), les RD 631 (Réalmont-St-Gauzens), RD 988 (Albi-Mézens), RD 964 (Graulhet-Gaillac), RD 922 (Gaillac-Cordes-sur-Ciel) et des voies secondaires à plus faibles trafics (RD 10, RD 12 et RD 87) mais aussi les principaux boulevards des communes de Gaillac et Graulhet et la voie SNCF Toulouse-Albi.

Les secteurs identifiés bruyants doivent figurer dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Parallèlement à ce classement, le bilan préoccupant de l'exposition au bruit dû au développement significatif du trafic routier et ferroviaire a conduit l'état à décider en novembre 1999, la création d'observatoires départementaux du bruit et la mise en œuvre d'un programme national de résorption des points noirs.

Le bruit lié au transport aérien

Deux aérodromes se situent sur le territoire, celui de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et celui de Graulhet Montdragon. Classé de catégorie C, les aérodromes de Gaillac-Lisle-

A.2 Menaces et pressions

Développement des infrastructures de transport

A l'horizon 2030, les SCoT du Grand Albigeois et du Grand Toulouse prévoient l'accueil important de nouveaux habitants. Ce développement va générer une augmentation des flux de déplacements et des nuisances sonores associées sur les réseaux routiers traversant le territoire de l'agglomération de Gaillac-Graulhet.

sur-Tarn et de Graulhet supportent essentiellement un trafic lié aux aéroclubs basés sur les aérodromes et quelques mouvements d'avions et hélicoptères. Ces aérodromes occasionnent des nuisances sonores lors du décollage et de l'atterrissage des avions. La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes détermine dans les articles L. 147.1 à L147.6 du Code de l'Urbanisme, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes et les conditions d'urbanisation de ces zones en fonction du plan d'exposition au bruit (PEB) dont doivent disposer les aérodromes classés en catégorie A, B, C. Classés en catégorie C, l'aérodrome de Gaillac dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 1985 et celui de Graulhet d'un PEB approuvé le 19 novembre 1979. Ces PEB sont en cours de révision.	
---	--



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), du Département du Tarn (validé en avril 2015) propose une série de mesures pour prévenir les effets du bruit routier et d'en maîtriser les nuisances dans les zones à forte densité.

Le SCoT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou (caduque) pose comme recommandations dans son Document d'Orientations Générales de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores lors de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ou de nouvelles constructions.

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Gaillac a été approuvé en 1985. **Le PEB de l'aérodrome de Graulhet** a été approuvé en 1979. Ils ont tous deux fait l'objet d'une mise à jour.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les enjeux « bruit » sont appréhendés par plusieurs documents cadres, aux échelles nationales et départementales, qui permettent la mise en place de mesures destinées à prévenir ou réduire le bruit sur les zones identifiées à enjeux.

A l'échelle locale, les enjeux liés aux nuisances sonores restent encore peu traités dans les politiques publiques. Le futur PLUi devra introduire plus fortement cette problématique en lien avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme et proposer des mesures préventives, tel que le contournement des cœurs de ville.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

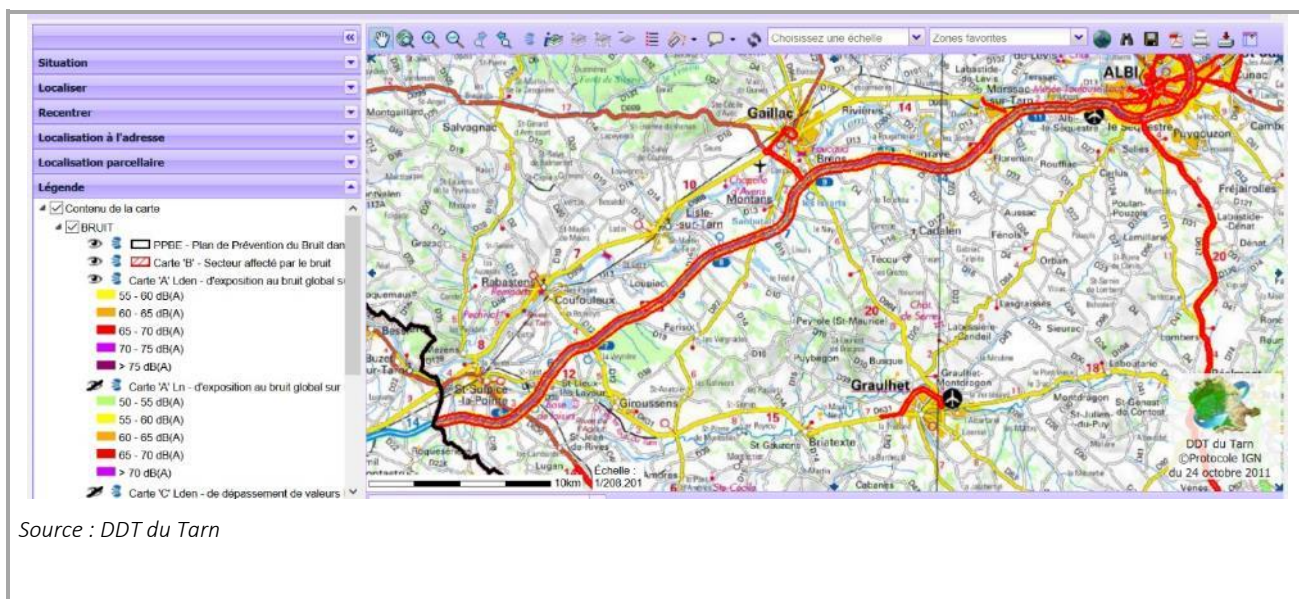
ENJEU 1

Limitier l'exposition des populations aux nuisances sonores lors de l'ouverture de zones à urbaniser



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Carte du bruit des infrastructures de transports terrestres



Source : DDT du Tarn



Composante 3.4 – Risques technologiques

Résumé : La CA de Gaillac-Graulhet est particulièrement concerné par les risques industriels et de Transport de Matières Dangereuses. Concernant le risque industriel, 64 ICPE sont recensées sur le territoire dont deux industries SEVESO. Leur présence dans le tissu urbain en fait un risque non négligeable pour la population. Concernant le risque TMD, il se concentre particulièrement autour de l'A68 (Toulouse-Albi), la RD 988 (Montauban-Millau), la RD 9 et la RD 922.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Les risques technologiques présents dans le département du Tarn sont les suivants : Transport de Marchandises Dangereuses, Risque industriel, Rupture de Barrage, Rupture de Digue.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Tarn, le territoire Gaillac Graulhet est concerné par les risques liés à la rupture de barrage et au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD).

Le risque industriel

Les risques industriels recensés sur le territoire sont liés à la présence de mégisseries, d'entreprises viticoles (embouteillage, production de vin), de carrières ainsi que certaines installations classées, qui traitent des déchets dangereux. Plusieurs sites SEVESO et de nombreuses Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation y sont recensés, et « s'imbriquent » le plus souvent étroitement avec le tissu urbain, révélant ainsi la forte vulnérabilité du territoire.

Au total, 64 ICPE sont recensées sur le territoire de l'agglomération de Gaillac Graulhet. Parmi ces établissements, 2 sont répertoriés en SEVESO par la Directive européenne et présentent des risques industriels majeurs où sont utilisées les substances les plus dangereuses.

SA Occitanis, située à Graulhet, est d'ailleurs classé seuil haut et devrait être soumise à Autorisation avec Servitude d'utilité publique au sens de la nomenclature ICPE (AS), associée à un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT). A ce jour aucun PPRT n'a été arrêté.

SA Pierre Fabre Médicament, située à Gaillac, est classée seuil bas et est également concernée par les dispositions de la Directive SEVESO 3 et a défini un Plan d'Opération Interne en cas d'accidents.

25 des 64 ICPE du territoire sont situées sur la ville de Graulhet. Ce sont principalement des tannerie mégisserie avec des risques industriels liés à la pollution de l'eau. Une carrière d'extraction de dépôts alluvionnaires est présente sur Brens.

A.2 Menaces et pressions

Le développement du territoire

Le développement du territoire d'agglomération et des collectivités de Toulouse Métropole et Grand Albigeois peut engendrer une augmentation du trafic de Transport de Matières Dangereuses et donc accroître le risque sur le territoire.

Par ailleurs, plusieurs canalisations pour le transport de gaz naturel à haute pression sont également recensées sur le territoire du Gaillac Graulhet : Brens, Cadalen, Couffouleux, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière-Candeil, Lagrave, Montans, Parisot et Téco. Ces ouvrages présentent des risques potentiels qui nécessitent une maîtrise de l'urbanisation, dans les zones de danger pour la vie humaine, de façon proportionnée aux niveaux de dangers (significatifs, graves, très graves), conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Des servitudes sont mises en place dans les Plans Locaux d'Urbanisme pour les canalisations de transports d'hydrocarbure et de gaz afin de limiter le droit d'utiliser et sol aux abords des conduites.

Des itinéraires conseillés pour le Transport de Matières Dangereuses

Les produits dangereux transportés sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Le risque lié à leur transport est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémediables pour la population, les biens et l'environnement.

Plusieurs axes routiers traversant le territoire sont concernés par ce risque : l'A68 (Toulouse-Albi), la RD 988 (Montauban-Millau), la RD 9 et la RD 922 (Gaillac-Villefranche-de-Rouergue).

Ces axes sont privilégiés pour le transport de gaz liquide, d'hydrocarbures et d'ammonitrates.

Les voies secondaires sont également empruntées pour la distribution aux destinataires des différentes matières.

Dans le périmètre du PCAET, 17 communes sont exposées à un risque moyen (Couffouleux, Frausseilles, Donnazac, Amarens, Rabastens, Lisle-sur-Tarn, Parisot, Peyrole, Montans, Brens, Lagrave, Florentin, Labastide-de-Lévis, Rivières, Sénouillac, Cahuzac-sur-Vère), les autres sont soumises à un risque faible.

Un risque de rupture de barrages très localisé

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage en entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Le risque de barrage sur le territoire est aujourd'hui extrêmement faible. Le barrage de Rivières, en amont de Gaillac est classé « grand barrage » au titre du décret 005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans d'urgence des installations et ouvrages fixes. Il classe 7 communes du PCAET à risque de rupture de barrage : Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rivières, Brens, Montans, Loupiac, Rabastens.

Le barrage de Rivières fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

Le décret du 11 octobre 1990 impose au préfet d'établir un dossier synthétique, le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, où le préfet arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs : le DDRM du Tarn est paru en 2006 et la liste des communes exposées aux risques majeurs a été définie par arrêté préfectoral d'août 2012.

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du département du Tarn a été mis à jour en 2017 et validé par les instances consultatives du SDIS en février 2019.

Au **niveau local**, malgré la présence d'un site SEVESO seuil haut, aucun **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** ni **de Plan Particulier d'Intervention** n'est en place sur le territoire de l'Agglomération de Gaillac Graulhet. Ces Plans sont des outils réglementaires qui participent à la prévention des risques technologiques dont l'objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de protéger, si possible, les personnes des risques technologiques résiduels (après réduction du risque à la source) à et de limiter la population exposée.

La Ville de Graulhet, la plus concernée par les ICPE, s'est dotée en 2016 d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour informer et sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus, et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Le DICRIM n'est pas opposable à un tiers, il n'a pas de valeur réglementaire.

La commune de Gaillac, où est située l'industrie SA Occitanis, dispose également d'un DICRIM.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les risques technologiques dans leur ensemble sont relativement bien encadrés au niveau réglementaire que ce soit au niveau national ou départemental. Toutefois, aucun PPRT ni PPI n'a été élaboré pour les industries SEVESO du territoire. Le futur PLUi du territoire devra encadrer les politiques urbaines existantes et à venir afin de prévenir des risques technologiques sur la population.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1

Limiter l'exposition des personnes et des activités économiques au risque industriel

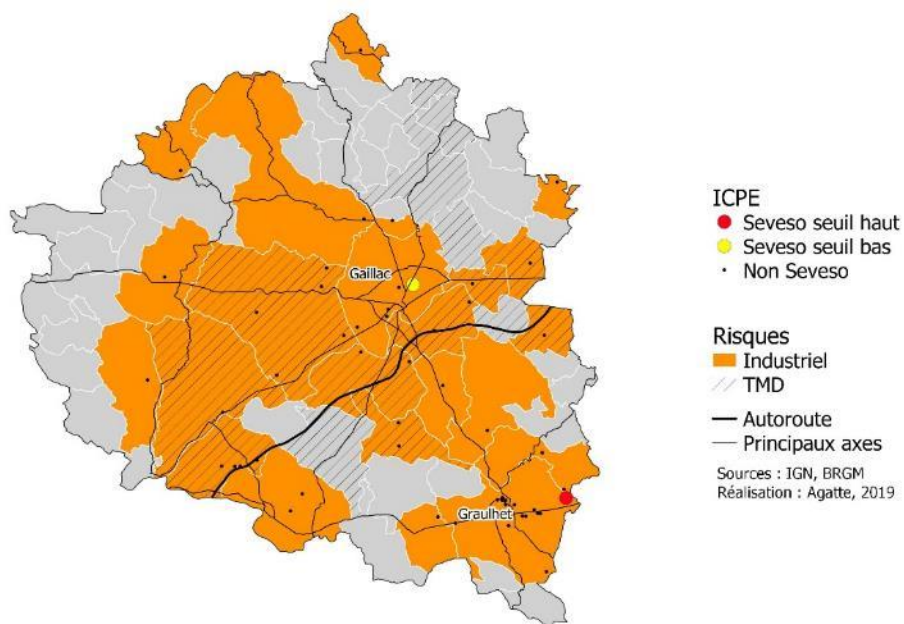
ENJEU 2

Préserver les personnes au risque TMD



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Risque industriel et de Transport de Matières Dangereuses par voie routière, CA Gaillac-Graulhet



Source : Agatte

Dimension n°4 : Paysages et cadre de vie



Composante 4.1 – Patrimoines paysagers

Résumé : le patrimoine paysager du territoire de la CA Gaillac Graulhet se caractérise par de vastes espaces ouverts, qui s'articulent entre agriculture et viticulture, et qui offrent des perspectives visuelles certaines (chaîne des Pyrénées). En revanche, les pratiques agricoles intensives tendent à remodeler le paysager et à en banaliser la morphologie.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Le territoire de la CA Gaillac Graulhet se situe dans un environnement majoritairement constitué de formations sédimentaires (bassin aquitain). Le paysage est largement dominé par des cultures céréalières et par la vigne. Le nord-ouest du territoire constitue un prolongement du Massif Central et présente un relief prononcé et très largement boisé.

Un intérêt patrimonial élevé

Trois types de topographies se côtoient sur le territoire : des plateaux couverts d'espaces forestiers, des coteaux sur les versants de la vallée de la Veyre et des parois rocheuses abruptes. Ces milieux présentent un intérêt patrimonial élevé en raison de leur localisation hors de l'aire méditerranéenne.

Un territoire constitué de larges espaces ouverts

L'espace est largement dominé par des plaines, des terrasses planes et des vallées creusées par des cours d'eau comme le Tarn. De plus, le paysage vallonné et une trame végétale relativement limitée offrent des espaces dégagés et des perspectives visuelles certaines (chaîne de Pyrénées visible à certains endroits).

Un territoire à dominante rurale et agricole

Le territoire de la CA Gaillac Graulhet est caractérisé par une certaine ruralité, avec une importance de l'agriculture. La culture de la vigne renforce le caractère entretenu du paysage.

A.2 Menaces et pressions

Banalisation des paysages agricoles

La diminution des surfaces viticoles laissant la place à des espaces agricoles, souvent céréalières, relativement banals impacte fortement le paysage.

Les techniques agricoles intensives permettent de s'affranchir des contraintes de l'environnement (irrigation, engrais, pesticides, engins agricoles...) et banalisent les anciens paysages de terrasses laissant la place à de grandes parcelles agricoles, modifiant en profondeur la morphologie du territoire.

De plus, cette rationalisation des pratiques agricoles en faveur d'un élargissement des parcelles cultivées conduit à la disparition de certains paysages, notamment en bords de cours d'eau.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

> Certains espaces naturels sont inscrits d'intérêt national. La rive gauche et le plan d'eau du Tarn à Brens sont par exemple inscrits, ainsi que la zone paysagère autour de Cordes-sur-Ciel (commune de Livers-Cazelles).

> 5 sites sont classés d'intérêt national. Ils sont protégés pour leur qualité (artistiques, historiques ou scientifiques).

> 40 sites sont inscrits en raison de leur qualité paysagère reconnue qui leur permet d'accéder à un statut de zone protégé. Les sites inscrits sont de nature variée. Il s'agit en grande partie de sites en relation avec un ou plusieurs bâtiments, par exemple des chapelles et églises et leurs abords, des rues et places en agglomération.

> Le territoire comprend plusieurs sites inscrits (le causse de Larroque, les parois de Larroque et de Puycelci, la basse vallée de la Vère).

> Le pin pinier dans la forêt de la Grésigne est classé d'intérêt national.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le paysage de la CA Gaillac Graulhet présente des perspectives visuelles de valeur, offertes par de vastes espaces agricoles et viticoles, typiques de la région. Néanmoins, le développement de pratiques agricoles intensives modifie la morphologie de ces milieux et banalisent ces grands espaces, pourtant spécifiques au territoire. Peu de mesures de protection sont mises en place pour préserver l'identité de ce patrimoine paysager.

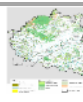
En l'état actuel des différentes dynamiques, le patrimoine paysager du territoire de la CA Gaillac Graulhet risque de continuer à subir les impacts négatifs liés à l'intensification des pratiques agricoles.



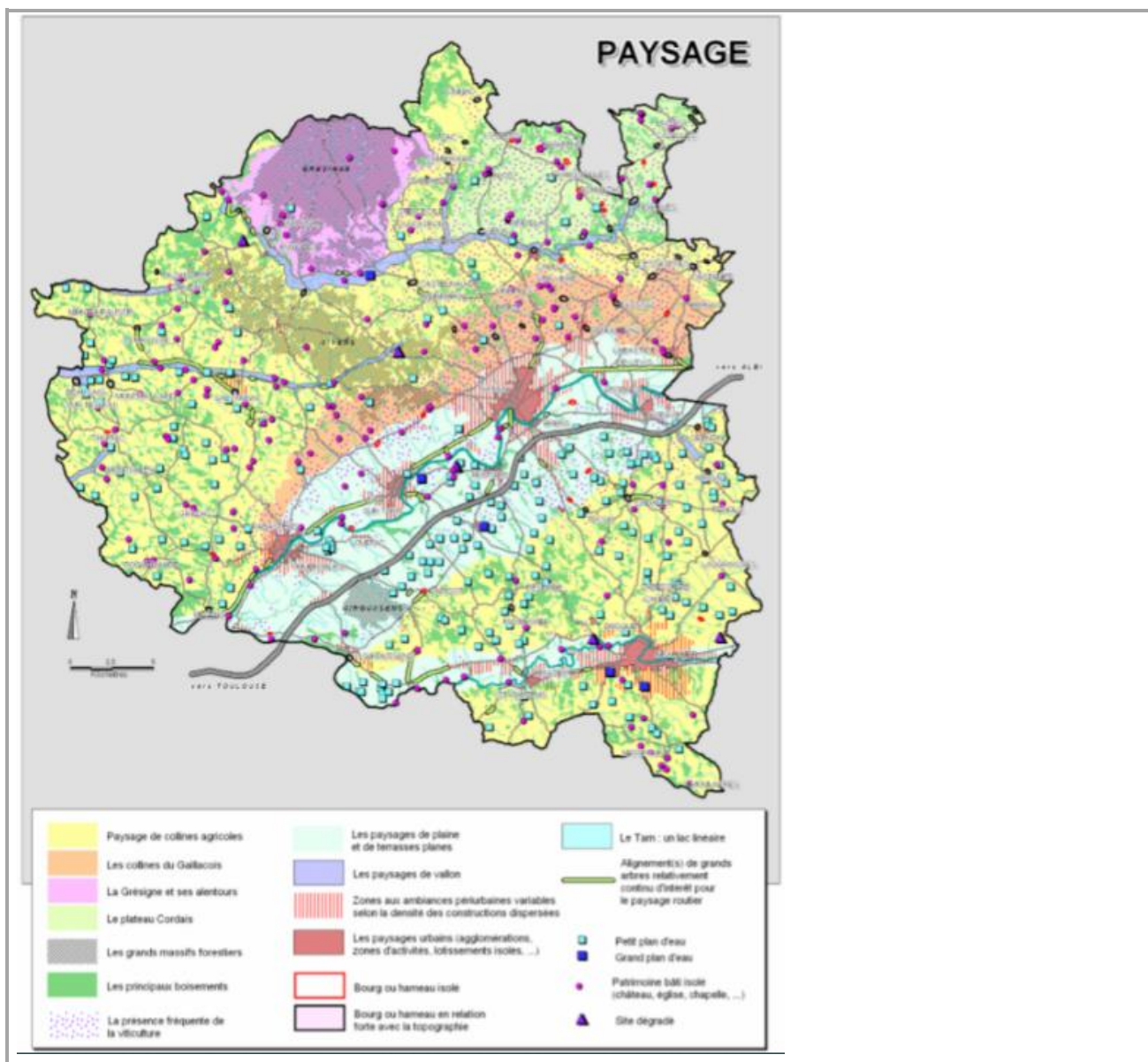
D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1

Lutter contre la banalisation des paysages liée à l'intensification des pratiques agricoles



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX





Composante 4.2 – Patrimoines bâtis et architecturaux

Résumé : le patrimoine architectural et bâti du territoire de la CA Gaillac Graulhet est typique de la région. Les bâtiments anciens en brique rouge marquent une identité architecturale forte. Le processus d'urbanisation remet en question l'intégrité des caractéristiques du patrimoine bâti du territoire. La standardisation des nouvelles constructions et l'étalement urbain le long des axes routiers banalisent l'architecture locale, pourtant bien spécifique au territoire.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Les principales villes situées sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet se trouvent dans des vallées. Leur développement a accompagné celui des voies de communication.

Une identité architecturale marquée

Les agglomération principales (Gaillac, Graulhet, Rabastens, Lisle sur Tarn) présentent une architecture basée sur l'utilisation de briques rouges, typiques de la région. La brique est le matériau traditionnel et domine ainsi les centres urbains aux bâtiments anciens. L'organisation spécifique des bastides et les cités en briques rouges, situées proches des cours d'eau contribuent à l'identité du patrimoine bâti du territoire.

Trois configurations majeures

Les constructions éparpillées sont nombreuses en raison d'une présence ancienne des pratiques agricoles sur le territoire. Ces structures sont regroupées en îlots, configuration caractéristique de la région.

Les constructions « attirées » par les rives du Tarn se caractérisent par leur proximité de la rivière. Des demeures anciennes, des églises, des chapelles et des châteaux (châteaux de Saint-Sauveur, Saint-Géry, de Lastours, ...) sont particulièrement représentés le long de cours d'eau et revêtent un intérêt architectural certain.

Enfin, le long des routes principales, la progression importante de l'urbanisation crée des espaces urbains où des maisons nouvellement construites côtoient d'anciennes bâtisses.

A.2 Menaces et pressions

Urbanisation

Bien que limitée, l'urbanisation s'est développée sur le territoire ces dernières décennies. Le développement de maisons individuelles et de zones d'activités en périphérie des agglomérations principales a engendré des espaces qui ne sont ni des villes, ni des espaces agricoles ou viticoles.

Cette urbanisation modèle l'espace périurbain, où l'activité agricole est fragilisée dans les espaces résiduels. Il s'agit de zones aux ambiances périurbaines variables selon la densité ou la dispersion des constructions.

Perte d'identité architecturale en périphérie des villes

Le développement périurbain influence l'image des villes. Les entrées d'agglomérations étant principalement situées dans ces espaces périurbains, le manque de continuité dans les volumes bâtis et dans les styles architecturaux et la multiplication des panneaux publicitaires ne permettent pas de valoriser le patrimoine bâti des centres anciens. Les espaces en périphérie présentent ainsi une architecture banalisée qui nuit à l'identité patrimoniale de la ville.

De plus, l'urbanisation se concentre principalement autour des axes routiers. Cela a deux conséquences majeures. Premièrement, l'urbanisation est de fait diffuse, ce qui favorise un phénomène d'étalement urbain. Ensuite, les axes routiers, qui permettaient aux voyageurs en transit d'apprécier les paysages de vallées et de plaines agricoles caractéristiques du territoire, n'en traduisent plus l'identité patrimoniale ni paysagère.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Plusieurs initiatives sont mises en œuvre pour protéger le patrimoine bâti et architectural présent sur le territoire. 29 des 62 communes du territoire de la CA Gaillac Graulhet sont concernées par ces mesures.

> 1 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) à Cestayrols (depuis 1995), permet la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dans un périmètre défini. Cela apparaît insuffisant par rapport aux richesses patrimoniales en présence. Trois projets de ZPPAUP sont en cours : Graulhet, Lisle sur Tarn et Puycelsi.

> 5 sites sont classés d'intérêt national. Ils sont protégés pour leur qualité (artistiques, historiques ou scientifiques).

> 40 sites sont inscrits en raison de leur qualité paysagère reconnue qui leur permet d'accéder à un statut de zone protégée. Les sites inscrits sont de nature variée. Il s'agit en grande partie de sites en relation avec un ou plusieurs bâtiments, par exemple des chapelles et églises et leurs abords, des rues et places en agglomération.

> 15 monuments historiques sont également classés. Ils traduisent la richesse du territoire : églises et chapelles, château, crypte, pigeonnier, vieux pont, dolmen, menhir, ...

> 37 monuments historiques sont inscrits.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le territoire de la CA Gaillac Graulhet présente une richesse architecturale et patrimoine rare. Le bâti ancien est typique de la région. Cependant, un étalement urbain non maîtrisé et une standardisation des nouvelles constructions remettent en question l'identité architecturale de l'espace. Bien que des mesures soient mises en place pour conserver la qualité patrimoniale des bâtiments anciens et des monuments historiques, le processus de périurbanisation ne semble pas être contrôlé.

Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation et des actions entreprises, l'intégrité de l'identité architecturale du patrimoine bâti, déjà atteinte, risque de se voir encore dégradée. Il semble essentiel d'assurer une périurbanisation harmonieuse et respectant l'identité et l'histoire du territoire.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1

Lutter contre la banalisation de l'identité architecturale du territoire par une périurbanisation standardisée

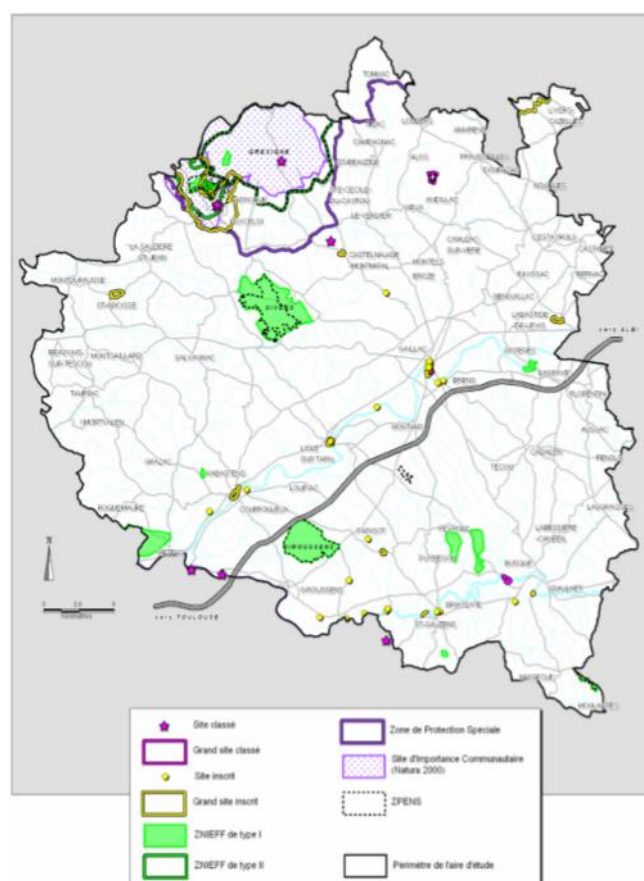
ENJEU 2

Préserver l'identité architecturale du territoire dans le processus d'urbanisation



E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Patrimoine



Dimension n°5 : Energie et changement climatique



Composante 5.1 – Besoins et sources d'énergie

Résumé : La CA Gaillac Graulhet affiche des besoins énergétiques par habitant au-dessus de la moyenne régionale. Pourtant, l'agglomération déploie de nombreuses mesures à destination de ses habitants et entreprises en faveur d'économie d'énergie. Cette culture énergétique comme peu à peu à se développer grâce notamment au développement des énergies renouvelables. En 2015, le territoire couvre 23 % de ses besoins énergétiques grâce aux unités de production hydraulique, biomasse, photovoltaïque et de biogaz. Ses potentiels de production sont encore très nombreux.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

A.2 Menaces et pressions

Besoins énergétiques du territoire

Les besoins énergétiques finaux du territoire de la CA Gaillac-Graulhet s'évaluent à **1 807 GWh par an**. Cela représente une consommation par habitant de l'ordre de **24,7 MWh par an**, soit une moyenne supérieure à celle du niveau régional (21 MWh.an.hab). Ceci s'explique par une forte présence d'activités industrielles sur le territoire.

35 % des besoins énergétiques concernent le secteur résidentiel, 32 % le secteur des transports routiers et 21 % le secteur industriel. Les 12 % restants se répartissent entre l'agriculture et les activités tertiaires (5 % respectivement) et le transport non routier (2 %).

Production énergétique du territoire

La production annuelle totale d'énergie renouvelable sur le territoire de Gaillac Graulhet s'élève à **417 GWh**.

Au regard de la consommation énergétique finale, le coefficient d'indépendance énergétique se situe à **23 %** (taux de couverture des consommations d'énergie finale du territoire par les énergies renouvelables et de récupération produites localement). Ce pourcentage est très nettement au-dessus de la moyenne française.

43 % de la production énergétique est de la production de chaleur issue de l'**hydroélectricité** (180 GWh). Le territoire possède 2 barrages de Grande puissance (Rivières de 23,2 MW et Gaillac 5,3 MW) et 10 barrages de petite puissance.

30 % de la production énergétique provient de la **biomasse**, issue principalement du résidentiel diffus.

Le reste de la production énergétique concerne la production de **biogaz** avec la présence de 3 installations (73 GWh produits) et la production d'électricité photovoltaïque (36 GWh). Le territoire présente une petite production de solaire thermique (1 GWh).

Croissance démographique

Les objectifs de croissance démographique prévus à la fois sur le territoire mais également sur les agglomérations voisines (Toulouse et Albi) entraineront une augmentation mécanique des besoins énergétiques du territoire en valeur absolue liées à l'augmentation des déplacements et la production de nouveaux logements.

Augmentation de la facture énergétique

La hausse du prix des énergies fossiles risque de venir alourdir la facture énergétique des ménages et des activités économiques.

Potentiels de production énergétique

Le potentiel EnR&R total sur le territoire s'élève à **2 297 GWh/an**, potentiel suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins énergétiques actuels du territoire.

Le territoire possède des gisements importants de production d'électricité renouvelable à partir de filières du solaire (506 GWh), de l'éolien (480 GWh) et de l'hydroélectricité (200 GWh).

Concernant la chaleur renouvelable, la biomasse présente encore un gros potentiel de développement (164 GWh), suivie de l'aérothermie (95 GWh) et la géothermie (60 GWh). Il existe également des potentiels non négligeables dans le solaire thermique (39 GWh) et la récupération de la chaleur fatale dans le secteur industriel (27 GWh).

Enfin, le territoire possède un potentiel de production de biogaz très important issue de la méthanisation : 726 GWh.

Facture énergétique du territoire

La dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles a un coût certain. Celle-ci représente une dépense annuelle de l'ordre de 172 millions d'euros en 2015 dont à peine 6,2 millions sont réinjectés dans le circuit économique local. Sans mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie, la facture énergétique pourrait atteindre 254 millions d'€ à horizon 2030.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

Les actions de maîtrise de l'énergie se jouent à plusieurs échelles territoriales et font appel à des politiques aussi bien transversales que thématiques.

A l'échelle régionale, le **SRCAE Midi-Pyrénées** porte l'objectif de réduction des consommations énergétiques à -15 % à l'horizon 2020 par rapport à 2005 pour les bâtiments résidentiel et tertiaire. Il vise également l'augmentation de 50 % la production d'énergies renouvelables entre 2008 et 2020. A noter que le futur SRADDET, en cours d'élaboration, se fixe à ce jour un objectif de diviser par deux la consommation énergétique finale par habitant.

A noter que le futur SRADDET, en cours d'élaboration, se fixe à ce jour un objectif de diviser par deux la consommation énergétique finale par habitant.

A l'échelle locale, le **SCoT** en vigueur n'appréhende que faiblement les enjeux énergétiques. Les élus du territoire ont d'ores et déjà formulé le souhait de renforcer fortement ce volet dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La CA Gaillac Graulhet présente des consommations énergétiques par habitant au-dessus de la moyenne régionale. Cette situation s'explique par la présence importante d'activités industrielles, consommatrices d'énergie.

Des dispositifs d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie sont déjà en place sur différentes politiques sectorielles. Ainsi, dans le secteur de l'habitat, l'agglomération anime une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat Rénovam afin d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs à la rénovation énergétique de leur logement. Dans le secteur de l'économie, l'agglomération se fait le relais d'un dispositif régional d'accompagnement des artisans et commerçants à la mise

en place d'actions en faveur du développement durable. Concernant les déchets, l'agglomération est engagée dans une démarche zéro déchets zéro gaspillage et développe dans ce cadre une série de mesures en faveur de la réduction des déchets à la source.

En matière d'énergie renouvelable, le territoire a su développer de nombreux projets dans différentes filières énergétiques lui permettant de couvrir aujourd'hui près de 23 % de ses besoins énergétiques. Cette dynamique semble en place et pérenne dans le temps.



D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1

Réduire les consommations énergétiques du territoire en priorité desquelles le trafic routier, l'habitat et l'industrie

ENJEU 2

Développer la part des énergies renouvelables locales

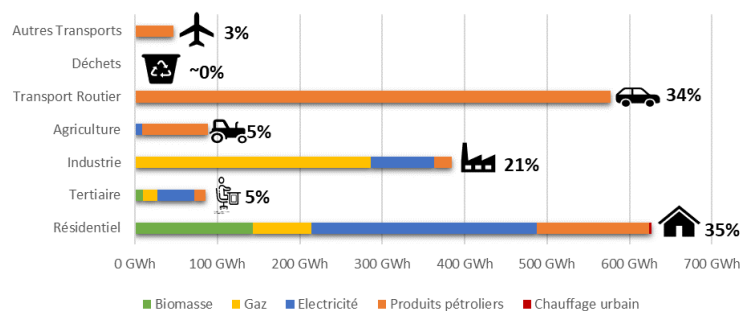
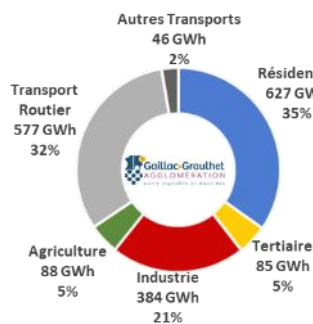
ENJEU 3

Réduire la facture énergétique du territoire



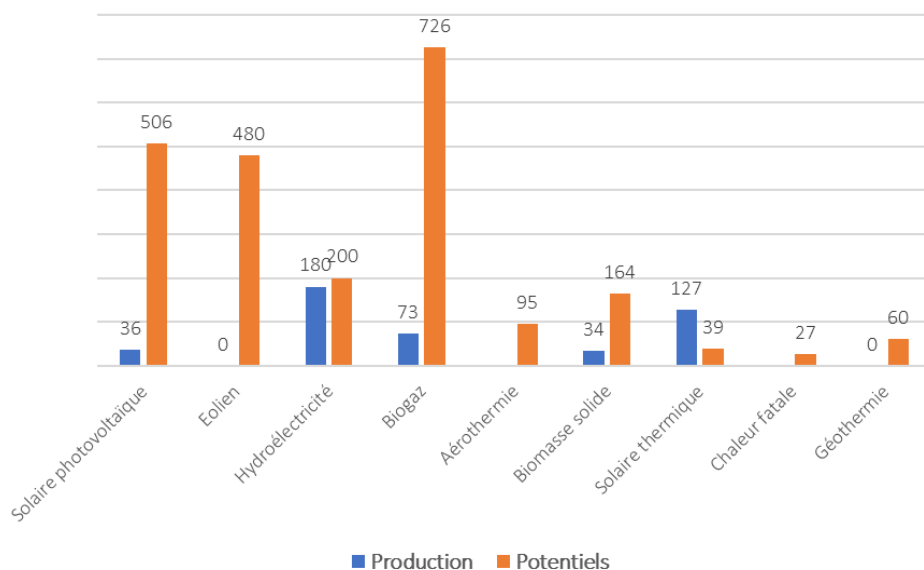
E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION ET DE CARACTERISATION DES ENJEUX

Répartition des consommations énergétiques de Gaillac Graulhet, 2014



Source : AREC Occitanie

Production et potentiels en énergie renouvelable, 2015



Source : AREC Occitanie



Composante 5.2 – GES : Emissions, stock et séquestration carbone

Résumé : Territoire particulièrement agricole et industriel, le territoire de Gaillac Graulhet présente des émissions par habitant supérieures à la moyenne régionale. Les enjeux en matière de GES portent prioritairement sur les activités agricoles, le transport routier, l'habitat et l'industrie. Par ailleurs, sa situation géographique, entre Toulouse et Albi, en fait un territoire attractif avec une hausse attendue de sa population.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire s'élèvent à **503 kilotonnes équivalent CO₂ (ktCO₂e)**.

Ramenées à l'habitant, les émissions sont plus faibles que la moyenne régionale : 6,86 tCO₂e par habitant de l'agglomération contre 5,3 tCO₂e par habitant de la Région.

Le premier secteur émetteur est l'agriculture (31 %) suivi de près par le transport routier (29 %), puis le résidentiel (16 % des émissions), et enfin par le secteur tertiaire (2 % des émissions).

Concernant le **secteur agricole**, l'essentiel de ces émissions est issu des émissions non énergétiques (86 %). Le reste provient de l'utilisation de produits pétroliers (14 %).

Ces émissions non énergétiques ont différentes origines. La culture est le principal émetteur, il est responsable de 71 % des émissions non énergétiques de l'agriculture. Ces émissions se composent des émissions liées à l'épandage, des résidus des cultures et du protoxyde d'azote des fertilisants artificiels. L'élevage est quant à lui responsables de 29 % des émissions de GES non énergétiques. Celles-ci sont dues essentiellement à la fermentation entérique, mais aussi à la gestion du fumier et de l'azote qui résultent des élevages du territoire.

Concernant le **secteur résidentiel**, les émissions par logement sont de 2,5 tCO₂e, soit plus que la moyenne pour la région Occitanie (1,83 tCO₂e par logement). Cette différence peut s'expliquer en partie par un climat plus rigoureux sur le territoire que la moyenne régionale, ce qui conduit à des consommations de chauffage plus élevées, et surtout à une composition différente du parc, avec une part plus forte de maison individuelles, qui requièrent des consommations de chauffage plus élevées, ainsi qu'une forte proportion de logements chauffés avec des produits pétroliers, plus émetteur de GES.

A.2 Menaces et pressions

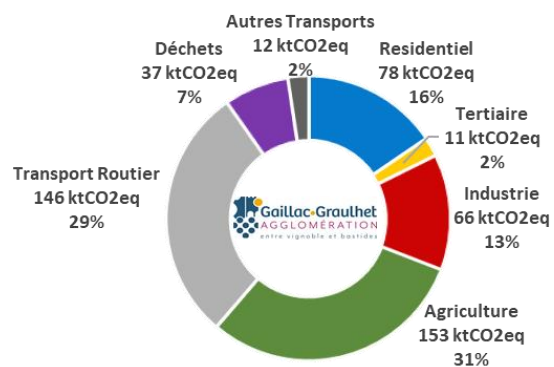
Augmentation des besoins énergétiques

L'augmentation probable des besoins énergétiques constatées dans la composante 5.1 conduira mécaniquement à une augmentation des émissions de GES du territoire.

Impact du changement climatique sur le pouvoir de séquestration

L'augmentation progressive des températures globales du territoire peut augmenter le nombre d'épisodes de canicule durant lesquelles le pouvoir de séquestration forestier baisse, voir est inversé (émissions).

Concernant le <u>secteur industriel</u>, l'essentiel de ses émissions est issu de la combustion du gaz (88 %). Séquestration carbone Les flux de carbone correspondent à l'augmentation ou parfois la diminution des stocks de carbone vus précédemment. Selon le PCAET, on retrouve des flux carbonés au niveau des forêts, de l'agriculture et de la nature en ville.	
	B - POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE
Les politiques et actions de maîtrise de l'énergie développées dans la composante 5.1 ont les mêmes conséquences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l'échelle régionale, le SRCAE Midi-Pyrénées porte dans ses grandes orientations et objectifs régionaux la réduction des émissions de GES par rapport à leur niveau de 2005. Cet objectif général est décliné par grands secteurs d'activités : concernant les bâtiments, l'objectif régional est de réduction de 25 % les émissions de GES d'ici 2020 ; au niveau des transports, l'objectif régional est une réduction de 13 % des émissions de GES. Par ailleurs, le SRCAE fixe l'objectif de réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010 et préserver ainsi, les potentiels de stock et de séquestration carbone. A noter que le futur SRADDET, en cours d'élaboration, se fixe à ce jour un objectif de diviser par deux la consommation énergétique finale par habitant.	
	C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN
L'augmentation des besoins énergétiques corrélée à une hausse démographique attendue sur le territoire à l'horizon 2030, sera source d'émissions de GES supplémentaires. La poursuite de l'artificialisation des sols, bien que ralentie par l'adoption de nouveaux objectifs de consommation d'espaces dans le SCoT, risque de venir amoindrir les stocks carbonés du territoire ainsi que ses potentiels de séquestration.	
	D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE
ENJEU 1	Réduire des émissions de gaz à effet de serre du territoire en priorité desquelles celles du transport routier, de l'habitat et de l'agriculture
	E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX
<u>Emissions de GES par secteurs d'activités, 2014</u>	<u>Potentiels de séquestration carbone (tCO₂/an)</u>



Source : Diagnostic des émissions de GES, AREC 2019

Composante 5.3 – Climat : adaptation au changement climatique et risques naturels



Résumé : La CA Gaillac Graulhet est un territoire particulièrement exposé aux risques inondation et mouvement de terrain. Les évolutions climatiques constatées et attendues sur le territoire (hausse des températures et baisse de la pluviométrie) risquent de venir accentuer les phénomènes et impacts sur le territoire. Le territoire est couvert en grande partie par des documents réglementaires visant à réduire l'exposition des biens et des personnes.



A – ETAT DES LIEUX

A.1 Situation et chiffres clés

Evolution des indices climatiques

Le territoire de Gaillac Graulhet présente une climatologie particulière avec une dominante océanique, marquée par de pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'Ouest, sur le Nord du département en particulier, et par des températures relativement douces.

La station de Météo France la plus proche du territoire est la station d'Albi-Le Séquestre, située à environ 20 km du territoire, et de Toulouse-Blagnac (50 km). Les données climatiques sont donc à prendre avec précaution car pouvant présenter une marge d'erreur par rapport au territoire.

L'analyse des évolutions des températures moyennes montre une augmentation moyenne de près de 0,3°C par décennie depuis 1960. Les températures moyennes de chaque année depuis le milieu des années 1985 ont été au-dessus de la température moyenne de la période de référence (1961-1990). Celle-ci révèle une augmentation progressive du nombre de journées chaudes par an : + 31 % depuis 1975 passant de 87 à plus de 114.

Outre cette évolution annuelle moyenne, le changement climatique entraîne aussi des écarts moyens saisonniers d'une plus grande ampleur, avec des événements climatiques extrêmes plus fréquents en été. Les températures hivernales restent quant à elles relativement stables avec, toutefois, une baisse progressive du nombre de journées de gel (de l'ordre de -1 à -3 jours par décennie).

Enfin, en ce qui concerne les précipitations, le cumul annuel est assez variable d'une année sur l'autre rendant difficile la formalisation d'une tendance.

Concernant les évolutions de température, les projections montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, et ce pour n'importe quel scénario.

Ces évolutions climatiques ont des impacts particuliers sur les risques majeurs tels que les inondations, les mouvements de terrain et les feux de forêts, entraînant des impacts sur l'habitat, l'agriculture et la population.

A.2 Menaces et pressions

Augmentation des températures moyennes

La poursuite de l'augmentation des températures moyennes sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet risque d'accentuer les phénomènes constatés depuis ces dernières décennies.

Urbanisation et aléa inondation et mouvement de terrain

L'urbanisation du territoire a contribué à aggraver l'aléa et à exposer des biens et des personnes au risque

Baisse des rendements agricoles

L'augmentation des températures globales entraîne une plus grande évapotranspiration des plantes. Cet effet cumulé à celui d'une baisse des précipitations pourra générer un stress hydrique sur les cultures et impacter leur rendement.

Un territoire très concerné par le risque mouvements de terrain La perméabilité variable des sols, liés aux teneurs en argile des sols, rend le territoire de Gaillac Graulhet très vulnérable au risque de mouvements de terrain. Toutes les communes de l'agglomération sont concernées par le risque de mouvements de terrain. Il soumet le territoire à des risques naturels de deux types : 1°/ Le risque de mouvements de terrain, différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ainsi que les inondations et coulées de boue : ce risque touche la quasi-totalité des communes de l'agglomération, dont certaines dans leur intégralité (Rabastens, Lisle-sur-Tarn, Gaillac, etc.). 2°/ Les mouvements de terrains liés à des affaissements, tassements, effondrements : d'origine naturelle ou anthropique, ces mouvements de terrain sont aussi très présents le long des berges du Tarn. Le risque inondation Le territoire de Gaillac Graulhet est particulièrement exposé aux risques inondations du fait de son contexte géographique et morphologique. Les inondations sont liées principalement par débordements des cours d'eau du Tarn et de ses affluents (le Tescou, ruisseau de Saudronne...), de l'Agout et de ses affluents (Dadou, ruisseaux d'Assou...) et de la Vère. Le Tarn est soumis à un régime pluvio-nival méditerranéen et océanique. Lors de fortes précipitations, les crues sont brusques et évoluent rapidement vers les ravines à pentes plus fortes (ruisseaux Jeansault, Viars, Sandronne...). Les inondations peuvent être fortement aggravées par la présence d'embâcles. L'analyse passée des périls indique une récurrence des inondations, touchant un nombre élevé de communes, notamment en 1996, au début des années 2003 et en 2014. Les inondations et leurs conséquences en termes de coulées de boue sont le second type de périls auxquels est confronté le territoire (29 %). A noter par ailleurs que toutes les communes du territoire ont au moins été frappées une fois par une inondation depuis 1982. 49 communes de l'agglomération sont recensées comme étant soumises au risque inondation dans le DDRM du Tarn. Graulhet et Gaillac sont soumises à un risque moyen à fort compte tenu de leur densité de population. Les autres communes sont soumises à un risque majeur. Le risque feux de forêt Si le risque feux de forêts concerne l'ensemble du territoire, il reste plus important sur plusieurs communes du nord Gaillacois, présentant un taux de boisement supérieur à 50 %. Selon le DDRM, 4 communes de la CAGG sont classées à risque moyen et 11 sont classées à risque faible.	
---	--

L'augmentation des températures combiné à la baisse des précipitations va favoriser l'assèchement de la végétation du territoire durant les périodes propices aux incendies.



B – POLITIQUES, OUTILS ET ACTIONS France MISES EN ŒUVRE

Au **niveau national**, le **Plan d'Adaptation au Changement Climatique 2018-2022** (PNACC) révisé en 2018 fixe les orientations nationales prioritaires en matière de lutte contre le changement climatique et définit les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

A l'**échelle régionale**, le **SRCAE Midi-Pyrénées** approuvé en juin 2012 à l'échelle de Midi- Pyrénées porte l'orientation générale d'adaptation au changement climatique et porte pour cela des objectifs chiffrés en termes de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des GES, de la réduction de la pollution de l'air et de la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables.

- ✓ Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents, afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie.
- ✓ Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage

Plus spécifiquement concernant la **ressource en eau**, deux documents appréhendent les impacts du changement climatique :

- ✓ Le **SDAGE Adour-Garonne 2010-2015** présente 4 orientations fondamentales constituant le socle du futur programme de mesures (PDM) :
 - Orientation A : « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » ;
 - Orientation B : « Réduire les pollutions » ;
 - Orientation C : « Améliorer la gestion quantitative » ;
 - Orientation D : « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ».
- ✓ le **SAGE « Vallée de la Garonne »** a pour objectif la réduction des déficits quantitatifs et l'anticipation des impacts du changement climatique sur la gestion quantitative pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides.
Il y a aussi un objectif de conciliation des différents usages de la ressource.

A l'**échelle de Gaillac Graulhet et de ses communes**, la gestion du risque inondation est assurée par les Plans de Prévention des Risques inondations qui ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation pour limiter l'exposition des populations au risque. Plusieurs PPRI couvrent le territoire :

- ✓ PPRI de Tarn Aval approuvé en 2015 : 24 communes couvertes ;
- ✓ PPRI du Bassin de la Vère approuvé en mai 2013 : 17 communes couvertes.

> Concernant le **risque feux de forêts** :

A l'**échelle de Gaillac Graulhet et de ses communes**, la gestion du risque feux de forêts est assurée par le Plan de Prévention du risque de feux de forêts (PPRIF) réalisé dans le Tarn en 2005.

Au niveau local, toute nouvelle construction doit être réalisée dans les zones munies de défense incendie et respecter la circulaire du 10 décembre 1951 fixant les besoins en eau pour lutter contre les incendies. La responsabilité de l'autorité municipale est engagée en cas de sinistre, au titre des articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Concernant le risque **mouvement de terrain** :

A l'**échelle du Tarn**, la gestion du risque mouvement de terrain est assurée par deux plans :

- ✓ le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « Effondrements des berges » le long des rivières Tarn et Agout.
- ✓ Le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles.

Le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'augmentation croissante des températures globales du territoire de Gaillac Graulhet va accentuer les différents effets et phénomènes constatés sur le territoire : mouvements de terrain, canicule, inondation, feux de forêts... avec des conséquences importantes sur les habitats, les populations et l'environnement.

Un grand nombre d'aléas climatiques sont d'ores et déjà pris en compte à travers l'application des différents documents réglementaires (PPRI, PPRN, PPRGA). L'impact des évolutions climatiques sur ces risques y est également de plus en plus développé, notamment dans le cadre du risque inondation.



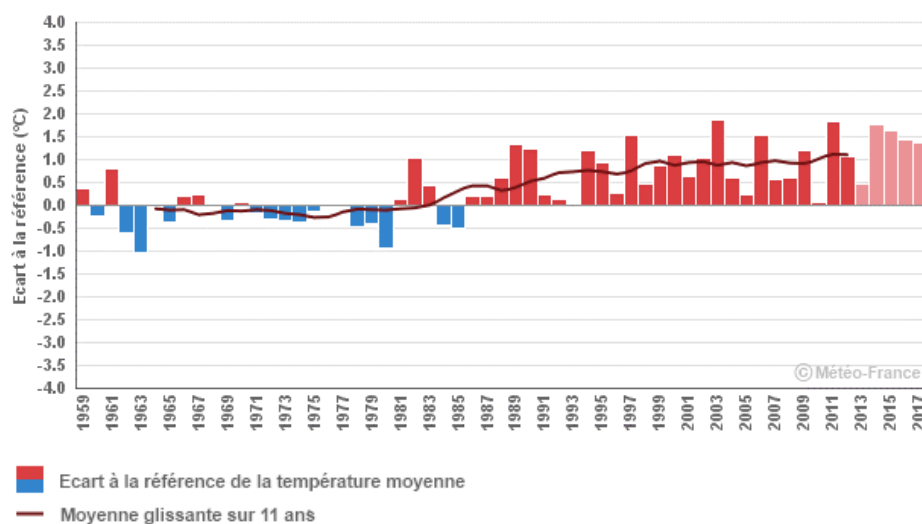
D – ENJEU ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE

ENJEU 1	Limitier l'exposition des personnes et des biens au risque inondation
ENJEU 2	Limitier l'exposition des personnes aux aléas RGA
ENJEU 3	Limitier l'étalement urbain afin de réduire l'exposition du territoire aux aléas climatiques



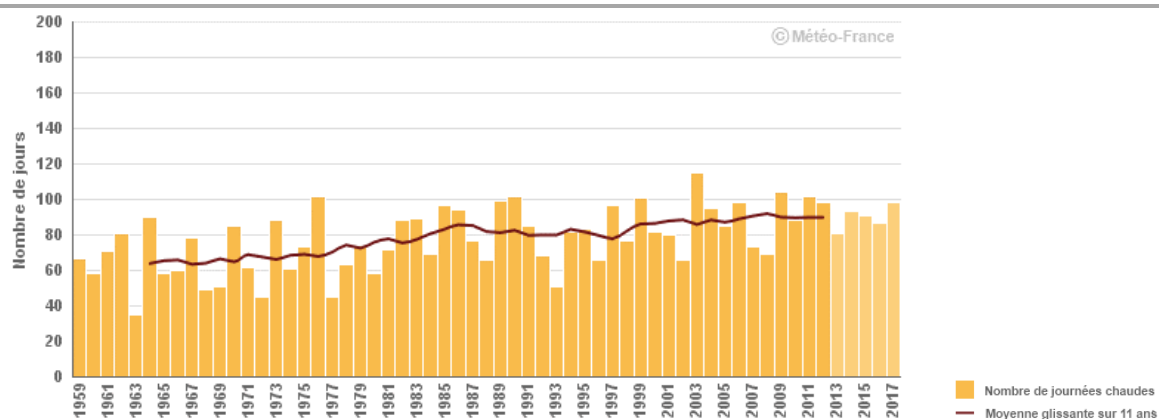
E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 (Toulouse-Blagnac)



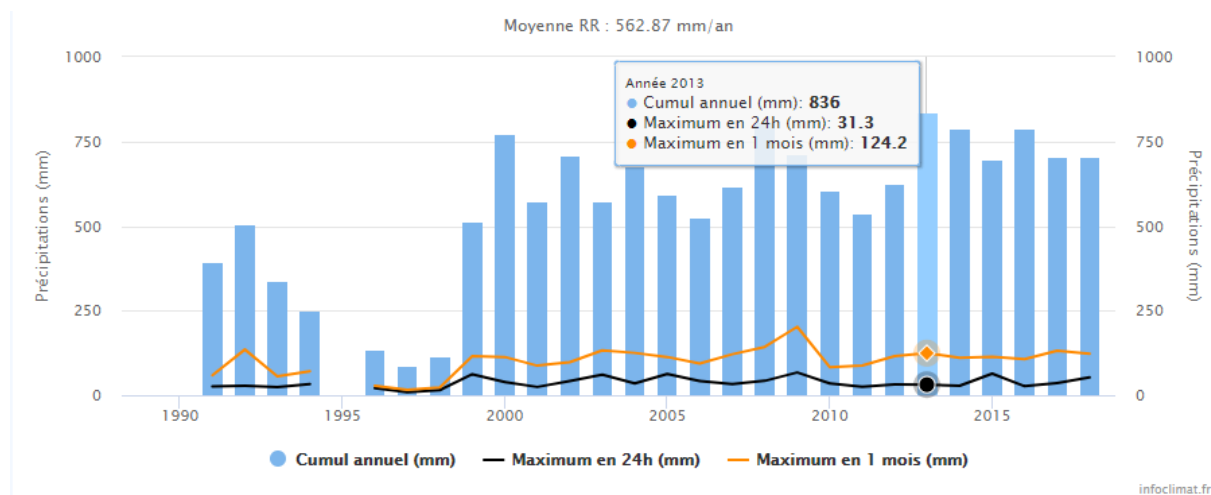
Source : Diagnostic de vulnérabilités des modifications climatiques de Gaillac Graulhet, AREC

Nombre de journées chaudes (Toulouse-Blagnac)



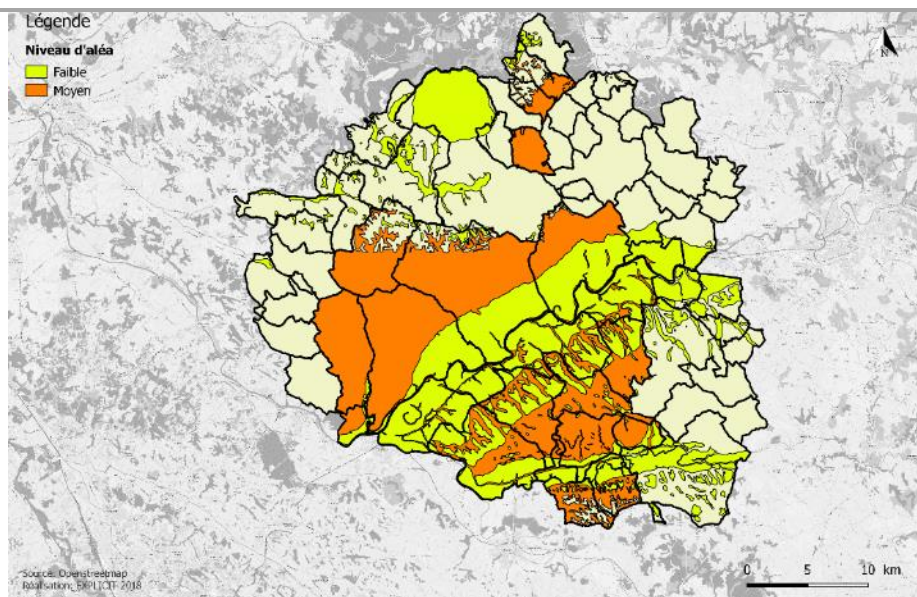
Source : Diagnostic de vulnérabilités des modifications climatiques Gaillac Graulhet, AREC

Evolution des cumuls annuels des précipitations période 1990-2017 (Albi-Le Séquestre)



Source : Diagnostic de vulnérabilités des modifications climatiques Gaillac Graulhet, AREC

Aléa Retrait Gonflement des Argiles sur le territoire de Gaillac Graulhet



Sources : Diagnostic des vulnérabilités des changements climatiques, AREC

4. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A. Vue globale des enjeux

La rédaction des fiches sur l'état initial de l'environnement a permis de dégager 26 enjeux répartis sur les 13 composantes, présentés dans le tableau suivant :

Dimensions environnementales	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	Contenir la fragmentation des espaces naturels
		Limiter les impacts des aménagements hydrauliques sur les milieux aquatiques
	Continuités écologiques	Maintien et restauration des continuités aquatiques
		Préservation des corridors écologiques terrestres
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	Sécurisation de l'alimentation en eau potable estivale
		Réduction des pollutions diffuses d'origines agricole, extractive ou domestique
	Sols, sous-sols et matériaux	Maîtriser et concentrer l'urbanisation au sein d'espaces dédiés
	Déchets	Développer les capacités de stockage, traitement et valorisation des déchets du territoire
		Lutter contre les risques de dispersion des DTQD
		Sensibiliser les habitants et entreprises à la réduction de la production de déchets
Santé-environnement et risques	Qualité de l'air	Réduire la pollution de NH3 et PM10 issues du secteur agricole
		Réduire la pollution de NOx issues du transport routier, de l'agriculture et du résidentiel
		Réduire la pollution de COV du secteur résidentiel
	Nuisances sonores	Limiter de l'exposition des populations aux nuisances sonores lors de l'ouverture de zones à urbaniser
	Risques technologiques	Limitation de l'exposition des personnes et des activités économiques au risque industriel
		Préservation des personnes au risque TMD
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	Lutter contre la banalisation des paysages liée à l'intensification des pratiques agricoles
	Patrimoines bâtis et architecturaux	Lutter contre la banalisation de l'identité architecturale du territoire par une périurbanisation standardisée
		Préserver de l'identité architecturale du territoire dans le processus d'urbanisation
Energie et changement climatique	Besoins et sources d'énergie	Réduire des consommations énergétiques du territoire en priorité desquelles le trafic routier, l'habitat et l'industrie
		Développer de la part des énergies renouvelables locales
		Réduire de la facture énergétique du territoire
	GES : émissions, stock et séquestration carbone	Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire en priorité transport routier, habitat et agriculture
	Climat : adaptation et risques naturels	Limiter l'exposition des personnes et des biens au risque inondation
		Limiter l'exposition des personnes aux aléas RGA
	Limiter l'étalement urbain afin de réduire l'exposition du territoire aux aléas climatiques	

B. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

• Méthode de hiérarchisation

Si 26 enjeux ont été définis précédemment, ils ne sont pas tous à considérer sur le même plan notamment du point de vue de leur importance pour le territoire et de leur interaction avec le PCAET.

Une hiérarchisation de ces enjeux est proposée, en prenant en considération deux critères, notés à partir d'un barème en 3 points :

Le niveau de niveau de vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'enjeu : il s'agit ici d'évaluer dans quelle mesure l'enjeu considéré est prégnant pour le territoire étudié. Cette vulnérabilité peut par exemple être liée à un haut niveau de dégradation déjà constaté (ex : qualité de l'eau) et / ou à des menaces fortes s'exerçant sur l'enjeu (ex : utilisation intensive d'intrants agricoles). Le barème que nous avons choisi est le suivant :

Importance	Note
Impact modéré	1
Impact important	2
Impact majeur	3

Le niveau d'interaction potentielle entre la politique poursuivie par le PCAET et l'enjeu considéré : le PCAET pourra, du fait de son champ d'intervention, avoir des impacts sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE. Cette influence peut être positive ou négative, ou à la fois positive et négative selon les cas. Le barème que nous avons choisi est le suivant : 1 intensité faible < 2 intensité forte < 3 intensité très forte.

Importance	Note
Interaction faible	1
Interaction forte	2
Interaction très forte	3

Synthèse de la grille de notation :

Tous les enjeux sont notés de 1 à 6 à partir de l'addition des points attribués pour chaque critère, en fonction du barème précédemment décrit. Plus la note de l'enjeu est haute, plus cela veut dire qu'il faudra y prêter attention dans l'élaboration du PCAET.

	Niveau d'interaction avec le PCAET		
Vulnérabilité du territoire	Interaction très forte	Interaction forte	Interaction faible
Impact majeur	6	5	4
Impact important	5	4	3
Impact modéré	4	3	2

Enjeu majeur	6
Enjeu fort	5
Enjeu modéré	4
Autres enjeux	3-2

Dimension	Enjeu	Vulnérabilité	Interaction	Importance
Patrimoine naturel	Maîtriser et concentrer l'urbanisation	2	2	4
	Reconstruire les fonctions écologiques et rétablir les continuités écologiques	2	2	4
Ressources naturelles	Maîtriser la consommation et la sécurisation de l'eau potable	3	2	5
	Réduire les pollutions d'origines agricole, extractive et domestiques	2	2	4
	Maîtrise et concentration de l'urbanisme au sein d'espaces dédiés	3	2	5
	Développer des capacités de stockage, traitement et valorisation des déchets	3	3	6
	Sensibilisation des habitants et entreprises à la réduction de la production de déchets	1	2	3
Santé environnement	Réduire les polluants atmosphériques de NOx, COV, NH3 et PM10 issues du transport routier, de l'habitat, de l'industrie et de l'agriculture	3	3	6
	Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores lors de l'ouverture de zones à urbaniser	2	1	3
	Préserver les personnes, les activités et la biodiversité au risque industriel et TMD	2	1	3
Paysages patrimoines	Lutter contre la banalisation des paysages liée à l'intensification des pratiques agricoles	2	1	3
	Lutter contre la banalisation de l'identité architecturale du territoire par une urbanisation standardisée	3	1	4
Energie et changement climatique	Réduction des consommations énergétiques du territoire en priorité desquelles le trafic routier, l'habitat et l'industrie	3	3	6
	Développement de la part des énergies renouvelables locales	3	3	6
	Réduction de la facture énergétique du territoire	3	3	6
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire en priorité desquelles celles du transport routier, de l'habitat et de l'agriculture	3	3	6
	Limitation de l'exposition des personnes et des biens au risque inondation	3	1	6
	Limitation de l'exposition des personnes aux aléas RGA	3	1	5
	Limitation de l'étalement urbain afin de réduire l'exposition du territoire aux aléas climatiques	3	2	5

- Analyse de la hiérarchisation

Le tableau précédent nous a permis de visualiser quels enjeux étaient les plus importants au regard du PCAET.

Enjeux majeurs :

Il est apparu que sur les 19 enjeux, 7 d'entre eux étaient majeurs avec une note de 6 sur 6.

Les enjeux relatifs à la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la part des énergies renouvelables locales, la réduction de la facture énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont bien entendus les enjeux principaux dans la mesure où ils sont la raison d'être principale du Plan Climat Air Energie Territorial. S'ajoutent également un enjeu fort de limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondations, ainsi que les objectifs relatifs à la gestion et au traitement des déchets.

Certains dispositifs locaux, en particulier le SCoT Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou (caduque), vont déjà dans le sens d'une préservation de ces composantes environnementales. Le PCAET de la CA Gaillac Graulhet doit venir décliner ces orientations à l'échelle du territoire mais aussi les renforcer. Un accent particulier doit être mené sur les secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, en particulier ceux des transports, de l'habitat et de l'agriculture.

Enjeux importants :

Les enjeux dits importants identifiés par l'EIE, qui ont obtenu une note de 5 sur 6, sont au nombre de 4. Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du PCAET bien que ne relevant pas directement de cette politique. Ainsi, les enjeux autour de l'aménagement du territoire via une maîtrise de l'urbanisme et de la préservation des ressources, en particulier la ressource en eau. Par ailleurs, la limitation de l'étalement urbain est un enjeu fort qui doit permettre de réduire l'exposition des populations aux aléas RGA et climatiques.

Enjeux modérés :

Ensuite, il y a 4 enjeux qui sont considérés comme moins prioritaires, avec une note de 4. Il concerne des sujets qui auront des impacts plus faibles sur le PCAET au regard de leur vulnérabilité actuelle sur le territoire. Dans le cas de la CA Gaillac Graulhet, la maîtrise et la concentration de l'urbanisation et la reconstruction des fonctions écologiques et des continuités sont des enjeux complémentaires. Par ailleurs, la lutte contre la banalisation de l'identité architecturale du territoire est concomitante à une urbanisation contrôlée. Enfin, un enjeu de réduction des pollutions d'origine agricole, extractive et domestique est également identifié.

Enjeux autres :

Enfin, 4 enjeux ne sont pas impactés par les objectifs du PCAET, c'est pourquoi nous les avons classés comme « Pas opérant ».

Ce sont :

- ✓ La sensibilisation des habitants et entreprises à la réduction de la production de déchets ;
- ✓ La limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores lors de l'ouverture de zones à urbaniser ;
- ✓ La préservation des personnes, des activités et de la biodiversité au risque industriel et TMD ;
- ✓ La lutte contre la banalisation des paysages liée à la l'intensification des pratiques agricoles.

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'état initial de l'environnement a mis en exergue les forts enjeux que représentent **la réduction de consommations énergétiques et le déploiement des énergies renouvelables** pour la CA Gaillac Graulhet. Ce travail a également permis de mettre en lumière des impacts environnementaux de cette consommation énergétique, notamment en matière de GES, qui doit permettre de répondre à un autre grand enjeu que doit relever le PCAET à savoir **la réduction de la facture énergétique du territoire, qui s'élève à 172 millions d'euros en 2015**, principalement induite par les transports routiers. Si le niveau des consommations actuelles devait se maintenir, les projections pour 2030 prévoient un alourdissement de la facture énergétique, notamment en raison de l'augmentation des prix du pétrole, pour atteindre **254 millions d'euros**.

Afin de desserrer cette contrainte économique, et de s'orienter vers la couverture des besoins énergétiques par des ressources renouvelables et locales, les élus de l'agglomération de Gaillac Graulhet ont souhaité définir

et mettre en œuvre une politique locale énergie/climat qui répondent aux enjeux à venir.

Cette politique se veut ainsi ambitieuse au regard du contexte énergétique actuel et des objectifs fixés au niveau national. Inscrite dans une démarche de territoire, cette politique va se mener en corrélation avec d'autres considérations locales et en interaction avec les autres démarches et acteurs en jeu sur le territoire (préservation des espaces naturels et de la biodiversité, qualité de l'air, adaptation à des événements climatiques majeurs, ressource en eau...).

L'efficacité de la démarche, au-delà du suivi d'un certain nombre d'indicateurs énergétiques et environnementaux, doit être mesurée à l'aune d'indicateurs sociaux et économiques de court terme (précarité énergétique, création de filières économiques locales, création d'emplois...) et de long terme (indicateurs de bien-être et de soutenabilité).

A. Présentation des scénarios retenus

Les scénarios retenus dans le cadre de la justification des choix qui ont été conduits, reposent sur une baisse des consommations énergétiques associée au développement des énergies renouvelables. Cette ambition traduit la volonté de la CA de Gaillac Graulhet de s'engager dans une trajectoire de **Territoire à Énergie Positive** en 2050.

Le PCAET étant un document stratégique dédié aux questions air, énergie et climat, l'élaboration des scénarios prospectifs chiffrés n'a tenu compte que de

ces trois dimensions. L'impact de la stratégie et programme d'actions du PCAET sur les autres dimensions environnementales est étudié dans le chapitre suivant de manière qualitative.

Ainsi, deux scénarios ont été étudiés dans le cadre du PCAET de la CA de Gaillac Graulhet :

- ✓ Un **scénario dit « Tendanciel »** : ce scénario détermine les perspectives d'évolution « tendancielle » en matière de consommation

et de production énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et en matière de qualité de l'air en l'absence d'une politique locale air/énergie.

- ✓ Un **scénario volontariste TEPOS** : cette stratégie ambitieuse requiert des actions fortes et rapides sur l'ensemble des secteurs consommateurs d'énergie. Un accent fort est également placé sur la production d'énergies renouvelables.

Pour rappel, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui s'inscrit dans cette lignée, fixe également des objectifs intermédiaires à l'horizon 2030 :

- ✓ 40 % d'émissions de GES (par rapport à 1990) ;
- ✓ 20 % de consommation d'énergie (par rapport à 2012) ;
- ✓ 30 % de consommation d'énergie fossiles (par rapport à 2012) ;
- ✓ 32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales.

Ces objectifs seront déclinés à l'échelle régionale par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours de construction. Ce travail de scénarisation a été réalisé par l'AREC dans le cadre d'une mission spécifique.

La modélisation est de type « **Bottom-up** » : une reconstruction des bilans de consommation énergétique et d'émissions à partir des paramètres détaillant techniquement chacun des secteurs. Le principe de cette approche repose sur la caractérisation d'actions fondamentales de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables qui, additionnées les unes aux autres, permettent de

construire différents scénarios. La trajectoire Territoire à énergie positive se fonde en partie sur la démarche Négawatt et REPOS.

La stratégie se doit d'être suffisamment ambitieuse pour remplir ses objectifs de diminution des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables. Elle comprend les objectifs suivants :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Le renforcement du stockage de carbone ;
3. La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. La production et la consommation d'énergies renouvelables et valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage ;
5. La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. La réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques ;
8. L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. L'adaptation au changement climatique.

Les objectifs 1, 3, 4 et 7 seront chiffrés et déclinés à horizon 2021, 2026, 2030 et 2050 afin de prévoir une stratégie graduelle. Ces dates clés correspondent d'une part aux années médianes des « budgets carbone » nationaux les plus lointains, et d'autre part aux objectifs de la loi TECV.

B. Scénario tendanciel

• Trajectoire de maîtrise de l'énergie

Le scénario tendanciel rend compte de l'évolution des consommations énergétiques du territoire en l'absence de politique locale air/énergie. En l'absence de données à l'échelle du territoire, les données du scénario Négawatt sont mobilisées pour établir les prévisions du scénario tendanciel. Il reste toutefois à noter que les données sont basées sur des tendances nationales qui ne sont pas nécessairement toutes adaptées au territoire de la CA de Gaillac Graulhet.

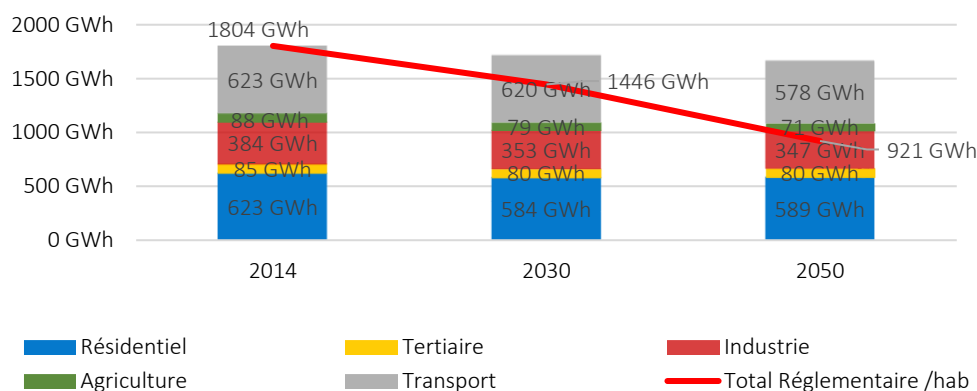
Les coefficients de réduction identifiés par le scénario Négawatt sont ainsi directement appliqués à l'échelle locale. En l'absence d'une politique volontariste air/énergie, les prévisions tendanciellles anticipent des **réductions de 4,9 % et 7,7 % de la consommation énergétique totale aux horizons 2030 et 2050** respectivement.

Année	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Transport	Total	% de réduction
2015	623 GWhs	85 GWhs	384 GWhs	88 GWhs	623 GWhs	1804 GWhs	
2030	584 GWhs	80 GWhs	353 GWhs	79 GWhs	620 GWhs	1716 GWhs	4.9%
2050	589 GWhs	80 GWhs	347 GWhs	71 GWhs	578 GWhs	1665 GWhs	7.7%

Le graphique ci-dessous représente les perspectives de diminution des consommations énergétiques aux horizons 2030 et 2050 sur le territoire de la CA de Gaillac Graulhet. La courbe rouge représente, quant à elle, les objectifs fixés par la LTECV ramenés à l'habitant.

Il apparait ainsi qu'en l'absence de mise en œuvre d'une politique air/énergie locale, les coefficients de diminution du scénario tendanciel sont très en-dessous des objectifs de la LTECV. Ce scénario ne permet donc pas de répondre aux ambitions de la stratégie nationale

Évolution des consommations énergétiques par secteur



en matière de réduction des consommations énergétiques.

• Trajectoire de réduction des gaz à effet de serre

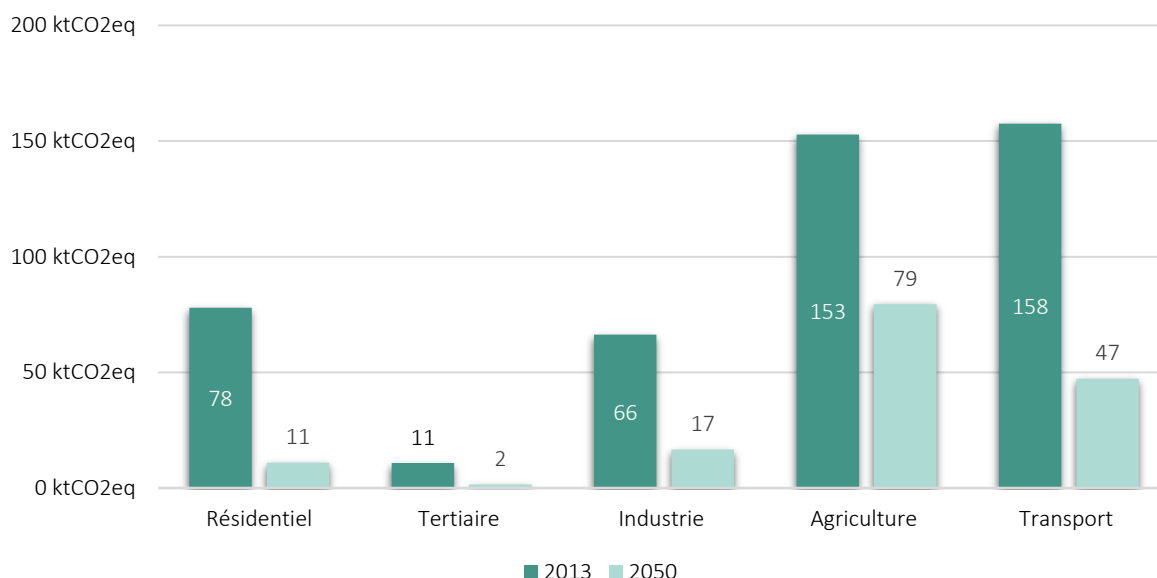
L'analyse du potentiel de réduction des émissions de GES se base sur les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) décliné à l'échelle de la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet. Cette méthodologie permet d'établir une trajectoire tendancielle approximative de réduction des émissions de GES.

La SNBC prévoit pour chaque secteur une réduction des émissions à horizon 2030 et 2050 en prenant comme

base l'année 2013. Au total cela correspond à une diminution des émissions de GES de **40 % à l'horizon 2030** et **75 % à l'horizon 2050** par rapport aux émissions de l'année 1990.

Le tableau ci-dessous résume les pourcentages de réduction des émissions de GES par rapport à 2013 pour chaque secteur du territoire. Cette évolution tendancielle correspond à une réduction globale de 66,5% des émissions de GES d'ici 2050

Objectifs de réduction des émissions de GES de la SNBC appliqués au territoire



C. Scénario volontariste TEPOS

À travers les ambitions portées par son projet de PCAET, la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet souhaite s'engager dans une stratégie TEPOS (Territoire à Énergie Positive). L'objectif de la stratégie TEPOS est d'identifier les leviers d'actions clés permettant de trouver un point d'équilibre entre les

consommations énergétiques et le déploiement des énergies renouvelables, afin d'atteindre une situation de « territoire à énergie positive ».

Le programme d'actions du PCAET vise donc à l'identification de ces facteurs clés permettant

d'atteindre les objectifs de la stratégie TEPOS. Il s'agira de proposer une stratégie de mise en œuvre de ce plan d'actions, et d'identifier les moyens et les financements nécessaires et existants, ainsi que les ressources dont disposent la CA et le territoire.

Les objectifs du PCAET de la CA de Gaillac Graulhet à travers le choix d'un scénario volontariste TEPOS, très ambitieux, s'articulent comme suit avec les objectifs des grandes stratégies nationales. Il reste toutefois à noter que les objectifs en matière de réduction des

polluants atmosphériques sont établis à l'horizon 2050 dans la stratégie du PCAET, alors que celui-ci est fixé à 2030 pour les stratégies SNBC et PREPA. Il n'est dès lors pas possible d'attester de la cohérence des objectifs du PCAET avec ces stratégies dans la mesure où les années de référence ne sont pas les mêmes (2005 pour le PREPA).

	Objectifs nationaux : SNBC et PREPA	Objectif REPOS	Objectif CA de Gaillac Graulhet	Cohérence des objectifs
Maîtrise de l'énergie	Baisse de 20 % à 2030 par rapport à 2012	Baisse de 36 % à 2050	Baisse de 59 % à 2050	
Emissions de GES	Facteur 4 : / par 4 les émissions à 2050	Non définis	Baisse de 82 % à 2050 soit un Facteur 7	
Production d'EnR&R		Une production x3	Une production x3	
	32 % des besoins couverts en 2030	100 % des besoins couverts	100 % des besoins couverts	
Emissions de NOx	-77 % à 2030	Non définis	- 69 % à 2050	
Emissions de SO2	-69 % à 2030	Non définis	-77 % à 2050	
Emissions de COVNM	-52 % à 2030	Non définis	-52 % à 2050	
Emissions de NH3	-13 % à 2030	Non définis	-13 % à 2050	
Emissions de PM2,5	-57 % à 2030	Non définis	-57 % à 2050	

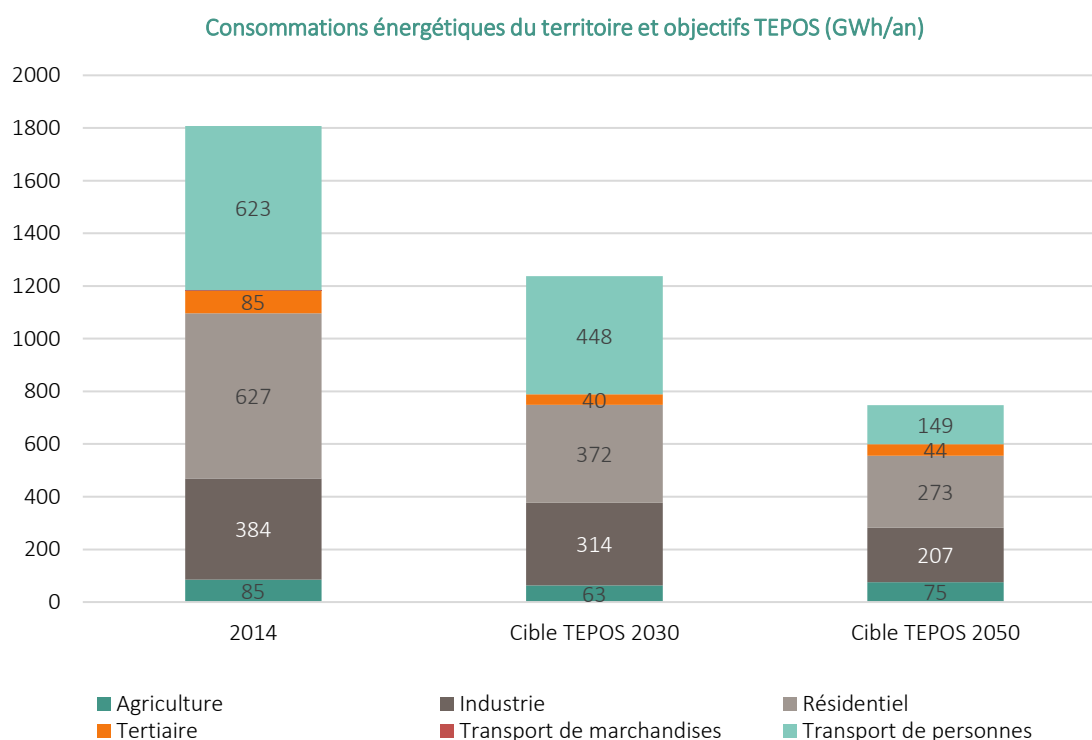
• Trajectoire de maîtrise de l'énergie

Le premier pilier de cette stratégie est la réduction généralisée des besoins à travers une maîtrise des consommations énergétiques. Le scénario volontariste ainsi développé par la CA de Gaillac Graulhet, notamment à travers l'animation *Destination TEPOS*, ambitionne une **réduction des consommations d'énergie sur le territoire de près de 60 %, en passant d'une consommation globale de 1 807 GWhs en 2014 à 748 GWhs en 2050**, dont :

- ✓ 56 % de réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel ;

- ✓ 76 % de réduction des consommations du secteur des transports ;
- ✓ 48 % de réduction dans le secteur tertiaire ;
- ✓ 15 % de réduction dans le secteur agricole ;
- ✓ 46 % de réduction des consommations énergétiques du secteur industriel.

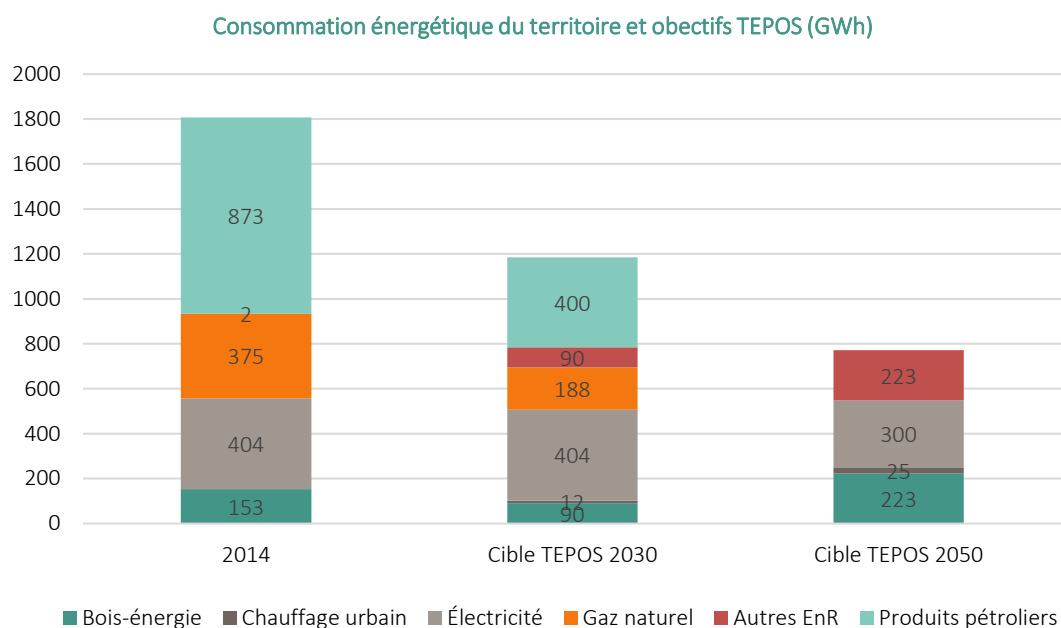
Comme identifiés dans l'état initial de l'environnement, les secteurs des transports et résidentiel sont particulièrement consommateurs d'énergie, et font ainsi l'objet des objectifs de réduction les plus importants, en particulier dans la mesure où ces secteurs consomment largement des énergies fossiles.



La trajectoire TEPOS identifie ainsi un objectif de suppression de l'ensemble des consommations d'énergies fossiles à l'horizon 2050. Les actions phares de réduction des consommations énergétiques portent

en priorité sur les produits pétroliers et le gaz naturel. L'abandon progressif de ces énergies fossiles doit être rendu possible par une démarche de transition énergétique en faveur des **énergies renouvelables**, en

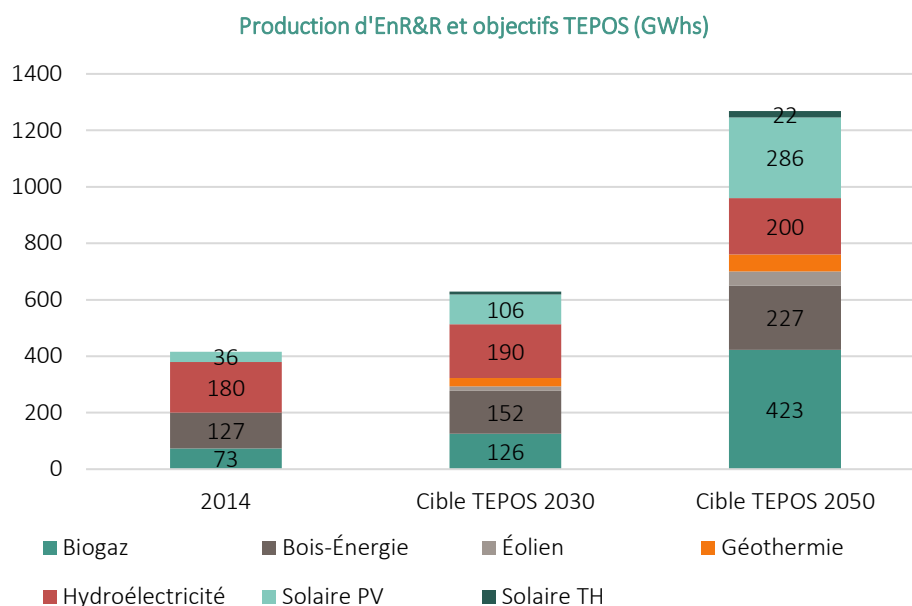
particulier d'origine thermique (méthanisation, solaire thermique, chaleur fatale, biogaz).



- Trajectoire de production et consommation d'énergies renouvelables et de récupération

En parallèle de cette réduction des consommations énergétiques, la stratégie TEPOS prévoit le déploiement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Les opportunités de développement de chaque filière les unes par rapport aux autres sont relativement restreintes, impliquant que chaque filière existante soit pérennisée et

développée. Le scénario TEPOS ambitionne un triplement de la production d'EnR&R, **en passant de 416 GWhs en 2014 à 1 268 GWhs en 2050**. Cette stratégie s'appuie largement sur le développement de 3 filières : la méthanisation, le bois-énergie et le solaire photovoltaïque (PV).



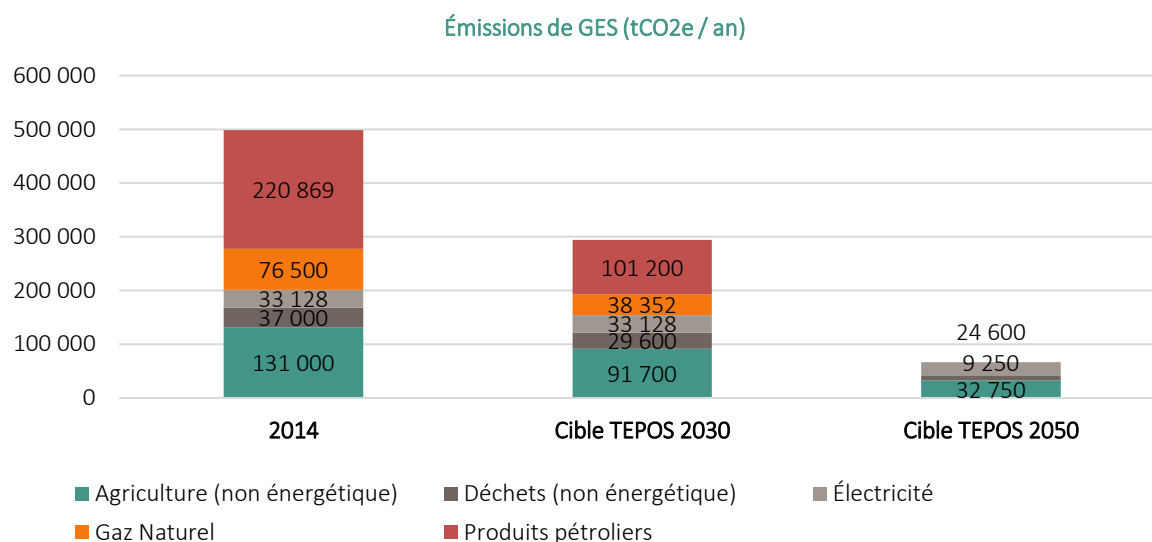
Les 213 GWh d'énergies renouvelables produits en supplément de la production actuelle (416 GWhs) en 2030 (629 GWhs) permettraient de valoriser environ **32 % du gisement potentiel d'énergies renouvelables contre 21 %** actuellement. La production visée en 2050 (1 268 GWhs) exploiterait quant à elle **65 % du**

potentiel du territoire. Ces productions supplémentaires proviendraient principalement du renforcement de filières d'énergies renouvelables existantes mais sous-exploitées (solaire photovoltaïque et thermique, biogaz...) et du développement de nouvelles filières (géothermie...).

• Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le scénario TEPOS prévoit une **diminution de 82 % des émissions des GES en 2050 par rapport à 2014**. Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, associés aux ambitions de déployer les énergies renouvelables et de récupération doivent

permettre d'atteindre cette cible ambitieuse. Le secteur agricole est particulièrement concerné, avec un objectif de **75 % de réduction des émissions non-énergétiques**.



• Trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le PCAET est un document de planification qui a vocation à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Dès lors, la réduction des émissions de polluants atmosphériques est un élément essentiel de la stratégie TEPOS dans laquelle cherche à s'engager le territoire de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet. Les sources de ces pollutions sont

diverses et résultent très largement des activités humaines (les transports, notamment le trafic routier, les bâtiments, l'agriculture, le brûlage des déchets...).

Le scénario TEPOS ambitionne des objectifs de 13 % à 77 % de réduction des émissions de polluants atmosphériques d'ici 2050, par rapport à 2014 :

Polluant	Horizon 2050
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-69 %
Composés organiques Volatiles (COVNM)	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-57 %

• Trajectoire d'augmentation des capacités de séquestration carbone et utilisation de matériaux biosourcés

L'état initial de l'environnement a mis en exergue l'existence de capacités de stockage carbone sur le territoire de la CA de Gaillac Graulhet. À travers des actions de préservation des milieux naturels,

présentant des capacités de séquestration carbone, et en modifiant les pratiques, notamment culturelles, la stratégie du territoire ambitionne une amélioration du stockage carbone.

• Trajectoire d'adaptation au changement climatique

L'état initial de l'environnement a identifié plusieurs grands enjeux auxquels le territoire doit chercher à répondre dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique. Quatre dimensions environnementales sont à ce titre particulièrement concernées :

1. La préservation de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
2. La santé humaine et la préservation du patrimoine, notamment vis-à-vis du risque inondation ;
3. La conservation et la restauration de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques associées ;
4. L'adaptation des pratiques agricoles, notamment agro-forestières, permettant une gestion adaptée des terres.

6. EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue

Une analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la CA Gaillac Graulhet sur l'environnement est conduite. Cette analyse permet d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme d'actions, et d'identifier des alternatives possibles.

Pour rappel, en référence à l'article R.229-51 du code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. »

Le PCAET du territoire de la CA Gaillac Graulhet est constituée de 5 orientations stratégiques, et 36 actions.

• Incidences environnementales

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- ✓ L'appréciation croisant l'effet (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- ✓ L'appréciation des impacts dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le

PCAET est mis en œuvre en application à sa stratégie et son programme d'actions.

• Approche méthodologique générale

La méthodologie que nous avons proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires (présentés dans le chapitre suivant).

Pour rappel, l'EES d'un PCAET présente un caractère novateur ; l'approche méthodologique proposée se veut donc exploratoire et servira de base de réflexion pour les exercices futurs.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. Nous proposons ainsi une approche méthodologique adaptée pour chacun de ces niveaux.

1. **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
2. **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). Aussi, seules les principales actions ayant une incidence sur les thématiques environnementales ont été examinées. Les actions de communication, de formation, de gouvernance, de lancement d'études, etc. n'ont pas été évaluées puisqu'elles ne présentent aucun lien direct avec l'environnement.

● Analyse des incidences

Pour chacune de ces dimensions, une analyse qualitative des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement est proposée. Il s'agit d'étudier en quoi, dans leur formulation et au regard des thématiques qu'ils abordent, les 5 orientations

stratégiques et les 16 axes opérationnels du PCAET sont porteurs d'incidences environnementales.

Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?

Construction d'une grille d'analyse

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle d'un plan qui s'attache à mesurer quantitativement l'incidence prévisible (positives ou négatives) de chaque axe envisagé. L'approche méthodologique retenue ici consiste à **évaluer l'importance d'une incidence environnementale** en intégrant son **intensité** (de la perturbation), **sa durée** (portée temporelle) et **son étendue** (portée spatiale). La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'action que le PCAET dispose sur cet enjeu (*ex : le PCAET est dédié aux enjeux énergétiques et climatiques, il dispose d'un fort levier sur ces thématiques là ; à l'inverse, la question du bruit n'est pas traitée directement dans le PCAET, il aura donc une influence faible sur cet enjeu*).

Cette approche méthodologique est notamment utilisée dans le cadre d'étude d'impact des projets.

Importance d'une incidence environnementale

=

Intensité + Étendue + Durée X Pondération au regard de l'importance de l'enjeu pour le PCAET

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- ✓ **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;

- ✓ **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés auxquels est rattachée une valeur quantitative.

Importance		Valeur de l'incidence
Incidences négatives	Forte (- - -)	-13 à -18
	Modérée (- -)	-7 à -12
	Faible (-)	-1 à -6
Incidence nulle		0
Incidences positives	Faible (+)	1 à 6
	Modérée (++)	7 à 12
	Forte (+++)	13 à 18

La mesure de l'intensité de l'incidence

Selon la composante considérée, l'altération peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects.

On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

- ✓ **FORTE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle impacte de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si

elle est susceptible d'entraîner un déclin ou une amélioration importante dans l'ensemble du milieu.

- ✓ **MOYENNE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle impacte cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification (positive ou négative) limitée de sa répartition régionale dans le milieu.
- ✓ **FAIBLE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu.

La valeur peut être soit **négative** (lorsque l'effet génère une dégradation de la composante de l'environnement) soit **positive** (si la modification est favorable à la composante).

Intensité	Valeur de l'incidence positive	Valeur de l'incidence négative
Forte	(+) 3	(-) 3
Moyenne	(+) 2	(-) 2

Faible	(+) 1	(-) 1
--------	-------	-------

L'étendue de l'incidence

L'étendue de l'incidence exprime la portée géographique des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Échelle de l'étendue	
Intercommunale	Impacte l'ensemble du territoire intercommunal.
Locale	Impacte les environs du lieu où se trouve l'incidence, sur un espace relativement restreint : ville, groupement de bâtiment, quartier, bord du point d'eau... ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude
Ponctuelle	Influence uniquement sur un espace circonscrit du milieu (le bâtiment, le point d'eau...), qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est ressenti que par un groupe restreint de la zone d'étude.

La durée de l'incidence

La durée de l'effet environnemental est la période de temps durant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui

l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- ✓ **Longue** si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du plan, de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- ✓ **Moyenne** si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités ;
- ✓ **Courte** si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Échelle de durée
Longue (rémanence au-delà de la programmation)
Moyenne (durant toute la programmation)
Courte (lié à la seule mise en œuvre des projets)

Pondération de la note au regard du lien direct de la thématique avec le PCAET

Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'ensemble des composantes environnementales évoquées dans le décret de référence a fait l'objet d'une analyse. Néanmoins, sur l'ensemble seules quelques-unes seront impactées par les domaines d'intervention du PCAET et avec un degré de certitude variable. Aussi, il est important de prendre en compte ce lien afin de pondérer l'impact du PCAET sur les thématiques.

Niveau de certitude moyen à faible	X 1
Niveau de certitude fort	X 2

B. Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales par objectif du PCAET

Dimensions environnementales	Axe 1.1	Axe 1.2	Axe 1.3	Axe 2.1	Axe 2.2	Axe 2.3	Axe 3.1	Axe 3.2	Axe 3.3	Axe 3.4	Axe 4.1	Axe 4.2	Axe 4.3	Axe 5.1	Axe 5.2	Axe 5.3	TOTAL
Biodiversité et zonages environnementaux		6				-3	7	7		-4		-10					3
Continuités écologiques		6						6				4					16
Eau et milieux aquatiques						-3	8	4		-8							1
Sols, sous-sols et matériaux		-5		-3	-3	-3		3		-4	-6	-12					-33
Déchets		-5		-3	-3	-3				5				6			-3
Qualité de l'air		10		6	6	-3			5		5	7	6	5			47
Nuisances						-3			5		4	5	5	5			21
Risques industriels						-3											-3
Patrimoines paysagers						-3		3		-4							-4
Patrimoines bâtis et architecturaux	6	10		-3	-3	-3											7
Besoins et sources d'énergie	18	14		7	7	18	5		5	-3	4	7	5	6			93
Émissions de GES et séquestration carbone	18	14		6	1	18	5	3	5		4	7	5	6			92
Climat : atténuation et adaptation							6		6	5	5	6	5	6			39
Synthèse	42	50		10	5	9	31	26	26	-13	16	14	26	34			276

Eléments de synthèse du tableau :

De manière générale, le programme d'actions du PCAET de la CA de Gaillac Graulhet présente une incidence globalement positive sur la majorité des composantes environnementales du territoire, avec un impact particulièrement fort sur les enjeux directement en lien avec les objectifs attendus du PCAET que sont la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air, les émissions de GES et la séquestration carbone. En revanche, les composantes sols, sous-sols et matériaux, risques et patrimoine paysagers sont impactées négativement, voire très négativement (sols : -33) par le programme d'actions du PCAET. Des mesures ERC doivent être prises pour atténuer ces incidences négatives.

En outre, la synthèse montre également une appréhension moins marquée du PCAET autour des enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique qui devraient pourtant être un sujet majeur de ce plan, notamment au regard des vulnérabilités territoriales identifiées dans l'État Initial de l'Environnement.

C. Analyse détaillée des incidences du PCAET

• Orientation 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

Le projet de PCAET de la CA Gaillac Graulhet identifie une orientation consacrée à **l'amélioration de la qualité énergétique du bâti résidentiel et tertiaire public**.

Cet objectif général s'organise autour de 3 axes stratégiques complémentaires :

- ✓ **Axe 1.1** – Améliorer la qualité et la performance de l'habitat privé et social ;
- ✓ **Axe 1.2** – Rénover le parc de bâtiments anciens publics et d'activités et les équipements ;
- ✓ **Axe 3.3** – Intégrer les enjeux énergie / bâtiment dans les documents d'urbanisme

Le déploiement de ces 3 axes stratégiques, déclinés en 6 actions phares, doit contribuer à réduire de 39 % les consommations énergétiques du secteur résidentiel du territoire à horizon 2050. Les actions du programme PCAET prévoient ainsi la mise en place de mesures visant à :

- ✓ Améliorer la performance énergétique des bâtiments résidentiels existants via la réalisation de travaux de rénovation énergétique ;

- ✓ Renforcer la sobriété énergétique par la sensibilisation des habitants aux économies d'énergie ;
- ✓ Améliorer la performance énergétique du bâti tertiaire public par la mise en place d'actions d'optimisation des usages, d'isolation, de renouvellement des équipements en place ;
- ✓ Renforcer la sobriété électrique dans le parc d'éclairage public ;
- ✓ Planifier un territoire économe en énergie via une déclinaison des objectifs du PCAET dans les prochains documents de planification (SCoT et PLUi).

Axe 1.1 – Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

2 actions sont prévues par le PCAET de la CA Gaillac Graulhet au titre de l'axe 1.1 dédié à l'amélioration de la qualité du bâti résidentiel privé et social.

- ✓ **L'action 1 « Réduire les consommations énergétiques dans le secteur résidentiel »** vise la poursuite et le renforcement des dispositifs techniques et financiers d'appui à la rénovation énergétique du bâti résidentiel privé (RENOVAM, OPAH...). Si l'objectif quantitatif n'est pas requestionné, l'action insiste sur la nécessité d'améliorer la qualité des opérations de rénovation énergétique, en renforçant à la fois la qualité des diagnostics amont (meilleure

prise en compte de l'enjeu énergie) et en soutenant financièrement davantage les opérations de qualité, généralement plus coûteuses.

- ✓ L'action 2 « *Connaitre, valoriser, faciliter les opérations de rénovations énergétiques des logements sociaux* » a pour objectif de mieux connaître les dynamiques de rénovation énergétique menées sur le parc social par les bailleurs sociaux. Si le PCAET ne prévoit pas de soutien supplémentaire, il vise

néanmoins à mieux identifier et mesurer les actions réalisées par les bailleurs afin d'améliorer la connaissance de leur impact en matière d'économie d'énergie et de gains GES sur le secteur.

Cette action de type « observation » revêt ainsi d'un **caractère immatériel** et ne génère pas, en l'état, d'impacts supplémentaires sur les dimensions environnementales du territoire.

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Continuités écologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Eau et milieux aquatiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Sols, sous-sols et matériaux	-8	-2	-3	-3	1	La réalisation opérationnelle de travaux d'économie d'énergie peut générer une hausse de la demande en matériaux de construction. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à promouvoir la réalisation d'opérations exemplaires, ayant recours autant que faire se peut à des éco-matériaux (matériaux bio sourcés) encadrés à travers des plans de gestion afin de minimiser la pression sur la ressource en granulat, limiter les importations extérieures et améliorer l'analyse du cycle de vie des opérations.
Déchets	-8	-2	-3	-3	1	La réalisation opérationnelle de travaux d'économie d'énergie peut générer l'augmentation de la production de déchets inertes issus du BTP. Si une partie de ces déchets est actuellement valorisée pour une nouvelle utilisation (chantier de travaux publics), se pose la question de la capacité du territoire à absorber des déchets supplémentaires. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à systématiser le développement de chantiers propres durant les phases travaux afin de valoriser les déchets de chantiers et à anticiper l'organisation des filières de traitement.
Qualité de l'air	18	3	3	3	2	L'ensemble des actions de l'axe 1 concourt à la réalisation d'économie d'énergie, qui sera par effet rebond également source de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Cet objectif touche le parc résidentiel qui est l'un des plus gros consommateurs d'énergie du territoire (35 %). Les outils techniques et financiers déployés jusqu'à présent sont complétés par des mesures complémentaires (animation, aides conditionnées, tiers financement...) qui doivent encourager une massification des opérations et une amélioration de leur qualité. La mise en œuvre de ces actions devrait donc produire un effet conséquent sur cette dimension environnementale.

						Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait en impact positif en intégrant une éco-conditionnalité des aides à la rénovation à la qualité des matériaux utilisés et leur niveau d'émissions en COV.
Nuisances						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines paysagers						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines bâtis et architecturaux	6	2	1	3	1	La rénovation énergétique du parc résidentiel privé et social peut contribuer à l'embellissement du patrimoine bâti, notamment si l'action touche en priorité l'habitat dégradé. Toutefois, l'impact de cette action sera fonction du nombre d'opération de rénovation accompagnée dans le cadre des dispositifs d'accompagnement (RENOVAM). Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait néanmoins à proposer des solutions concrètes qui pourraient être définies dans un cahier de recommandations « le bâti ancien, le patrimoine et l'énergie » prenant en compte les caractéristiques architecturales locales afin de ne pas défigurer l'architecture locale.
Besoins et sources d'énergie	18	3	3	3	2	L'ensemble des actions de l'axe 1 concourt à la réalisation d'économie d'énergie. Cet objectif touche le parc résidentiel qui est l'un des plus gros consommateurs d'énergie du territoire (35 %). Les outils techniques et financiers déployés jusqu'à présent sont complétés par des mesures complémentaires (animation, aides conditionnées, tiers financement...) qui doivent encourager une massification des opérations et une amélioration de leur qualité. La mise en œuvre de ces actions devrait donc produire un effet conséquent sur cette dimension environnementale.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	18	3	3	3	2	L'ensemble des actions de l'axe 1 concourt à la réalisation d'économie d'énergie, qui sera par effet rebond également source de réduction des émissions de GES. Cet objectif touche le parc résidentiel qui est l'un des plus gros consommateurs d'énergie du territoire (35 %). Les outils techniques et financiers déployés jusqu'à présent sont complétés par des mesures complémentaires (animation, aides conditionnées, tiers financement...) qui doivent encourager une massification des opérations et une amélioration de leur qualité. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à encourager le recours aux matériaux biosourcés tels que le Bois de construction, qui participent à la séquestration carbone. Ce recours aux bio matériaux doit néanmoins être encadré par des plans de gestion afin de limiter la pression sur la ressource.

Climat : adaptation et risques naturels						La question du confort thermique estival n’est pas appréhendée dans cet axe stratégique. Il n’y a donc aucune incidence positive quant à cette dimension. <u>Recommandations à intégrer dans le plan d’actions</u> : Le PCAET gagnerait à prendre en compte les enjeux de confort thermique estivaux dans les opérations de réhabilitation globale.
Synthèse	42	En synthèse, les incidences environnementales des actions de réduction des consommations dans l’habitat présentent, à moyen terme, un solde positif. Cela s’explique par : ✓ le fait que les projets de rénovation énergétique contribuent directement et dans la durée à la baisse des consommations énergétiques brutes du secteur et par conséquent, des émissions de GES et des polluants atmosphériques associés ; ✓ la réalisation effective des projets de rénovation, qui auront tendance à se massifier, risque de générer une augmentation des besoins en matériaux mais aussi de production de déchets de BTP pour lesquels le PCAET n’apporte pas de réponse précise sur leur collecte et leur traitement.				
Mesures ERC	✓ Encourager le recours aux matériaux biosourcés tels que le Bois de construction, qui participent à la séquestration carbone et présentent un meilleur bilan carbone. Ce recours aux bio matériaux doivent néanmoins être encadré par des plans de gestion afin de limiter la pression sur la ressource. ✓ Développement d’une démarche d’économie circulaire via approche 3R « réduction, réutilisation et recyclage » visant le 0 déchets sur les opérations de travaux ✓ Implication de la maîtrise d’ouvrage dans l’organisation des filières de collecte et de recyclage des déchets du BTP ✓ Mise à disposition des maîtres d’ouvrage d’un cahier de recommandations « le bâti ancien, le patrimoine et l’énergie » prenant en compte les caractéristiques architecturales locales ✓ Elaboration de plan de gestion des filières éco matériaux ✓ Intégration des enjeux de confort thermique estival dans les opérations de rénovation lourde					

Axe 1.2 – Rénover le parc de bâtiments anciens publics et d'activités et les équipements

Au total, **3 actions sont prévues** par le PCAET de la CA Gaillac Graulhet au titre de l'axe 1.2 dédié à la rénovation des bâtiments tertiaires publics et de leurs équipements.

- ✓ L'action 3 « *Poursuivre le service de conseiller en énergie sur le patrimoine aggro et communal* » vise le maintien d'un référent énergie au sein du service Patrimoine de l'Agglomération afin d'accompagner les communes dans leurs projets de construction ou de rénovation, aider à développement d'actions de maîtrise de l'énergie, réaliser des diagnostics de qualité de l'air intérieur sur les bâtiments recevant du public ...

- ✓ L'action 4 « *Amplifier la rénovation du patrimoine public des collectivités* » vise à poursuivre et renforcer les efforts d'amélioration de la qualité énergétique du patrimoine bâti intercommunal et communal. Elle fixe notamment la construction d'un programme pluriannuel de rénovation du patrimoine bâti communautaire qui doit guider les élus dans la priorisation des actions de maîtrise de l'énergie à mener et planifier les ressources financières à mettre en face.
- ✓ L'action 5 « *Rénover et maîtriser les consommations de l'éclairage public* » consiste à poursuivre les actions de rénovation du patrimoine d'éclairage public du territoire afin de réduire les consommations électriques associées ainsi que les pollutions lumineuses.

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux	6	1	2	3	1	La rénovation du parc d'éclairage public du territoire participe à l'amélioration de la qualité de l'éclairage nocturne et donc, à limiter les nuisances de l'éclairage public sur la faune nocturne. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le lien « éclairage public » et « biodiversité » gagnerait en compréhension en ajoutant explicitement l'objectif d'amélioration de la photométrie de l'éclairage public à des fins de préservation de la biodiversité nocturne (observation et suivi des espèces à mettre en place avec les associations environnementales locales)
Continuités écologiques	6	1	2	3	1	La rénovation du parc d'éclairage public du territoire participe à la construction du trame noire, nécessaire aux oiseaux migrateurs et permettant le retour de certaines espèces disparues (chauve-souris, papillons...). Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Cette action pourrait avoir d'autant plus d'impact si elle était corrélée géographiquement prioritairement avec les corridors biologiques repérés dans le SCoT.
Eau et milieux aquatiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
Sols, sous-sols et matériaux	-5	-1	-1	-3	1	La réalisation opérationnelle de travaux d'économie d'énergie peut générer une hausse de la demande en matériaux de construction. Toutefois cette hausse reste relativement restreinte puisque le périmètre concerné est limité (uniquement le bâti tertiaire public intercommunal et communal). Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à promouvoir la réalisation d'opérations exemplaires, ayant recours autant que faire se peut à des éco-matériaux (matériaux bio sourcés) encadrés à travers des plans de gestion afin de minimiser la pression sur la ressource en granulat, limiter les importations extérieures et améliorer l'analyse du cycle de vie des opérations.
Déchets	-5	-1	-1	-3	1	La réalisation opérationnelle de travaux d'économie d'énergie peut générer l'augmentation de la production de déchets inertes issus du BTP. Si une partie de ces déchets est actuellement valorisée pour une nouvelle utilisation (chantier de travaux publics), se pose la question de la capacité du territoire à absorber des déchets supplémentaires. L'impact restera toutefois limité dans la mesure où l'action porte uniquement sur le patrimoine tertiaire public.

						Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à systématiser le développement de chantiers propres durant les phases travaux afin de valoriser les déchets de chantiers et à anticiper l'organisation des filières de traitement.
Qualité de l'air	10	1	1	3	2	L'ensemble des actions de l'axe 2 concourt à la réalisation d'économie d'énergie, qui sera par effet rebond également source de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Pour contre, l'axe 2 ne concerne que le parc tertiaire public, et donc un périmètre restreint. Au-delà des actions de maîtrise de l'énergie, le PCAET prévoit la mise en place de mesure d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.
Nuisances						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines paysagers						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines bâtis et architecturaux	10	1	1	3	2	La rénovation énergétique du parc tertiaire public peut contribuer à l'embellissement du patrimoine bâti, notamment si l'action touche des bâtiments anciens (école, mairie...). Toutefois, l'impact de cette action restera très limité à quelques bâtiments.
Besoins et sources d'énergie	14	3	1	3	2	L'ensemble des actions de l'axe 2 concourt à la réalisation d'économie d'énergie. Cet objectif touche le parc tertiaire public et présente donc un impact limité en comparaison aux secteurs de l'habitat ou des transports. Cette action reste toutefois importante en termes d'exemplarité et de dynamique territoriale.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	14	3	1	3	2	L'ensemble des actions de l'axe 2 concourt à la réalisation d'économie d'énergie, qui sera par effet rebond également source de réduction des émissions de GES. L'impact de cette action reste toutefois limité puisqu'elle ne touche que le patrimoine bâti tertiaire public. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à encourager le recours aux matériaux biosourcés, tels que le Bois de construction, qui participent à la séquestration carbone. Ce recours au bio matériaux doit néanmoins être encadré par des plans de gestion afin de limiter la pression sur la ressource.
Climat : adaptation et risques naturels						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.

Synthèse	50	En synthèse, les incidences environnementales des actions de réduction des consommations dans le tertiaire public présentent, à moyen terme, un solde positif. Cela s'explique par : ✓ le fait que les projets de rénovation énergétique contribuent directement et dans la durée à la baisse des consommations énergétiques brutes du secteur et par conséquent, des émissions de GES et des polluants atmosphériques associés ; ✓ les actions en lien avec l'amélioration du parc d'éclairage public présente des incidences positives sur des composantes associées aux milieu naturel ; ✓ le périmètre concerné reste restreint ce qui limite l'étendu et l'intensité des quelques incidences négatives identifiées (déchets, ressources...).
Mesures ERC		✓ Améliorer la photométrie de l'éclairage public, en plus de réaliser des économies d'énergie. ✓ Inventaire et soutien à la création de filières d'éco matériaux de construction afin de limiter les besoins d'approvisionnements extérieurs en granulat et d'augmenter les potentiels de séquestration carbone du territoire ; ✓ Développement de chantier propre lors des phases de travaux sur les chantiers publics.

Axe 1.3 – Intégrer les enjeux énergie/batiment dans les documents d'urbanisme

Le projet de PCAET prévoit **1 seule action** au titre de l'axe opérationnel 1.3 dédié à l'aménagement durable. L'**action 6 « Promouvoir un urbanisme adapté aux changements climatiques »** vise à anticiper la prise en compte des enjeux Air-Energie-Climat dans la révision du SCoT et l'élaboration du nouveau PLUi et leur mise en cohérence respective avec les objectifs du PCAET. A ce stade de l'écriture de ces deux documents, il est difficile d'évaluer avec précision l'impact de cette action sur les différentes dimensions environnementales du territoire. Nous pouvons toutefois

imaginer que cette mesure aura un impact globalement positif par la mise en place de prescriptions allant dans le sens d'une limitation du mitage et optimisation des réseaux, d'une construction de qualité, d'une préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, d'un recours aux énergies renouvelables et aux matériaux bio sourcés, d'une intégration paysagère des bâtiments et des aménagements, d'un déploiement de chantiers propres, d'une prise en compte du risque inondation et glissement de terrain...

Pour ce faire, l'action 6 devrait citer de manière plus explicite les enjeux principaux du territoire qui seront amplifiés par le changement climatique (glissement de terrain, RGA, confort d'été...).

• Orientation 2 : Développer les énergies renouvelables

Le projet de PCAET de la CA de l'Albigeois identifie une orientation consacrée au **développement des énergies renouvelables**.

Cet objectif général s'organise autour de 3 axes stratégiques complémentaires :

- ✓ **Axe 2.1** – Améliorer la connaissance du potentiel d'énergie renouvelable, diversifier et structurer les modèles de développement ;
- ✓ **Axe 2.2** – Développer des projets de production photovoltaïque ;
- ✓ **Axe 2.3** – Valoriser le potentiel biomasse du territoire (biogaz, bois)

Le déploiement de ces 3 axes stratégiques, déclinés en 9 actions phares, doit contribuer à couvrir près de 50 % des consommations énergétiques finales du territoire par des énergies renouvelables locales et ce, à horizon 2050. Les actions du programme PCAET prévoit ainsi la mise en place de mesures visant à :

- ✓ Définir les modèles de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- ✓ Développer la filière photovoltaïque sur les toitures publiques et les zones urbanisées ;
- ✓ Développer la filière biomasse via le développement de réseaux de chaleur ;
- ✓ Développer la filière méthanisation agricole.

Axe 2.1 – Améliorer la connaissance du potentiel d'énergie renouvelable, diversifier et structurer les modèles de développement

2 actions sont prévues par le PCAET de la CA Gaillac Graulhet au titre de l'axe 2.1 dédié à l'amélioration de la connaissance du potentiel énergies renouvelables du territoire et des modèles de développement.

- ✓ **L'action 7 « Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables »** vise l'élaboration d'une étude de planification énergétique territoriale recoupant à la fois les potentiels EnR, les réseaux, les contraintes environnementales et pouvant venir nourrir les documents de planification que sont le SCoT et le futur PLUi. Ainsi, **cette action est de type immatériel** car elle ne porte sur l'installation effective d'unités de production d'énergies renouvelables mais repose davantage sur la définition d'une stratégie de développement et d'une gouvernance de projet.
- ✓ **L'action 8 « Favoriser l'émergence et accompagner des projets citoyens »** porte sur le développement de projets photovoltaïques citoyens et coopératifs. Si une partie de l'action vise l'amélioration de la connaissance des potentiels toitures publiques du territoire, l'autre partie ambitionne le développement de projets concrets même si à ce stade de la rédaction du plan, aucun site spécifique n'a été encore identifié. L'action porte uniquement sur des projets en toitures et non sur des parcs solaires.

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée.
Continuités écologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée.
Eau et milieux aquatiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée.
Sols, sous-sols et matériaux	-3	-1	-1	-1	1	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée. Les besoins en matières premières nécessaires à la fabrication des panneaux solaires n'impacteront pas directement le territoire, ces dernières étant aujourd'hui principalement importées.
Déchets	-3	-1	1	1	1	Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cet axe. Se pose toutefois la question du traitement des déchets des panneaux solaires installés. S'il est encore trop tôt pour mettre en place une filière de traitement, il est important que la collectivité se questionne sur le devenir des appareils, notamment si elle ambitionne un déploiement important de la filière sur son territoire.
Qualité de l'air	6	1	2	3	1	Le développement d'unités de production d'électricité renouvelable, inscrite dans une stratégie de substitution des énergies fossiles et fissiles, peut conduire à une amélioration de la qualité de l'air du territoire, dans la mesure où elle peut également conduire à un renouvellement des appareils de chauffage. Dans le cas où les unités de production électrique solaire viendraient uniquement s'ajouter aux unités fossiles, celles-ci n'auront qu'un faible impact sur la qualité de l'air.
Nuisances						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines paysagers						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines bâtis et architecturaux	-3	-1	-1	-1	1	L'enjeu d'intégration architecturale des unités de production sur le bâti n'est pas abordé. L'action ne précise pas si les bâtiments devant recevoir les unités de production présente un enjeu architectural ou pas. Il n'est

						donc pas possible de conclure sur un degré d'incidence positif ou négatif à ce stade de connaissance de l'action. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à encourager l'intégration architecturale des futures installations solaires sur toitures, en concertation avec les ABF.
Besoins et sources d'énergie	7	2	2	3	1	Là encore, le développement de la production d'électricité solaire doit permettre d'augmenter la part de la consommation électrique finale du territoire par des énergies renouvelables. Elle participe ainsi à la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et fissiles. Le degré d'intensité de l'action dépendra toutefois de la capacité du territoire à massifier le nombre de projets et donc, à découpler le nombre de porteurs de projets, et à encourager les projets d'auto-consommation (lorsque que pertinent) afin d'être sûr de la substitution énergétique. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Encourager les projets d'auto-consommation comme levier d'actions de maîtrise de l'énergie.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	6	1	2	3	1	Comme pour les polluants atmosphériques, le développement de la production d'électricité solaire, si elle intervient en substitution des énergies fissiles et fossiles, permet la réduction des émissions de GES liées à la consommation d'énergie. Cet axe n'a pas aucune incidence en matière de séquestration carbone.
Climat : adaptation et risques naturels						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
Synthèse	10	En synthèse, les incidences environnementales du développement du solaire sur toiture, à moyen terme, un solde très légèrement positif. Cela s'explique par : ✓ le fait que l'action porte sur le développement d'unités de production sur toiture qui n'impacteront donc pas les milieux naturels (biodiversité entre autres) mais pourront avoir un impact léger sur certains milieux physiques (ressources naturelles, déchets) ; ✓ le fait que l'action ne précise pas le nombre de projets réalisés sur les 6 prochaines et reste en ce sens, assez vague ; ✓ le périmètre concerné reste restreint ce qui limite l'étendu et l'intensité des quelques incidences négatives ou positives identifiées.				
Mesures ERC	✓ Soutenir en priorité les projets d'autoconsommation comme levier à la mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie. ✓ Garantir l'intégration paysagère des projets solaires sur toiture, en concertation avec les ABF.					

Axe 2.2 – Développer des projets de production photovoltaïque

4 actions sont prévues par le PCAET de la CA Gaillac Graulhet au titre de l'axe 2.2 dédié au développement spécifique de la filière photovoltaïque. Sur les 4 actions déployées, seule 1 présente un caractère opérationnel susceptible de générer des impacts sur les dimensions environnementales.

- ✓ L'action 9 « *Communiquer sur les solutions PV et les réalisations du territoire* » porte sur l'amélioration de la connaissance de la filière photovoltaïques par les élus du territoire afin de faciliter le montage de projet et générer de l'envie. Cette action prévoit ainsi des mesures d'information et de sensibilisation à destination des élus. C'est donc avant tout **une action immatérielle** dont la mise en œuvre ne produira pas de conséquence directe sur les dimensions environnementales.

- ✓ L'action 10 « *Inciter les habitants, les entreprises à s'équiper en toiture PV* » vise à promouvoir l'outil de cadastre solaire en ligne déployé par l'agglomération auprès des habitants du territoire. Cet outil doit permettre d'améliorer la connaissance des citoyens sur les potentiels solaires de leur habitation et de faciliter leur passage à l'acte. L'action en tant que telle est donc de **type immatériel** et ne génère pas d'incidence directe sur les dimensions environnementales.
- ✓ L'action 11 « *Développer les projets photovoltaïques sur toiture publique* » vise à l'installation d'une dizaine d'unités de production d'électricité solaire sur les toitures de bâtiments communautaires.
- ✓ L'action 12 « *Travailler sur l'écosystème d'acteurs PV du territoire* » a pour but d'animer un réseau de professionnel du PV sur le territoire de l'agglomération afin de soutenir l'activité sur le territoire.

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée.
Continuités écologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée.
Eau et milieux aquatiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée.
Sols, sous-sols et matériaux	-3	-1	-1	-1	1	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets déployés se situeraient sur des toitures, en zone urbanisée. Les besoins en matières premières nécessaires à la fabrication des panneaux solaires n'impacteront pas directement le territoire, ces derniers étant aujourd'hui principalement importés.
Déchets	-3	-1	-1	-1	1	Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cet axe. Se pose toutefois la question du traitement des déchets des panneaux solaires installés. S'il est encore trop tôt pour mettre en place une filière de traitement, il est important que la collectivité se questionne sur le devenir des appareils, notamment si elle ambitionne un déploiement important de la filière sur son territoire.
Qualité de l'air	6	1	2	3	1	Le développement d'unités de production d'électricité renouvelable, inscrite dans une stratégie de substitution des énergies fossiles et fissiles, peut conduire à une amélioration de la qualité de l'air du territoire, dans la mesure où elle peut également conduire à un renouvellement des appareils de chauffage. Dans le cas où les unités de production électrique solaire viendraient uniquement s'ajouter aux unités fossiles, celles-ci n'auront pas d'impact sur les émissions existantes.
Nuisances						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Risques technologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines paysagers						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante
Patrimoines bâtis et architecturaux	-3	-1	-1	-1	1	L'enjeu d'intégration architecturale des unités de production sur le bâti n'est pas abordé. L'action ne précise pas si les bâtiments devant recevoir les unités de production présente un enjeu architectural ou pas. Il n'est

						donc pas possible de conclure sur un degré d'incidence positif ou négatif à ce stade de connaissance de l'action. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Le PCAET gagnerait à encourager l'intégration architecturale des futures installations solaires sur toitures, en concertation avec les ABF.
Besoins et sources d'énergie	7	2	2	3	1	Là encore, le développement de la production d'électricité solaire doit permettre d'augmenter la part de la consommation électrique finale du territoire par des énergies renouvelables. Elle participe ainsi à la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et fissiles. Le degré d'intensité de l'action dépendra toutefois de la capacité du territoire à massifier le nombre de projets et donc, à découpler le nombre de porteurs de projets, et à encourager les projets d'auto-consommation (lorsque que pertinent) afin d'être sûr de la substitution énergétique. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Encourager les projets d'auto-consommation comme levier à la mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	6	1	2	3	1	Comme pour les polluants atmosphériques, le développement de la production d'électricité solaire, si elle intervient en substitution des énergies fissiles et fossiles, permet la réduction des émissions de GES liées à la consommation d'énergie. Cet axe n'a pas aucune incidence en matière de séquestration carbone.
Climat : adaptation et risques naturels						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
Synthèse	5	En synthèse, les incidences environnementales du développement du solaire sur toiture, à moyen terme, un solde très légèrement positif. Cela s'explique par : ✓ le fait que l'action porte sur le développement d'unités de production sur toiture qui n'impacteront donc pas les milieux naturels (biodiversité entre autres) mais pourront avoir un impact léger sur certains milieux physiques (ressources naturelles, déchets) ; ✓ le fait que l'action ne précise pas le nombre de projets réalisés sur les 6 prochaines et reste en ce sens, assez vague ; ✓ le périmètre concerné reste restreint ce qui limite l'étendu et l'intensité des quelques incidences négatives ou positives identifiées.				
Mesures ERC	✓ Soutenir en priorité les projets d'autoconsommation comme levier à la mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie. ✓ Garantir l'intégration paysagère des projets solaires sur toiture, en concertation avec les ABF.					

Axe 2.3 – Valoriser le potentiel biomasse du territoire (biogaz, bois)

3 actions sont prévues par le PCAET de la CA Gaillac Graulhet au titre de l'axe 2.3 dédié au développement spécifique de la filière biomasse : bois et méthanisation.

- ✓ L'action 11 « *Poursuivre le développement des chaufferies bois* » porte sur le déploiement d'unités de production de chaleur à partir de biomasse, que ce soit sous forme de chaufferies individuelles sur bâti isolé ou pour alimenter un réseau de chaleur sur de nouvelles opérations d'aménagement.
- ✓ L'action 12 « *Développer la méthanisation agricole* » vise à améliorer la connaissance technique et économique de la méthanisation auprès des

acteurs agricoles afin d'encourager le développement de la filière sur le territoire.

- ✓ L'action 13 « *Construction d'une nouvelle unité biogaz Trifyl* » a pour objectif une production prévisionnelle de près de 1 200 m³/h de biogaz supplémentaire sur le territoire via la construction d'une nouvelle usine de production de gaz. Ce site accueillerait deux projets : un projet de valorisation des déchets ménagers et un projet de valorisation de déchets agricoles et agroalimentaires.

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux	-3	-1	-1	-1	1	Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante ne disposant pas d'information sur la localisation des futurs sites de traitement. Il est fortement recommandé que les sites d'implantation des différents projets restent éloignés des milieux naturels à enjeu.
Continuités écologiques						Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante.
Eau et milieux aquatiques	-3	-1	-1	-1	1	La création d'unité de méthanisation agricole doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dans laquelle les enjeux de l'eau doivent être considérés et pris en compte. La gestion des rejets et la maîtrise du procédé de traitement doivent limiter l'impact de la filière sur les eaux.
Sols, sous-sols et matériaux	-3	-1	-1	-1	1	La création d'unité de méthanisation agricole doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dans laquelle les enjeux de l'eau doivent être considérés et pris en compte. La gestion des rejets et la maîtrise du procédé de traitement doivent limiter l'impact de la filière sur les eaux.
Déchets	-3	-1	-1	-1	1	La question de la gestion des déchets de chantier liée à la construction de nouvelles unités de méthanisation se pose. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Systématiser les chantiers propres.
Qualité de l'air	-3	-1	-1	-1	1	Le développement d'unités de production biomasse prévu dans l'action 11 du PCAET peut avoir un impact néfaste en matière de qualité de l'air si les installations déployées ne prennent pas en compte les enjeux associés. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : Préciser un niveau de performance attendu en matière de qualité de l'air des futures installations de chaufferies bois.
Nuisances	-3	-1	-1	-1	1	Les unités de traitement peuvent générer de probables nuisances sonores et olfactives en fonction des procédés utilisés. Recommandations à intégrer dans le plan d'actions : La mise en place d'équipements d'isolation phonique et de procédés permettant la désodorisation des produits permet d'éviter les potentielles nuisances.
Risques technologiques	-3	-1	-1	--1	1	Le développement des énergies renouvelables peut entraîner de nouveaux risques technologiques. Bien que ces risques soient généralement étudiés localement lors des projets, la collectivité peut anticiper ces risques par leur localisation et mode de construction.

Patrimoines paysagers	-3	-1	-1	-1	1	Recommandations à intégrer dans le plan d’actions : Le PCAET doit veiller à ce que les nouvelles unités de traitement (méthanisation agricole, biogaz) s’inscrivent dans la continuité des bâtiments d’élevage et au sein d’un espace agricole (cultures) et naturel (boisements). Par ailleurs, pour assurer une bonne intégration des équipements du projet au sein des bâtiments existants, le choix des couleurs doit rappeler le paysage environnant du projet et des haies peuvent être plantées sur le pourtour du projet.
Patrimoines bâtis et architecturaux	-3	-1	-1	-1	1	Aucune incidence environnementale n’a pu être identifiée au niveau de cette composante.
Besoins et sources d’énergie	18	3	3	3	2	La valorisation énergétique des déchets agricoles et ménagers, ainsi que le développement du bois énergie comme source de production de chaleur contribuent à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	18	3	3	3	2	La valorisation énergétique des déchets agricoles et ménagers, ainsi que le développement du bois énergie comme source de production de chaleur contribuent à réduire les émissions de GES associées à la consommation d’énergies fossiles.
Climat : adaptation et risques naturels						Aucune incidence environnementale n’a pu être identifiée au niveau de cette composante.
Synthèse	9	En synthèse, les incidences environnementales du développement de la filière biomasse se soldent par une incidence environnementale légèrement positive. Cela s’explique principalement par le fait que la filière biomasse peut être source d’importantes nuisances environnementales de par les procédés utilisés et les rejets générés. Le développement d’unités de production est sujet a des études environnementales préalables de plus en plus contraignantes qui pourront encadrer et limiter au maximum les impacts sur les dimensions environnementales.				
Mesures ERC	✓ Les sites d’implantation des différents projets doivent être éloignés des milieux naturels à enjeu ; ✓ Prendre en compte les enjeux de l’eau et su sol dans la gestion des rejets et la maîtrise du procédé de traitement ; ✓ Préciser un niveau de performance attendu en matière de qualité de l’air des futures installations de chaufferies bois ; ✓ Mettre en place des équipements d’isolation phonique et de procédés permettant la désodorisation des produits permet d’éviter les potentielles nuisances. ✓ Veiller à ce que les nouvelles unités de traitement (méthanisation agricole, biogaz) s’inscrivent dans la continuité des bâtiments d’élevage et au sein d’un espace agricole (cultures) et naturel (boisements). Par ailleurs, pour assurer une bonne intégration des équipements du projet au sein des bâtiments existants, le choix des couleurs doit rappeler le paysage environnant du projet et des haies peuvent être plantées sur le pourtour du projet.					

- Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants

L'orientation du PCAET relative à la préservation et à la valorisation des espaces et des ressources s'articule autour de 4 axes :

- ✓ Axe 3.1 – Intégrer les notions de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement et les activités du territoire ;
- ✓ Axe 3.2 – Préserver les écosystèmes naturels et les continuités écologiques ;
- ✓ Axe 3.3 – Poursuivre la transition agricole du territoire ;
- ✓ Axe 3.4 – Développer l'économie circulaire.

Axe 3.1 – Intégrer les notions de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement et les activités du territoire

2 actions sont prévues par le PCAET de la CA de Gaillac Graulhet au titre de l'axe 3.1 – *Intégrer les notions de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement et les activités du territoire.*

- ✓ L'action 16 « *Instaurer une approche transversale de la gestion de l'eau* » consiste en des démarches d'accompagnement auprès de deux types d'acteurs clé de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau :

- Il s'agit d'une part d'accompagner les **gestionnaires de réseaux** afin d'identifier les pertes en eau, et de proposer des **solutions d'amélioration** des infrastructures défectueuses ;
- Les actions visent également les agriculteurs, dont les activités d'irrigation peuvent constituer des pressions à la quantité de la ressource en eau, en proposant un accompagnement aux exploitants pour leur permettre d'**optimiser leur consommation** d'une part, et d'**adapter leurs pratiques culturelles** pour que celles-ci soient plus économes en eau d'autre part.

- ✓ L'action 17 « *Intégrer les enjeux climat et adaptation dans les documents d'urbanisme* » se structure autour d'ateliers de **sensibilisation** des acteurs de l'aménagement du territoire, notamment les élus et les services en charge de l'urbanisme, aux **enjeux Air-Énergie-Climat**. À travers ces initiatives de sensibilisation des décideurs, le PCAET ambitionne de favoriser la prise en compte de ces enjeux dans les documents d'urbanisme pour les rendre juridiquement opposables. Cette action comporte par ailleurs un second volet davantage opérationnel, prévoyant la **rédaction d'un référentiel** à destination des techniciens de la Communauté d'Agglomération afin de promouvoir l'intégration des enjeux Air-Climat-Énergie au PLUi et au SCoT. En outre, un **accompagnement des projets d'aménagement** sur le volet Air-Climat-Énergie est prévu dès leur conception.

Dimensions environnementales	Valeur de l'indicateur	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux	7	2	2	3	1	Action 17 : le PCAET ambitionne de traduire les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme tels que le SCoT et le PLUi. Dans un contexte de changement climatique, la préservation des espaces naturels, notamment les milieux boisés, dotés d'une capacité de séquestration carbone est au cœur de la stratégie locale de lutte et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, l'intégration de ces enjeux dans les documents d'aménagement doit permettre de préserver les surfaces non artificialisées afin de maintenir les services écosystémiques qui y sont associés. Cette préservation des milieux naturels dépendra néanmoins de la place que le PCAET lui donnera dans sa stratégie de territoire. Le PCAET ne précise pas si les milieux naturels feront l'objet d'un statut de préservation particulier dans le cadre de l'intégration des enjeux climat-air-énergie.
Continuités écologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Eau et milieux aquatiques	8	2	3	3	1	Action 16 : le PCAET ambitionne de travailler conjointement avec les gestionnaires de réseaux d'eau afin d'identifier les défaillances des infrastructures qui peuvent être responsables de pertes de la ressource. Cette veille réalisée sur les infrastructures doit permettre d'intervenir rapidement en cas de défaillances et de limiter les pertes induites. Par ailleurs, dans le cadre de cette même action, le PCAET accompagne les agriculteurs dans l'adaptation de leur consommation en eau et de leurs pratiques afin de réduire leurs besoins et d'optimiser leur niveau de consommation. Ces deux démarches doivent <i>in fine</i> permettre de réduire les pressions sur la ressource en eau sur le plan quantitatif. Un entretien régulier des réseaux et des changements de pratiques agricoles durables doit permettre d'entretenir les effets positifs induits sur le long terme et sur l'ensemble du territoire. Les effets positifs induits dépendent néanmoins de l'adhésion à la démarche des acteurs concernés, notamment les agriculteurs, et sont conditionnés par la capacité du PCAET à favoriser leur mobilisation. La consommation domestique n'est cependant pas impactée sur cet axe, ce qui nuance l'intensité de l'effet en matière de préservation de la quantité de la ressource en eau.
Sols, sous-sols et matériaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Déchets						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Qualité de l'air						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Nuisances						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines paysagers						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.

Besoins et sources d'énergie	5	1	1	3	1	Action 17 : le PCAET affiche la volonté d'accompagner les acteurs de l'aménagement urbain dans la prise en compte des enjeux Climat-Air-Énergie. Les ateliers de sensibilisation, la rédaction d'un référentiel et l'accompagnement des porteurs de projets d'aménagement doivent permettre d'assurer une intégration systématique des enjeux liés à la consommation énergétique. Le projet de PCAET induit un effet potentiel en matière de réduction des consommations énergétiques. Cependant, cette incidence positive est dépendante de la capacité du PCAET à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'aménagement autour des enjeux air-climat-énergie. Il apparaît également que cette prise en compte des enjeux interviendra sur les nouveaux projets d'aménagement (constructions et rénovations), et donc présentera une étendue relativement contenue.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	5	1	2	2	1	Action 17 : l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire dans la prise en compte des enjeux climat-air-énergie peut permettre de limiter les émissions de GES issues des bâtiments publics et privés, notamment via une prise en compte des normes énergétiques de type BBC. Par ailleurs, le SCoT prévoyant un volet dédié aux transports, l'intégration des enjeux du PCAET pourrait favoriser le développement des transports en commun et du report modal et réduire l'autosolisme et les émissions qui y sont associées. A noter cependant que c'est au PCAET de prendre en compte le SCOT. Néanmoins, le SCOT pourra utiliser les éléments d'analyse et d'objectifs fixés par le PCAET afin d'améliorer sa prise en compte des enjeux associés. Notamment, les comportements de déplacement adoptés <i>in fine</i> dépendront d'un changement de comportement de la population en faveur des alternatives à l'autosolisme. Il existe néanmoins un degré d'incertitude élevé concernant l'impact final réel d'une éventuelle politique visant à favoriser les transports partagés qui serait impulsée au niveau du SCoT dans le cadre de la prise en compte des enjeux climat-air-énergie.
Climat : adaptation et risques naturels	6	1	2	3	1	Actions 16 et 17 : les deux actions de l'axe opérationnel tendent à favoriser les comportements économes des ressources (eau, énergie) et une réduction des pressions sur le triptyque Air-Climat-Énergie. Ces démarches s'inscrivent ainsi en cohérence avec une stratégie plus globale de lutte et d'adaptation au changement climatique. En revanche, ces effets ne seront observables qu'à long terme et dépendront de la capacité du PCAET à mobiliser les acteurs de son territoire. Il est par ailleurs à noter que les actions prévues visent des groupes d'acteurs très ciblés (agriculteurs, élus, services d'aménagement). Le grand public, également concerné par la question de la consommation de la ressource en eau, n'est pas visé par la démarche du PCAET. Proposition d'amélioration du programme : Citer de manière explicite l'enjeu du réchauffement climatique sur la ressource en eau et l'impact sur les pratiques agricoles
Synthèse	31					En synthèse, l'incidence environnementale est positive et relativement élevée. Les objectifs ciblés doivent permettre de favoriser les comportements économes des ressources et favorables à l'adaptation au changement climatique. En revanche, les actions ne ciblent que certains groupes d'acteurs très précis, ce qui limite leur portée potentielle. Néanmoins, le SCOT pourra utiliser les éléments d'analyse et d'objectifs fixés par le PCAET afin d'améliorer sa prise en compte des enjeux associés.

Axe 3.2 – Préserver les écosystèmes naturels et les continuités écologiques

L'axe 3.2 *Préserver les écosystèmes naturels et les continuités écologiques* prévoit 2 actions :

- ✓ L'action 18 « *Connaître et communiquer sur l'état de la biodiversité sur le territoire* » s'adresse au **public scolaire**. Depuis 2019, des actions sont engagées à travers des ateliers de **sensibilisation** des écoliers et des **formations d'animateurs périscolaires** sur le thème de la biodiversité locale, notamment en partenariat avec la LPO et la Fédération de Chasse. Le PCAET s'inscrit dans la continuité des actions engagées avec la **valorisation des connaissances** relatives à la biodiversité et aux espaces naturels, via la **diffusion** des documents réalisés (atlas locaux, carnets CPIE¹) et l'installation de panneaux informatifs et pédagogiques sur les sites. Parallèlement, le PCAET ambitionne la mise en place d'un programme d'animations périscolaires thématiques en lien avec le Projet Éducatif Communautaire et les projets des classes portés par les enseignants.

- ✓ L'action 19 « *Protéger les espaces naturels du territoire via les documents d'urbanisme* » traduit les enjeux du territoire en matière de **préservation du patrimoine naturel** (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, milieux naturels remarquables...). Il s'agit pour le PCAET d'agir en faveur de la préservation de la biodiversité du territoire via sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Avec la mobilisation du panel d'outils de protection réglementaire à disposition dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, le PCAET ambitionne de favoriser la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les SCOT -PLUi, en cohérence avec les enjeux locaux et les continuités avec les territoires voisins. L'objectif visé est double :

- Prendre en compte les **éléments naturels existants ou à recréer** dans les projets d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation...) ;
- Privilégier l'urbanisation nouvelle en **densification** des secteurs urbanisés, et limiter la consommation d'espace agricole et naturel en extension urbaine.

¹ Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement

Dimensions environnementales	Valeur de l'indicateur	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux	7	2	2	3	1	Action 18 : le PCAET s'inscrit dans une stratégie d'acquisition et de diffusion des connaissances des publics scolaires relatives à la biodiversité et aux espaces naturels. Cette sensibilisation doit permettre de favoriser les comportements favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux, notamment ordinaires. La portée des impacts induits par cette démarche apparaît néanmoins relativement limitée à court et moyen termes. Action 19 : le PCAET prévoit des actions de préservation et de restauration de la nature qui devront être prise en compte par les PLU/i. La prise en compte des espaces naturels dans les schémas d'aménagement, associée à l'ambition de densifier les zones déjà artificialisées doivent permettre de réduire les pressions engendrées sur les milieux naturels et <i>in fine</i> préserver l'intégrité des espaces et de la biodiversité. Par ailleurs, les actions en faveur de la récréation d'espaces altérés viennent renforcer la portée positive du PCAET sur la biodiversité. À noter cependant que c'est au PCAET de prendre en compte le SCOT. Néanmoins, le SCOT pourra utiliser les éléments d'analyse et d'objectifs fixés par le PCAET afin d'améliorer sa prise en compte des enjeux associés.
Continuités écologiques	6	2	1	2	1	Action 19 : le PCAET préconise la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLUi et la prise en compte, voire la récréation, des espaces naturels existants ou altérés. Associés à l'ambition de densifier les zones déjà artificialisées, les objectifs du PCAET doivent permettre de réduire les pressions sur les continuités écologiques, notamment celles en périphérie des espaces urbanisés. En revanche, la portée du PCAET face à la dynamique importante de croissance urbaine du territoire, demeure incertaine à moyen et long termes.
Eau et milieux aquatiques	4	1	1	2	1	Action 19 : le PCAET préconise la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et vise donc les milieux aquatiques. Néanmoins, ceux-ci ne sont pas explicitement évoqués dans le programme d'action. Par ailleurs, aucune action ne cible clairement la qualité des milieux aquatiques et la préservation de sa biodiversité.
Sols, sous-sols et matériaux	3	1	1	1	1	Action 19 : le PCAET souhaite que soit privilégiée la densification urbaine, afin de limiter la consommation de foncier, notamment agricole et naturel en périphérie du centre de la Communauté d'Agglomération. En revanche, la croissance soutenue du parc immobilier du territoire et la demande importante de logements individuels neufs restent les principales pressions sur les espaces non-artificialisés du territoire. Le SCOT pourra utiliser les éléments d'analyse et d'objectifs fixés par le PCAET afin d'améliorer sa prise en compte des enjeux associés, notamment en termes d'urbanisation.
Déchets						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Qualité de l'air						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Nuisances						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.

Patrimoines paysagers	3	1	1	1	1	Action 19 : la prise en compte des milieux naturels, la restauration des milieux altérés et la concentration de l'urbanisation doivent intervenir en faveur de la qualité paysagère du territoire, notamment via la préservation des milieux non-artificialisés. Néanmoins, la croissance urbaine et la demande de logements individuels en périphérie des grands pôles urbains et proches des axes de transport restent une menace. La préservation du patrimoine paysager dépendra de la capacité du PCAET à maîtriser l'urbanisation du territoire.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Besoins et sources d'énergie						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	3	1	1	1	1	Action 19 : la préservation des espaces naturels et la restauration des espaces altérés, notamment les milieux boisés, peut permettre d'augmenter la capacité de séquestration carbone du territoire. En revanche, pour augmenter significativement la capacité de stockage carbone, il est nécessaire que la surface d'espaces restaurés soit importante.
Climat : adaptation et risques naturels						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Synthèse	26					En synthèse, l'incidence environnementale est positive. Les objectifs de restauration de la biodiversité et des espaces naturels induisent des incidences positives sur les composantes environnementales relatives au patrimoine naturel (biodiversité, continuités). En revanche, une incertitude existe sur la capacité du PCAET à faire faire à la forte dynamique d'urbanisation du territoire.
Mesures ERC	✓ Inventaire de la biodiversité présente dans les choix d'implantation des nouveaux projets ✓ Penser les aménagements paysagers des nouveaux projets en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace... ✓ Inventaire des zones d'expansion de crues potentielles avant tout projet d'artificialisation d'espaces humides/naturels.					

Axe 3.3 – Poursuivre la transition agricole du territoire

Le PCAET prévoit une action au titre de l'axe 3.3 dédié à la poursuite de la transition agricole sur le territoire :

- ✓ L'action 20 « *Engager une démarche de production agricole compatible avec les enjeux Climat-Air-Énergie* » s'inscrit dans la continuité de la mission confiée en 2018 par la Communauté d'Agglomération à la **Chambre d'Agriculture du Tarn**, consistant en la réalisation d'une étude « Dia'Terre »¹ ayant pour finalité

la rédaction d'un guide des bonnes pratiques pour une agriculture durable. L'action du PCAET prévoit ainsi la diffusion de ce guide permettant de **sensibiliser les agriculteurs aux pistes d'actions visant à rationaliser les consommations énergétiques** sur leur exploitation. La diffusion de ce document doit être doublée de l'organisation de visites destinées aux agriculteurs dans des exploitations ayant déjà opérés ces changements de pratiques en matière de consommations énergétiques.

¹ Outil de diagnostic développé entre autres par l'ADEME. Cette initiative concerne l'évaluation de la consommation d'énergie et les émissions de GES.

Dimensions environnementales	Valeur de l'indicateur	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Continuités écologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation. Cette action pourrait néanmoins avoir un impact positif réel si elle était corrélée géographiquement prioritairement avec les corridors biologiques repérés dans le SCoT.
Eau et milieux aquatiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Sols, sous-sols et matériaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Déchets						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Qualité de l'air	5	1	1	3	1	Les démarches de sensibilisation des agriculteurs prévues par le PCAET, doivent favoriser les pratiques moins émettrices de gaz à effet de serre, et <i>in fine</i> , permettre d'améliorer la qualité de l'air. Un changement de comportements pour des pratiques plus respectueuses de la qualité environnementale peut induire une amélioration durable de l'air. Cet impact reste toutefois limité au périmètre des exploitations agricoles et aux espaces à proximité. Une amélioration générale de la qualité de l'air à l'échelle du territoire dépendra néanmoins de la capacité du PCAET à mobiliser l'ensemble des exploitants agricoles. L'observation d'effets significatifs est conditionnelle à un changement de comportements généralisé.
Nuisances	5	1	1	3	1	L'adoption de pratiques agricoles moins émettrices de GES peut impacter positivement les riverains des exploitations concernées. Des incidences positives peuvent ainsi intervenir à deux niveaux : ✓ La réduction de phénomènes inconfortants (nuisances olfactives), liés à des odeurs induites par certaines pratiques, procure aux riverains une meilleure qualité de vie ; ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre peut également impliquer des améliorations au niveau de la santé humaine, en particulier en matière d'aisance respiratoire (asthme, inhalation de substances toxiques...). Ces impacts sont néanmoins conditionnés par l'adhésion des agriculteurs à ces bonnes pratiques.
Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines paysagers						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Besoins et sources d'énergie	5	1	1	3	1	Les diagnostics et les plans d'amélioration prévus par l'outil Dia'Terre doivent permettre aux agriculteurs qui participent à la démarche d'optimiser leur consommation énergétique et de réduire leurs besoins. L'objectif de la démarche est

						d'améliorer l'efficacité énergétique des exploitations. Ces impacts sont néanmoins conditionnés par l'adhésion des agriculteurs à ces bonnes pratiques.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	5	1	1	3	1	Les plans d'amélioration prévus par l'outil Dia'Terre doivent permettre aux agriculteurs qui participent à la démarche de réduire leurs émissions de GES. L'adoption de ces bonnes pratiques peut ainsi induire une réduction durable des GES et donc réduire les pressions sur les capacités de séquestration carbone du territoire. Ces impacts sont néanmoins conditionnés par l'adhésion des agriculteurs à ces bonnes pratiques. Les actions visant à instaurer des pratiques agricoles plus sobres et efficaces en ressources auront un impact positif sur la qualité des sols et donc sur leur pouvoir de séquestration carbone (en cohérence avec le label bas carbone). Cet impact n'est pas assez mis en avant par le PCAET.
Climat : adaptation et risques naturels	6	2	1	3	1	La démarche Dia'Terre s'inscrit dans une stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique en favorisant les comportements respectueux de l'environnement et limitant l'empreinte écologique des activités agricoles. Néanmoins, le caractère volontariste de la démarche implique que les incidences positives identifiées sont dépendantes de la mobilisation des exploitations agricoles du territoire. La capacité du PCAET à faire adhérer à Dia'Terre dépendra de la capacité de ses actions de sensibilisation à populariser la démarche auprès des acteurs du territoire.
Synthèse	26					En synthèse, l'incidence environnementale est positive et plutôt élevée. Les objectifs de restauration de la biodiversité et des espaces naturels induisent des incidences positives sur les composantes environnementales relatives au patrimoine naturel (biodiversité, espaces humides, paysage). En revanche, une incertitude existe sur la capacité du PCAET à faire faire à la forte dynamique d'urbanisation du territoire.
Mesures ERC	✓ Inventaire de la biodiversité présente dans les choix d'implantation des nouveaux projets agricoles					

Axe 3.4 – Développer l'économie circulaire

Le PCAET articule son **axe 3.4 dédié au développement de l'économie circulaire** autour de **3 actions** :

- ✓ L'action 21 « *Assurer l'exemplarité des collectivités par la restauration collective* » vise à poursuivre les actions entreprises en matière de restauration dans les établissements publics, à savoir les cantines scolaires et les EHPADs, privilégiant notamment le **recours aux circuits courts**. Il s'agit dans un premier temps de poursuivre et de développer les actions entreprises au niveau de l'approvisionnement des sites de restauration collective. Par ailleurs, à la **promotion des circuits courts** et à la **sensibilisation** des élèves au « manger local », est adossé à un travail engagé pour **lutter contre le gaspillage alimentaire**. Ces initiatives ne concernent pas que les publics scolaires, puisque des démarches de circuits courts alimentaires avec les EHPADs sont suivies et accompagnées dans le cadre de *Eco-EHPAD* du Département.
- ✓ L'action 22 « *Développer les circuits courts alimentaires de proximité* » comporte un volet d'accompagnement à la **professionnalisation** des maraîchers en agriculture biologique, particulièrement nombreux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération depuis 2012. L'ambition du PCAET est d'appuyer cet essor du maraîchage et d'accompagner **le développement et la structuration d'une filière de production et de distribution de produits alimentaires**. Il s'agit pour le PCAET de promouvoir la **production alimentaire locale**.

- ✓ L'action 23 « *Optimiser la gestion territoriale des déchets : de la source à la valorisation* » s'inscrit dans une démarche de **sensibilisation** à la gestion et la valorisation des déchets, auprès du grand public, mais également auprès des établissements collectifs (cantines, établissements publics...). L'action s'articule autour de trois objectifs :

- Poursuivre les actions de sensibilisation au **compostage** (cantines scolaires, particuliers...) ;
- Continuer l'information du public sur les **consignes de tri** ;
- Élaborer un **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA).

Dimensions environnementales	Valeur de l'indicateur	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux	- 4	- 1	- 1	- 2	1	Action 22 : l'essor des activités maraîchères sur le territoire depuis 2012 et la volonté du PCAET de développer et de structurer cette filière peut induire des pressions sur les espaces naturels. La logique d'impact est développée au niveau de la composante Sols, sous-sols et matériaux.
Continuités écologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Eau et milieux aquatiques	-8	-1	-1	-2	2	Action 22 : l'essor des activités maraîchères sur le territoire se traduit par des besoins en eau et donc des pressions sur la quantité de la ressource. Prévoir des plans de gestion de la ressource en eau dans le cadre de l'essor des exploitations maraîchères (cf. action 20 d'accompagnement des agriculteurs).
Sols, sous-sols et matériaux	- 4	- 1	- 1	- 2	1	Action 22 : l'essor des activités maraîchères sur le territoire depuis 2012 et la volonté du PCAET de développer et de structurer cette filière peut induire un nombre croissant d'exploitations. Si l'accompagnement à la professionnalisation et à l'installation ciblant les exploitations d'agriculture biologique limite la dégradation de la qualité des sols par l'usage de produits phytosanitaires, un accroissement de l'offre maraîchère se traduit par une augmentation des surfaces cultivées. L'expansion de l'activité maraîchère et son attractivité peut ainsi engendrer une pression sur les espaces naturels en raison d'une consommation nouvelle de foncier afin d'implanter de nouvelles exploitations. Le PCAET devra veiller à contenir l'essor de l'activité maraîchère afin que celui-ci ne se fasse pas au détriment des espaces non-artificialisés, notamment les espaces naturels.
Déchets	5	1	1	3	1	Action 21 : le PCAET ambitionne de poursuivre le travail engagé sur le gaspillage alimentaire. Action 23 : l'action 23 du programme d'actions du PCAET est dédiée à l'optimisation de la gestion et de la valorisation des déchets. Des démarches d'information des publics sur le tri et le compostage doivent permettre de favoriser les taux de recyclage et de valorisation des déchets organiques. En revanche, le PCAET n'évoque pas explicitement le réemploi, qui constitue pourtant un pan important de l'économie circulaire et de la réduction des déchets. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de la gestion et de la valorisation des déchets ne seront néanmoins atteints que si le niveau d'information et de sensibilisation des publics est adapté. L'atteinte des ambitions du PCAET dépendra de sa capacité à mobiliser les habitants du territoire à l'enjeu de gestion des déchets de manière durable. L'élaboration d'un PLPDMA doit permettre de maintenir les efforts engagés à moyen/long terme.
Qualité de l'air						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Nuisances						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.

Patrimoines paysagers	- 4	- 1	- 1	- 2	1	Action 22 : l'essor des activités maraîchères sur le territoire depuis 2012 et la volonté du PCAET de développer et de structurer cette filière peut induire des pressions sur les espaces naturels. L'installation de nouvelles exploitations peut induire un risque d'ouverture des milieux et un risque de dégradation de l'identité paysagère du territoire.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Besoins et sources d'énergie	- 3	- 1	- 1	- 1	1	Action 23 : le PCAET vise la sensibilisation les habitants du territoire à la valorisation des déchets organiques à travers la pratique de compostage qui peut, à terme, favoriser le développement d'unités de méthanisation, productrices d'énergies renouvelables. Le PCAET gagnerait à rappeler ici les actions qu'il prévoit en matière de déploiement de la méthanisation. Par ailleurs, les besoins énergétiques des actions de traitement et de valorisation des déchets augmentent probablement avec l'augmentation des pratiques de traitement et de valorisation. En revanche, en l'absence d'actions concrètes prévues dans le cadre du PLPDMA, il n'est pas possible de quantifier l'impact en matière de consommation énergétique liée aux activités de gestion et de valorisation.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Climat : adaptation et risques naturels	5	1	2	2	1	Actions 21 et 22 : le PCAET souhaite soutenir les efforts engagés par la Communauté d'Agglomération en matière de promotion des circuits courts et de recours aux productions locales. Les actions entreprises s'inscrivent dans une stratégie alimentaire qui s'appuie, en partie, sur les ressources du territoire et limite les chaînes d'approvisionnement émettrices de GES. Le soutien au développement et à la structuration d'un approvisionnement durable s'inscrit dans les grands objectifs de l'économie circulaire, elle-même au service de la transition énergétique dans une démarche de lutte contre le changement climatique. Action 23 : le PCAET met en place des actions en faveur des comportements responsables en matière de gestion, de tri et de valorisation des déchets. L'amélioration de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets est un autre des grands piliers de l'économie circulaire. Le PLPDMA doit venir renforcer les actions en faveur de la prévention des déchets. Néanmoins, aucune action concrète n'est présentée par le PCAET, ce qui ne permet d'estimer l'impact potentiel de la mise en œuvre du plan. En outre, pour que le territoire s'inscrive dans une dynamique globale de lutte et d'adaptation au changement climatique, il sera nécessaire que les acteurs du territoire adhèrent à la démarche et effectuent les changements de pratiques encouragés.
Synthèse	-13					L'incidence est jugée légèrement négative en raison du caractère incertain de l'adoption de nouvelles pratiques sur lesquelles repose l'efficacité de plusieurs actions du PCAET, notamment la pratique du tri et de la valorisation des déchets par les particuliers.

						Par ailleurs, les actions prévues par le PCAET sur le volet de l'économie circulaire se cantonnent à l'approvisionnement local de certaines denrées alimentaires et au tri de certains déchets, sans agir sur d'autres dimensions importantes telles que l'éco-conception, la consommation responsable ou encore le réemploi. Il est par ailleurs à noter que le PCAET ne propose pas d'actions concrètes qui seront mises en œuvre dans le cadre du plan local de prévention des déchets, ce qui ne permet pas d'estimer l'impact d'un tel plan dans la présente analyse. Le projet de PCAET gagnerait à proposer des types d'actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
Mesures ERC	✓	Inventaire des sites naturels remarquables préalable à tout projet d'installation d'exploitations maraîchères.				
	✓	Prévoir des plans de gestion de la ressource en eau dans le contexte d'essor des exploitations maraîchères.				

- **Orientation 4 : Développer les services et infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée**

Le projet de PCAET de la CA Gaillac Graulhet identifie une orientation consacrée au **développement des infrastructures de transports en faveur d'une mobilité décarbonée**. Cette orientation s'inscrit dans les objectifs territoriaux de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de GES qui constituent les grands piliers du projet du PCAET.

Deux angles d'action sont identifiés :

- ✓ La **réduction des déplacements**, notamment quotidiens comme les trajets domicile-travail ;
- ✓ Le **report modal**, qui est une pratique à valoriser et à développer au profit des transports collectifs et mobilités douces (vélos, marche).

L'orientation du PCAET relative au développement d'une mobilité durable s'articule autour de 3 axes :

- ✓ Axe 4.1 Développer des infrastructures et une offre alternative de mobilité ;
- ✓ Axe 4.2 Favoriser des nouvelles pratiques de mobilités partagées ;
- ✓ Axe 4.3 Développer la culture de la mobilité durable sur le territoire.

Axe 4.1 – Développer des infrastructures et une offre alternative de mobilité

2 actions sont prévues par le PCAET de la CA Gaillac Graulhet au titre de l'axe 4.1 dédié au développement d'infrastructures de transports collectifs et au déploiement d'une offre de mobilité alternative.

- ✓ L'**action 24 « Intégrer la dimension mobilité dans les documents d'urbanisme »** s'inscrit dans la continuité du plan de mobilité rurale actuellement mis en œuvre et qui prévoit des dispositions afin d'intégrer la multimodalité et le recours aux mobilités alternatives. Il s'agit pour le PCAET de favoriser l'intégration des emplacements réservés aux mobilités alternatives dans le paysage urbain. Une autre ambition est de prévoir des stationnements vélo fonctionnels et sécurisés dans tout nouveau projet de construction. Ces actions en faveur des mobilités alternatives sont renforcées par la volonté du PCAET de favoriser le report modal, en particulier à proximité des pôles d'échanges tels que les gares.
- ✓ L'**action 25 « Mettre en place un plan vélo territorial »** cherche à exploiter le fort potentiel de report modal vers le vélo. L'action du PCAET va s'articuler autour de 4 axes de travail :
 - L'élaboration d'un **schéma cyclable communautaire** ciblant les **déplacements du quotidien**, mais également permettant de développer une nouvelle **offre touristique** ;
 - L'**aménagement progressif des itinéraires cyclables sécurisés et adaptés** sur des axes et secteurs stratégiques, en particulier au niveau des pôles d'échange modal ;
 - La mise en place d'un comité local de suivi de la mise en œuvre du Plan Vélo en collaboration avec les gestionnaires de voiries. Néanmoins, il est à considérer que cette initiative aura un impact peu significatif à court et moyen terme et n'entrera pas dans l'évaluation des incidences environnementales.

- Le **développement d'une « culture du vélo »** est une grande ambition du projet de PCAET, notamment en direction du **grand public**, mais également avec des interventions auprès des **scolaires** et des **entreprises** (ateliers de formation, de réparation, événements, manifestations, informations sur le réseau de pistes cyclables, prêts de vélos à assistance électrique...).

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux						L'impact des aménagements de type pistes cyclables reste spatialement limité au regard de leur emprise foncière, de leur localisation autour d'un axe existant. En effet, ces aménagements sont généralement des extensions de voies communautaires préexistantes, ce qui contient fortement les risques de pressions foncières. En outre, leur fréquentation (trafic limité, vélos et véhicules doux) rend le risque de nuisances peu significatif.
Continuités écologiques						L'incidence probable est jugée neutre en raison du fait que les aménagements sont portés par l'agglomération dont la compétence se limite aux voiries communautaires. Ces aménagements se localisant généralement sur les axes déjà existants et sur des espaces déjà artificialisés (zones de rencontres, espaces partagés...), il est très peu probable d'observer un impact sur les continuités écologiques.
Eau et milieux aquatiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Sols, sous-sols et matériaux	- 6	- 1	- 1	- 1	2	Actions 24 et 25 : les projets d'aménagement d'infrastructures physiques prévus par le PCAET (pistes cyclables) impliquent l'utilisation de matériaux (béton, graviers), ce qui peut impliquer une augmentation de l'exploitation des ressources minérales du territoire. L'impact sur les ressources minérales du territoire apparaît néanmoins marginal. Recommandations : Favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement routiers.
Déchets						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation. Recommandations : Favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement routiers.
Qualité de l'air	5	1	1	3	1	Actions 24 et 25 : les actions de développement du vélo prévues par le PCAET visent le renforcement des alternatives à l'autosolisme. Le recours à ce mode de déplacement doux peut ainsi réduire le recours à la voiture individuelle et aux émissions de GES qui y sont associées. Néanmoins, l'obtention d'un impact positif sur la qualité de l'air dépendra de la capacité du PCAET à faire évoluer les comportements en faveur de la pratique du vélo qui peut présenter certains inconvénients (longue distance, météo...), ce qui présente un niveau d'incertitude élevé.
Nuisances	4	1	1	2	1	Actions 24 et 25 : si un report modal vers le vélo s'opère, en raison d'une amélioration des infrastructures et de développement d'une culture du vélo, cela peut entraîner une réduction des nuisances (bruits, congestion, accidents) sur les grands axes routiers liées au trafic automobile. Il sera toutefois nécessaire que les comportements changent massivement en faveur du vélo. Par ailleurs, il apparaît que le vélo ne constitue pas une réelle alternative pour les individus résidant en dehors de l'agglomération et qui maintiendront leur recours à la voiture individuelle.
Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines paysagers						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.

Besoins et sources d'énergie	4	1	1	2	1	Actions 24 et 25 : les actions du PCAET visant à soutenir le vélo, un mode de transport non-consommateur d'énergie, devrait permettre de réduire les consommations énergétiques associées aux déplacements. Ce type d'impact environnemental positif dépendra néanmoins de la propension des individus à faire évoluer leurs modes de déplacement. Cela reste hypothétique notamment en zones rurales où le recours à la voiture individuelle est très développé.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	4	1	1	2	1	Actions 24 et 25 : les actions en faveur de la « culture du vélo » doivent permettre à terme une réduction du trafic routier autosoliste et donc une réduction des émissions des GES qui y sont associées. En revanche, comme développé précédemment, l'adhésion des citoyens à ces nouveaux modes de déplacement reste incertaine, en particulier pour ceux résidant et/ou travaillant en périphérie du centre urbain où s'effectuent les aménagements cyclables.
Climat : adaptation et risques naturels	5	1	1	3	1	Action 25 : le projet de PCAET identifie un objectif de sensibilisation à la « culture du vélo » auprès de tous les publics (scolaires, entreprises, grand public). La volonté de favoriser le recours à ce mode de transport doux s'inscrit dans la stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique portée par le PCAET. Néanmoins, ces effets sont conditionnés par l'adhésion des citoyens. Enfin, l'effet du recours au vélo, bien que positif, reste très marginal et nécessite d'être associé à d'autres initiatives en matière de transports durables (voir autres axes opérationnels relatifs à la mobilité durable).
Synthèse	16					En synthèse, les incidences environnementales des actions visant le développement du recours au vélo à travers des actions d'aménagement et de sensibilisation à la « culture du vélo » présente un score d'incidence positif. Ce résultat reste néanmoins à nuancer dans la mesure où : ✓ L'observation des impacts positifs identifiés, notamment en matière d'adaptation au changement climatique et à la réduction des nuisances liées au trafic routier (sonores, émissions de GES, congestion...) sont conditionnés par l'adhésion des citoyens et un changement de pratiques durable, ce qui présente un caractère très incertain ; ✓ Le caractère « marginal » des effets positifs induits par la pratique du vélo : les principales cibles de ces actions sont les habitants du centre urbains travaillant dans le centre. Bien que positives, ces actions ne constituent qu'un pan réduit de la politique de développement des infrastructures et d'une offre de mobilité alternative (transports en communs, télétravail...).
Mesures ERC	✓ Inventaire des espaces naturels à préserver dans les projets de développement de nouvelles infrastructures cyclables. ✓ Favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement des aires de covoiturage et des autres infrastructures de transport.					

Axe 4.2 – Favoriser des nouvelles pratiques de mobilité partagées

Au total, **2 actions sont prévues** par le PCAET de la CA Gaillac Graulhet au titre de **l'axe 4.2 dédié au déploiement des nouvelles pratiques de mobilité partagées**.

- ✓ L'action 26 « *Poursuivre le développement du covoiturage du quotidien* » traduit le besoin du territoire en matière d'espaces de covoiturage. 6 aires de covoiturage existent actuellement sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet mais sont régulièrement saturées. L'action du PCAET cherche à répondre à l'importante demande en **renforçant l'offre des aires existante**, notamment à travers la **création de nouveaux espaces** dédiés afin de renforcer le maillage du territoire. La densification des aires de covoiturage sera conduite en parallèle de l'expérimentation de **places réservées** au covoiturage le long de l'axe de l'A68, notamment au niveau des parking relais (P+R). Il s'agit également de faciliter la mise en relation des covoitureurs en développant une **plateforme communautaire et sociale**.
- ✓ L'action 27 « *Optimiser l'offre de transport en commun et scolaire existante et la consommation de la flotte de véhicules utilisés* » cherche à **structurer et hiérarchiser les réseaux existants**, notamment en réduisant l'impact des interconnexions entre les différents transports collectifs, et en améliorant la fréquence et la capacité de desserte des transports, y compris du réseau TER. Il y a également un objectif d'amélioration de **l'accessibilité et de l'attractivité** des arrêts du réseau et de **réalisation de pôles d'échanges multimodaux (PEM)**, associées à une **offre d'information** multimodale à destination des voyageurs. Une autre ambition du PCAET est d'établir un **schéma directeur d'accessibilité**, en lien avec le schéma régional de l'intermodalité et le schéma directeur des gares routières notamment. Enfin, une dernière composante de l'action du PCAET est

orientée vers les professionnels des transports avec la volonté d'inciter et d'accompagner les démarches de **réduction de la consommation de carburants** et **l'acquisition de flottes** plus efficaces énergétiquement, avec une moindre empreinte écologique.

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux	- 10	- 1	- 1	- 3	2	Action 26 : le renforcement du maillage des aires de covoiturage du territoire à travers l'aménagement de nouveaux espaces dédiés peut impliquer des nuisances pour la biodiversité, voire une potentielle perte d'espaces naturels. Néanmoins, ce risque est à nuancer dans la mesure où les projets de nouvelles aires sont localisés sur des sites de covoiturage spontanés, où l'emprise routière est préexistante, notamment à proximité d'axes de transport. Les incidences négatives apparaissent donc très spatialisées et d'une importance limitée sur les espaces à forte valeur patrimoniale. Néanmoins, les espaces agricoles restent exposés à ce genre d'aménagement, dont il convient de prévoir de limiter l'emprise foncière. Un inventaire des zones sensibles à préserver devra permettre de vérifier l'absence d'impact sur une zone sensible.
Continuités écologiques	4	1	1	2	1	Action 27 : le PCAET ambitionne d'optimiser le recours aux transports en communs, y compris en périphérie du centre urbain, notamment via une intensification de la fréquence et de la régularité des lignes ferroviaires et la poursuite de la politique de transport, notamment à la demande, déjà engagée par la CA. Ce type d'intervention pourrait, à terme, réduire le trafic routier. Ainsi, l'intensité des ruptures de continuités générées par les déplacements individuels pourrait diminuer. Cette réduction des volumes de circulation pourrait impliquer une atténuation de certains points de conflits existants (ex : collisions lors de traversées de routes). Néanmoins, une augmentation du cadencement des trains peut toutefois amplifier les discontinuités au niveau des lignes ferroviaires.
Eau et milieux aquatiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Sols, sous-sols et matériaux	- 12	- 2	- 1	- 3	2	Action 26 : la réalisation de nouvelles infrastructures de covoiturage implique une consommation de matériau (béton, gravier...) qui peut induire une consommation des ressources minérales du territoire et une pression sur le sous-sol. De plus, le renforcement du maillage des aires de covoiturage prévus par le PCAET implique une consommation de foncier, notamment agricole, le long d'axes routiers préexistants. Comme indiqué plus haut, un inventaire des zones sensibles à préserver permettra de limiter les incidences négatives de ces espaces et de contenir leur emprise foncière. Recommandation : Favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagements routiers.
Déchets						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Qualité de l'air	7	2	2	3	1	Actions 26 et 27 : le PCAET ambitionne de favoriser le recours aux transports en commun. L'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité des réseaux de transports collectifs doivent favoriser le report modal et la réduction du recours à l'autosolisme et aux émissions de GES qui sont associées au trafic routier. L'accompagnement des professionnels des transports dans le renouvellement de leur flotte et la maîtrise de leur consommation de carburants tend à induire des résultats similaires (action 27). Ces effets sont néanmoins conditionnés au changement de comportement en matière de déplacement des citoyens en faveur des transports collectifs. Comme évoqué, le recours à la voiture individuelle est très ancré, voire inévitable en zone rurale.

Nuisances	5	1	1	3	1	Actions 26 et 27 : le recours aux transports en commun et à l'autopartage doit permettre de réduire les nuisances associées au transport routier, notamment en termes de nuisances sonores et de phénomènes de congestion notamment au niveau des grands axes routiers. Ces effets sont néanmoins conditionnés au changement de comportement en matière de déplacement des citoyens en faveur des transports collectifs. Cependant, l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage et le renforcement du cadencement des trains et de la fréquence des lignes de transports routiers peuvent induire de nouvelles nuisances pour les riverains des axes et espaces concernés. Les sites retenus pour l'aménagement d'aires de covoiturage devront faire l'objet d'un arbitrage tenant compte des nuisances potentiellement induites pour les habitations à proximité.
Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines paysagers						Action 26 : l'installation de nouvelles infrastructures de transport, notamment les aires de covoiturage peut représenter une menace à l'intégrité paysagère. Néanmoins, comme évoqué, ces aménagements sont réalisés dans des espaces déjà relativement urbanisés, ce qui limite le risque de dégradation de site à forte valeur patrimoniale.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Action 26 : l'installation de nouvelles infrastructures de transport, notamment les aires de covoiturage peut représenter une menace à l'identité architecturale du territoire. Néanmoins, comme évoqué, ces aménagements sont réalisés dans des espaces déjà relativement urbanisés, de type zones d'activités, ce qui implique un niveau d'incidence peu significatif.
Besoins et sources d'énergie	7	2	2	3	1	Actions 26 et 27 : les actions du PACET en faveur du report modal vers les transports en commun et l'autopartage doivent favoriser la réduction des consommations énergétiques associées aux déplacements. Par ailleurs, la volonté du PCAET d'accompagner les transporteurs dans la réduction de leur consommation de carburants, notamment fossile, et le renouvellement de leur flotte en privilégiant les véhicules avec une empreinte énergétique moindre. Cela reste néanmoins hypothétique notamment en zones rurales où le recours à la voiture individuelle est très développé.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	7	2	2	3	1	Actions 26 et 27 : le recours aux transports en commun et à l'autopartage doit permettre de réduire les émissions de GES associées au transport routier, notamment au niveau des grands axes routiers et du centre urbain. Le renouvellement d'une partie des véhicules du territoire pour des flottes moins polluantes participe à la réduction des pollutions. Ces effets sont néanmoins conditionnés au changement de comportement en matière de déplacement des citoyens en faveur des transports collectifs.
Climat : adaptation et risques naturels	6	1	2	3	1	Actions 26 et 27 : le PCAET cherche à favoriser les comportements durables en améliorant l'accessibilité et l'attractivité des réseaux de transports collectifs (TER, transports urbains, autopartage, PEM...). Le report modal depuis la voiture individuelle vers les modes de transports doux doit permettre de limiter l'impact des déplacements en matière de consommations énergétiques et d'émissions de pollutions. La stratégie de renforcement des réseaux de transports collectifs s'inscrit dans la démarche globale de lutte et d'adaptation au changement climatique. Néanmoins, les efforts engagés ne présenteront les effets escomptés que si les citoyens et transporteurs adhèrent aux actions soutenues par le PCAET (renouvellement de flottes, recours au report modal). Il est nécessaire que le PCAET prévoie des actions de sensibilisation des acteurs du territoire (voir axe 4.3 <i>Développer la culture de la mobilité durable sur le territoire</i>).

Synthèse	14					En synthèse, les incidences environnementales des actions visant le développement des modes doux et de l'intermodalité présente, à moyen terme, un solde légèrement positif. Cela s'explique par : ✓ Le fait que les projets d'infrastructures prévus auront des impacts directs et à court terme, en particulier en matière de consommation foncière ; ✓ Le caractère incertain de l'obtention des incidences positives recherchées. Celles-ci seront en effet dépendantes d'une inversion de tendances comportementales à l'autosolisme très ancrées, notamment en milieu rural. La réussite de ces actions nécessitera un important travail de sensibilisation et d'incitation comme identifié dans l'axe 4.3.
Mesures ERC	✓ Inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage pour éviter de nuire à la faune et à la flore locales. ✓ Optimiser l'existant pour éviter l'artificialisation et la destruction de milieux ✓ Penser les aménagements paysagers des nouveaux projets (création d'aires de covoiturage) en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace... ✓ Prioriser l'installation de spots de covoiturage sur des espaces déjà artificialisés (ex : parkings) pour limiter l'étalement urbain. ✓ Mener une réflexion pour garantir l'intégration paysagère des aménagements réalisés (aires de covoiturage). ✓ Inventaire des sites présentant un intérêt paysager pour éviter des discontinuités paysagères à la suite d'aménagements. ✓ Favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement des aires de covoiturage					

Axe 4.3 – Développer la culture de la mobilité durable sur le territoire

3 actions sont prévues par le PCAET de la CA au titre de l'axe 4.3, ayant vocation à développer une culture d'une mobilité durable sur le territoire.

- ✓ L'action 28 « *Poursuivre les efforts d'exemplarité des collectivités locales en matière de déplacements professionnels* » cible la Communauté d'Agglomération. Elle prévoit de poursuivre le renouvellement de la flotte des véhicules de services de l'agglomération. Il s'agit également de mettre en place un plan de mobilité sur le territoire. Enfin, le PCAET ambitionne de favoriser la mobilité durable auprès des élus et agents des services de la communauté d'agglomération via des démarches de sensibilisation.
- ✓ L'action 29 « *Diminuer les déplacements liés au travail* » s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la CA en faveur du développement du coworking (2 espaces ouverts en 2019). Ainsi, le PCAET ambitionne de

renforcer la dynamique de développement du coworking et du télétravail, en particulier par le biais du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire.

- ✓ L'action 30 « *Accompagner les entreprises à l'élaboration et la mise en œuvre de plan de mobilité (PDE)* » cible particulièrement les établissements tenus de développer des plans de mobilité (+ de 100 travailleurs sur un même site) et les référents internes en la matière. Un accompagnement particulier en matière de sensibilisation est dirigé vers ces responsables, porteurs de la démarche. Il s'agit ainsi de proposer une méthodologie et un accompagnement aux établissements concernés par la démarche dans la réalisation de leur plan de mobilité. Les entreprises de moins de 100 travailleurs pour lesquelles l'élaboration d'un plan de mobilité n'est pas obligatoire sont également accompagnées et leur démarche valorisée.

Dimensions environnementales	Valeur de l'indicateur	Intensité	Étendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Continuités écologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Eau et milieux aquatiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Sols, sous-sols et matériaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Déchets						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Qualité de l'air	6	1	2	3	1	Action 28 : la CA Gaillac Graulhet est engagée dans une politique de renouvellement de sa flotte de véhicules de service. À terme, le remplacement des véhicules consommateurs énergivores, en particulier de carburants fossiles, et émetteurs de polluants de type CO₂ seront remplacés par des véhicules plus performants, présentant une empreinte écologique moindre. La réduction des GES ainsi induite doit intervenir en faveur d'une meilleure qualité de l'air. Ce renouvellement ne s'applique cependant qu'aux véhicules de service, ce qui limite la portée de cette action lorsqu'elle est rapportée à l'ensemble du parc automobile du territoire. Néanmoins, la démarche de sensibilisation conduites auprès des agents et élus de la CA doit favoriser les comportements durables en matière de mobilité (covoiturage, mobilité douces) et impacter favorablement le report modal et la réduction de l'autosolisme et des émissions de GES associées. Cet impact reste néanmoins limité à l'adhésion des individus à la démarche. Actions 29 et 30 : le PCAET ambitionne de développer le recours au télétravail et au coworking, permettant ainsi de réduire les déplacements liés au travail. Les déplacements domicile – travail étant les plus fréquents, développer des alternatives au travail en entreprise peut permettre de réduire significativement les déplacements quotidiens. La réduction du trafic ainsi induite se traduira par une réduction des émissions de GES associées au recours aux véhicules individuels et à terme la qualité de l'air sera améliorée. Néanmoins, les impacts positifs de cette démarche dépendent de l'adhésion des entreprises au principe de télétravail, et requiert la présence d'espaces de coworking répartis sur l'ensemble du territoire.
Nuisances	5	1	1	3	1	Actions 29 et 30 : la volonté du PCAET de promouvoir le télétravail et le coworking doit permettre de réduire les déplacements domicile – travail qui sont sources de nuisances, notamment sur les axes routiers principaux : congestion, accidents, nuisances sonores... Cette réduction des nuisances dépend cependant de la généralisation de la pratique du télétravail, qui dépend largement de l'adhésion des entreprises à cette méthode de travail.

Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines paysagers						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Patrimoines bâtis et architecturaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation.
Besoins et sources d'énergie	5	1	1	3	1	Action 28 : la CA Gaillac Graulhet est engagée dans une politique de renouvellement de sa flotte de véhicules de service en faveur de véhicules moins énergivores, notamment en termes de carburants fossiles, et avec une empreinte écologique moindre. Cependant, se pose la question de l'approvisionnement en énergies pour ces véhicules (exemple : bornes de recharge). Ce renouvellement ne s'applique cependant qu'aux véhicules de service, ce qui limite la portée de cette action qui ne concerne pas l'ensemble du parc automobile du territoire. Actions 29 et 30 : le développement du télétravail et du coworking doit permettre de réduire les déplacements liés au travail. Les déplacements domicile – travail étant les plus fréquents, cela peut permettre de réduire significativement les déplacements quotidiens et donc les consommations d'énergie, notamment de carburant fossile. Cela peut à terme réduire les besoins en carburants du territoire. Néanmoins, les impacts positifs de cette démarche dépendent de l'adhésion des entreprises et une sensibilisation des travailleurs à la pratique du télétravail.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	5	1	1	3	1	Action 28 : comme évoqué, les véhicules de services de la CA sont progressivement remplacés au profit de véhicules avec une moindre empreinte énergétique. Ce renouvellement permet de sortir les véhicules vétustes et émetteurs de GES du parc automobile du territoire au profit de véhicules moins polluants. Par ailleurs, la démarche de sensibilisation conduites auprès des agents et élus de la CA doit favoriser les comportements durables en matière de mobilité (covoiturage, mobilité douces) et permet de réduire le trafic routier synonyme d'émissions de GES. Actions 29 et 30 : le développement du télétravail et du coworking intervient également en faveur de la réduction du trafic routier et des émissions de GES associées. L'adhésion des entreprises est néanmoins nécessaire et dépendra de la capacité du PCAET à sensibiliser les responsables et les travailleurs.

Climat : adaptation et risques naturels	5	1	1	3	1	Action 28 : comme évoqué, les véhicules de services de la CA sont progressivement remplacés au profit de véhicules avec une moindre empreinte énergétique. Cette démarche intervient en faveur d'un développement économe des ressources, notamment des ressources fossiles, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ce qui s'inscrit dans les grands objectifs d'adaptation et de lutte contre le changement climatique. Actions 29 et 30 : les actions en faveur du développement du coworking et du télétravail proposent des alternatives aux schémas classiques qui impliquent des trajets domicile – travail quotidiens et un recours à l'autosolisme difficilement évitable, notamment pour les individus résidant et/ou travaillant en milieu rural où les alternatives à l'autosolisme sont quasi inexistantes. Le développement de ces nouveaux comportements s'inscrit dans la dynamique d'adaptation au changement climatique. Ces effets reposent néanmoins très largement sur l'adhésion des publics (entreprises, travailleurs, citoyens) et dépendront de la capacité du PCAET à sensibiliser et à accompagner les entreprises et les travailleurs dans ces changements de pratiques.
Synthèse	26					L'incidence globale est positive et témoigne des impacts positifs potentiels de la stratégie de développement d'une culture de la mobilité durable sur le territoire. Néanmoins, ces impacts restent à nuancer en raison de leur caractère incertain. En effet, une amélioration de la qualité environnementale dépendra d'un changement de comportement généralisé vis-à-vis de la mobilité et du déploiement de nouveaux schémas, notamment en matière d'organisation du travail (télétravail, coworking...) L'observation de ces changements dépendra de la capacité du PCAET à sensibiliser et à accompagner les acteurs du territoire dans l'adoption de ces nouvelles pratiques.
Mesures ERC	✓ Inventaire des sites présentant un intérêt paysager pour éviter des discontinuités paysagères à la suite d'aménagements. ✓ Inventaire des sites naturels pour éviter la perte d'habitat et/ou des discontinuités écologiques à la suite d'aménagements					

- Orientation 5 : Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socioéconomiques

La 5^{ème} et dernière orientation stratégique du PCAET de la CA Gaillac Graulhet s'attache à définir les modalités de coordination et de mobilisation des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'orientation 5 du PCAET se décompose en 3 axes stratégiques :

- ✓ Axe 5.1 Informer et sensibiliser les habitants ;
- ✓ Axe 5.2 Sensibiliser et engager les acteurs économiques ;
- ✓ Axe 5.3 Animer et suivre le PCAET.

Axe 5.1 – informer et sensibiliser les habitants

L'axe 5.1 dédié à l'information et à la sensibilisation des citoyens du territoire comporte une action :

- ✓ L'action 53 « *Sensibiliser la population aux enjeux du PCAET* » consiste en la mise en place d'un programme d'animations régulières auprès du grand public, et plus particulièrement auprès des scolaires. Les outils de communication numériques et le réseau des médiathèques seront également largement mobilisés, en particulier afin de diffuser des informations pratiques auprès de la population. À ces actions d'information seront adossées des démarches de formation-action à destination d'un public adulte afin de sensibiliser aux enjeux Air-Énergie-Climat. Les services du PCAET seront notamment appuyés par les acteurs sociaux du territoire.

Dimensions environnementales	Importance	Intensité	Etendu	Durée	Pondération	Description du risque d'incidence
Biodiversité et zonages environnementaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation
Continuités écologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation
Eau et milieux aquatiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation
Sols, sous-sols et matériaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation
Déchets	6	1	2	3	1	L'action de sensibilisation aux enjeux du PCAET doit permettre d'informer les habitants et de leur transmettre les bonnes pratiques à adopter au regard des enjeux Climat-Air-Énergie. La gestion des déchets constitue un enjeu fort de la stratégie de transition énergétique et de croissance verte dans laquelle s'inscrit le PCAET. Les ateliers de sensibilisation aborderont ainsi ce thème et auront un impact positif sur l'information des habitants en matière de bonne gestion des déchets (tri sélectif, compostage...). Cependant, un changement de comportement effectif en faveur d'une meilleure gestion des déchets de la part de la population, dépendra de la mobilisation de habitants autour de cette problématique. Il est essentiel que les actions de sensibilisation du PCAET interviennent de façon à déclencher cette mobilisation collective.
Qualité de l'air	5	1	1	3	1	Comme indiqué ci-avant, les ateliers de sensibilisation des populations doivent permettre de favoriser la prise en conscience des enjeux Climat-Air-Énergie et ainsi favoriser les changements de comportement en ce sens. L'amélioration de la qualité de l'air est un grand enjeu du PCAET, notamment via des comportements plus durables en particulier en matière de mobilité, et des actions de sensibilisation aborderont nécessairement cette thématique. Cependant, l'effectivité de ces impacts est toujours conditionnée par l'adhésion des acteurs du territoire et à des changements de pratiques favorables.
Nuisances	5	1	1	3	1	Comme indiqué ci-avant, les ateliers de sensibilisation des populations doivent permettre de favoriser la prise en conscience des enjeux Climat-Air-Énergie et ainsi favoriser les changements de comportement en ce sens. L'amélioration de la qualité de l'air, notamment par le changement de comportements en matière de déplacements, doit permettre une réduction des nuisances (pollution, bruit, accidents, congestion...) Cependant, l'effectivité de ces impacts est toujours conditionnée par l'adhésion des acteurs du territoire et à des changements de pratiques favorables.
Risques technologiques						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation

Patrimoines paysagers						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation
Patrimoines bâtis et architecturaux						Cette dimension environnementale n'est pas abordée au niveau de cette orientation
Besoins et sources d'énergie	6	1	2	3	1	Comme indiqué ci-avant, les ateliers de sensibilisation des populations doivent permettre de favoriser la prise en conscience des enjeux Climat-Air-Énergie et ainsi favoriser les changements de comportement en ce sens. La maîtrise de la consommation d'énergie est un grand enjeu du PCAET, notamment via des comportements plus durables en particulier en matière de mobilité. Les actions de sensibilisation aborderont nécessairement cette thématique. Cependant, l'effectivité de ces impacts est toujours conditionnée par l'adhésion des acteurs du territoire et à des changements de pratiques favorables.
Emissions de GES, stock et séquestration carbone	6	1	2	3	1	L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de GES constituent un grand enjeu du PCAET, notamment via des comportements plus durables en particulier en matière de mobilité. Des ateliers de sensibilisation aux enjeux Climat et Air aborderont nécessairement cette thématique, ce qui devrait favoriser une prise en conscience et des changements de pratiques plus durables. Cependant, l'effectivité de ces impacts est toujours conditionnée par l'adhésion des acteurs du territoire et à des changements de pratiques favorables.
Climat : adaptation et risques naturels	6	1	2	3	1	L'adaptation au changement climatique est la raison d'être des PCAET. Ainsi, des séances d'information du public viseront nécessairement à sensibiliser les populations aux enjeux liés au réchauffement climatique. Ces actions interviennent en faveur d'une prise de conscience et de changements de pratiques favorable à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique. Cependant, l'effectivité de ces impacts est toujours conditionnée par l'adhésion des acteurs du territoire et à des changements de pratiques favorables.
Synthèse	34					L'incidence globale est positive et témoigne du rôle joué par la sensibilisation dans la stratégie d'action du PCAET. Les ateliers d'information et de formation doivent permettre de favoriser l'adoption de comportements favorables à l'observation des effets recherchés par le programme d'actions du PCAET. En revanche, l'impact de la sensibilisation est à nuancer en raison de son caractère « volontariste » : les changements de comportements favorables à l'environnement dépendront de l'adhésion des citoyens à la démarche du PCAET, qui ne dispose d'aucun levier d'action pour rendre obligatoire ces changements de pratiques.
Mesures ERC						

Axe 5.2 – Sensibiliser et engager les acteurs économiques

Au total, **2 actions** sont prévues par le PCAET au titre de l'axe 5.2 dédié à la mobilisation et à l'information des acteurs socioéconomiques du territoire :

- ✓ L'action 31 « *Mettre en place un comité de suivi du PCAET partenarial élargi* » ;
- ✓ L'action 32 « *Faciliter un dialogue territorial avec les agriculteurs* ».

Cependant, le choix a été fait de concentrer l'analyse des incidences environnementales potentielles sur les actions de nature à impacter de manière directe et rapide les composantes environnementales analysées dans l'état initial de l'environnement. Ainsi, les actions de cet axe ont été écartées de l'analyse en raison de leur caractère immatériel et de l'absence d'impact direct.

Axe 5.3 – Animer et suivre le PCAET

3 actions sont prévues par le PCAET de la CA au titre de l'axe 5.3, ayant vocation à **animer et à suivre le PCAET** :

- ✓ L'action 34 « *Instaurer une gestion projet interne transversale pour la mise en œuvre du PCAET* » ;
- ✓ L'action 35 « *Travailler sur les échanges interterritoriaux* » ;
- ✓ L'action 36 « *Mettre en place le suivi évaluation du PCAET* ».

Cependant, comme expliqué ci-avant, l'analyse des incidences environnementales potentielles n'est conduite que sur les actions de nature à impacter de manière directe et rapide les composantes environnementales analysées dans l'état initial de l'environnement. Ainsi, cet axe n'a pas fait l'objet d'une analyse en raison du caractère immatériel et de l'absence d'impact direct des actions prévues.

D. Évaluation des incidences sur les zones Natura 2000

• Rappel du cadre réglementaire

Lors du « Sommet de la Terre », en 1992, à Rio de Janeiro, l'Union européenne a développé une politique de préservation de la diversité biologique en mettant en place un réseau écologique d'espaces naturels nommé Natura 2000. Ce réseau a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité en préservant des espèces protégées et en conservant les milieux abritant ces espèces. Ce réseau repose sur l'application de deux directives :

La Directive Habitats

La Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les États membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiées d'intérêt communautaire. Chaque État membre désigne une liste des propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC) transmise à la Commission européenne. Après évaluation et

validation de la Commission européenne, les PSIC sont inscrits comme sites d'intérêt communautaire (SIC) et publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme zone spéciale de conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux

La Directive Oiseaux 79/409/CEE concerne la conservation des oiseaux sauvages. Ses objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces. Le processus de désignation des zones de protection spéciales (ZPS) est réalisé au niveau national, se traduisant par un arrêté ministériel.

• Les sites Natura 2000 sur le territoire de la CA Gaillac Graulhet

Le territoire de la CA Gaillac Graulhet abrite **4 sites classés** au réseau Natura 2000 :

Code	Nom du site Natura 2000	Surface du site (ha)	Communes concernées
FR 7300951	La Forêt de Grésigne	3 600 ha	Castelnau-de-Montmiral Larroque Puycelsi
FR 7312011	La Forêt de Grésigne et environs	27 701 ha	Castelnau-de-Montmiral Itzac Larroque Puycelsi Saint-Beauzile Sainte-Cécile-du-Cayrou Tonnac

FR 7300952	Les Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	11 660 ha	Larroque Puycelsi
FR 7301631	Les vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou	17 200 ha	Coufouleux Giroussens Mezens Rabastens

Source : INPN

À ce stade d'analyse du PCAET, nous notons que les actions concrètes ne précisent pas de lieu d'implantation (sur ou en dehors des zones Natura 2000) ce qui rend difficile une analyse fine des impacts probables, positifs ou négatifs, sur les zones Natura 2000. En posant l'hypothèse que celles-ci feraient partie du périmètre d'actions, nous pouvons imaginer les impacts suivants :

- Impacts positifs probables sur les zones Natura 2000

Orientation 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

L'orientation 1 dédiée à la rénovation et à la sobriété énergétique peut engendrer des incidences positives sur les zones Natura 2000 dans la mesure où le plan d'actions du PCAET prévoit des actions de rénovation de l'éclairage public du territoire, ce qui participera à l'amélioration de sa qualité et à la réduction des nuisances induites sur la faune nocturne du territoire et limiter les discontinuités de la Trame Noire.

Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants

L'orientation 3, dédiée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels et des ressources afin d'assurer la qualité de vie des habitants, aura un impact globalement positif sur les zones Natura 2000 en raison des mesures de protection prévues. La

réussite du PCAET reposera sur sa capacité à parvenir à maîtriser l'étalement urbain sur les espaces naturels, à développer une agriculture biologique, moins polluantes et permettant une meilleure séquestration carbone...

Orientation 4 : Développer les services et infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée

L'orientation 4, consacrée au développement des mobilités douces en appuyant le déploiement d'infrastructures et d'une offre de services de transports collectifs, doit permettre de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les solutions de mobilité décarbonée et en commun (vélos, covoiturage, bus...). Ce changement de pratiques, associé à des actions en faveur de la réduction des déplacements sur le territoire (télétravail, tiers-lieux), peuvent permettre d'engendrer une réduction des nuisances liées au transport routier : diminution des pollutions, réduction des risques de collision avec la faune sur les zones Natura 2000 notamment.

Orientation 5 : Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socioéconomiques

L'orientation 5 aura un impact positif sur les zones Natura 2000 sous réserve que les actions de sensibilisation conduites auprès des élus favorisent l'intégration dans les documents de planification locaux, notamment le futur SCoT, les enjeux

d'étalement urbain, de préservation de continuités écologiques, de lutte contre les pollutions...

- Impacts négatifs probables sur les zones Natura 2000

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 seront définies de manière précise lors de leur conception. Comme nous l'avons dit précédemment, les actions du PCAET sont davantage des prescriptions sur la manière d'aménager le territoire et de le construire, que sur la conception même des aménagements prévus au plan.

Par ailleurs, du fait des objectifs poursuivis par le PCAET (préservation des espaces naturels, réduction des émissions de GES...), les sites Natura 2000 seront pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum la proximité de ces sites naturels avec les travaux et les aménagements.

Les principales orientations porteuses d'incidences négatives potentielles sur les zones Natura 2000 sont les orientations 2, 3 et 4 :

Orientation 2 : Développer les énergies renouvelables

L'orientation 2, visant le développement des énergies renouvelables sur le territoire, peut induire des incidences négatives sur les zones Natura 2000, dans la mesure où le déploiement d'infrastructures EnR peut entrer en concurrence avec des espaces naturels protégés. En revanche, le plan d'actions du PCAET prévoit essentiellement le développement du photovoltaïque via l'équipement des toitures privées et publiques avec des panneaux solaires. Il apparaît donc que les milieux non-urbanisés ne seront pas concernés par cette orientation du PCAET. Néanmoins, le PCAET gagnerait à prévoir des prescriptions architecturales accompagnant les

opérations de rénovation énergétique afin de préserver les caractéristiques et l'identité du patrimoine bâti local, notamment celui localisé sur les zones Natura 2000.

Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants

Si l'orientation 3 aura des incidences majoritairement positives, notamment en raison des actions de préservation des espaces et des ressources, l'essor de l'activité maraîchère peut induire des pressions sur les espaces non-artificialisés pour l'implantation de nouvelles exploitations. Le PCAET devra prévoir des prescriptions encadrant l'installation de exploitations nouvelles afin que celles-ci n'entrent pas en conflit avec des zones classées au réseau Natura 2000. Il reste toutefois un enjeu important résidant dans la prise en compte des préconisations du PCAET en matière de préservation des ressources et espaces naturels par le futur SCoT du territoire.

Orientation 4 : Développer les services et infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée

Concernant la mobilité, traitée dans l'orientation 4, certaines actions du PCAET portent sur l'aménagement de nouvelles voies cyclables ou de transports en commun, qui ne seront pas sans incidence pour les communes situées en zone Natura 2000 (Larroque par exemple). Un point d'attention similaire doit être porté sur les actions d'aménagement d'aires de covoiturage, en particulier dans la mesure où celles-ci peuvent intervenir en périphérie des centres urbains et induire des pressions potentielles sur les espaces naturels à proximité des zones artificialisées du territoire. Il sera important pour ces communes de travailler sur la qualité des aménagements, d'éviter toute coupure de continuités écologiques en privilégiant leur construction en continuité urbaine, en étudiant les

nuisances supplémentaires possibles (bruit par une augmentation de la fréquence des lignes de bus par exemple...).

7. PRÉSENTATION DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ET PRISE EN COMPTE DANS LE PCAET

Dans le cadre de la présente évaluation, des points de vigilance ont été soulevés. À ce stade, des recommandations peuvent être énoncées afin d'éviter

ou réduire les effets potentiellement négatifs du PCAET sur l'environnement.

• Orientation 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique

Mesures concernant la biodiversité et les continuités écologiques

Aucune incidence négative directe relative nécessitant des mesures ERC n'a pu être identifiée sur la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat.

L'axe 1.2 présente même une incidence plutôt positive via la rénovation du parc d'éclairage public qui pourra améliorer la qualité photométrique du parc et limiter les nuisances sur la faune nocturne.

Mesures concernant les ressources naturelles et les déchets

L'analyse des incidences environnementales montre que l'orientation 1 du PCAET peut avoir une incidence négative légère sur les composantes matières premières et déchets liée aux opérations de travaux associés.

➤ Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Un Inventaire et soutien à la création de filières d'éco matériaux de construction afin de limiter les besoins d'approvisionnement extérieurs en granulat et d'augmenter les

potentiels de séquestration carbone du territoire

- ✓ Développement d'une démarche d'économie circulaire via approche 3R « réduction, réutilisation et recyclage » visant le 0 déchets sur les opérations de travaux
- ✓ Implication de la maîtrise d'ouvrage dans l'organisation des filières de collecte et de recyclage des déchets du BTP
- ✓ Elaboration de plan de gestion des filières éco matériaux
- ✓ Développement de chantier propre lors des phases de travaux sur les chantiers publics.

Mesures concernant les risques

Aucune incidence directe relative aux risques naturels et/ou technologiques n'a pu être identifiée sur la thématique de la rénovation énergétique.

Mesures concernant les pollutions et les nuisances

Les actions prévues dans l'orientation 1 du PCAET dédiée à la rénovation énergétique du bâti existant participent globalement à la réduction des polluants atmosphériques et les émissions de GES. Toutefois, ce bilan pourrait être amoindri en fonction des choix de matériaux retenus pour les opérations de travaux.

➤ **Mesures d'évitement proposées :**

- ✓ Encourager le recours aux matériaux biosourcés tels que le Bois de construction, qui participent à la séquestration carbone et présentent un meilleur bilan carbone. Ce recours aux bio matériaux doit néanmoins être encadré par des plans de gestion afin de limiter la pression sur la ressource.

Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques plus particulièrement dans les secteurs

de l'habitat et de la mobilité et le développement de nouvelles sources d'énergies, avec un accent fort sur le photovoltaïque et la biomasse.

Par ailleurs, l'analyse des incidences environnementales montre que la question d'adaptation au changement climatique n'a pas été appréhendée dans cet axe.

➤ **Mesures d'évitement proposées :**

- ✓ Intégration des enjeux de confort thermique estival dans les opérations de rénovation lourde

Mesures concernant le paysage et le patrimoine

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir quelques incidences négatives probables du PCAET sur la qualité architecturale du territoire.

➤ **Mesures d'évitement proposées :**

- ✓ Mise à disposition des maîtres d'ouvrage d'un cahier de recommandations « le bâti ancien, le patrimoine et l'énergie » prenant en compte les caractéristiques architecturales locales.

Prise en compte des mesures ERC préconisées par l'EES du PCAET, dans la stratégie et le programme PCAET

Action 1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements privés - Massification et rénovation performante

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Matières premières :**

Améliorer le contenu de la qualité des opérations en insistant sur la nécessité de réaliser des opérations exemplaires, ayant recours autant que faire se peut à des éco-matériaux (matériaux bio-sourcés) afin de minimiser la pression sur la ressource en granulat, limiter les importations extérieures et améliorer l'analyse du cycle de vie des opérations.

=> Prise en compte au niveau de la mesure 1.6

1.6 Promouvoir l'intégration d'éco-matériaux et le chauffage au bois (chaudière, poêle) dans les rénovations en veillant à limiter les émissions polluantes (particules fines...),

- **Composante Déchets :**

Encourager la réalisation de chantiers propres durant les phases travaux afin de valoriser les déchets de chantiers et anticiper l'organisation des filières de traitement.

=> Prise en compte au niveau de la mesure 1.7

1.7 Inciter les entreprises du bâtiment à développer des "chantiers propres" pour mieux valoriser les déchets en lien avec les filières de traitement

- **Composante Qualité de l'air :**

Eco-conditionnaliser les aides à la rénovation à l'utilisation de matériaux bio-sourcés présentant des caractéristiques techniques faibles en COV

=> Prise en compte partiellement au niveau de la mesure 1.6

1.6 Promouvoir l'intégration d'éco-matériaux et le chauffage au bois (chaudière, poêle) dans les rénovations en veillant à limiter les émissions polluantes (particules fines...),

- **Composante Patrimoine Bâti architectural :**

Mettre à disposition des maîtres d'ouvrage un cahier de recommandations « le bâti ancien, le patrimoine et l'énergie » prenant en compte les caractéristiques architecturales locales

=> Prise en compte au niveau de la mesure 1.3

1.3 Accompagner les maîtres d'ouvrage pour concilier rénovation énergétique performante (y compris question du confort estival) et préservation de la qualité architecturale des bâtiments (cahier de recommandations),

- **Composante Adaptation au changement climatique :**

Prendre en compte les enjeux de confort thermique estivaux dans les opérations de réhabilitation globale.

=> Prise en compte au niveau de la mesure 1.3

1.3 Accompagner les maîtres d'ouvrage pour concilier rénovation énergétique performante (y compris question du confort estival) et préservation de la qualité architecturale des bâtiments (cahier de recommandations),

Action 5 : Rénover et maîtriser les consommations de l'éclairage public

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Biodiversité :**
Améliorer la photométrie de l'éclairage public à des fins de préservation de la biodiversité nocturne (observation et suivi des espèces à mettre en place avec les associations environnementales locales).

=> Prise en compte au niveau de la mesure 5.2

5.2 Mise en place d'un programme de travaux pluriannuel sur l'éclairage public géré par les communes et Gaillac Graulhet Agglomération (Zone d'activités Economiques) en améliorant la photométrie de l'éclairage pour limiter les nuisances sur la faune nocturne,

Action 6 : Travailler sur le SCOT et le(s) PLU pour adapter les projets de réhabilitation et de construction neuve aux enjeux énergie climat du PCAET

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Adaptation au changement climatique :**
Citer de manière plus explicite les enjeux principaux du territoire qui seront amplifiés par le changement climatique (glissement de terrain, RGA, confort d'été...)

=> Prise en compte au niveau du contexte de l'action

Le changement climatique risque d'amplifier le niveau de vulnérabilité du territoire communautaire face aux risques naturels et phénomènes météorologiques extrêmes (Effondrement des berges, Glissement de terrain, Retrait-Gonflement des Argiles, épisodes caniculaires, précipitations intenses) avec des impacts sur les bâtiments et les infrastructures,

• Orientation 2 : Développer les énergies renouvelables

Mesures concernant la biodiversité et les continuités écologiques

La stratégie de développement de la filière solaire de la CA de Gaillac Graulhet repose uniquement sur des projets sur toiture, ne présentant pas d'impact direct sur la biodiversité et les milieux.

En revanche, les projets de méthanisation agricole peuvent présenter des impacts négatifs probables en fonction de leur localisation.

- **Mesures d'évitement proposées :**
 - ✓ Les sites d'implantation des différents projets doivent être éloignés des milieux naturels à enjeu.

Mesures concernant les ressources naturelles et les déchets

L'analyse des incidences environnementales montre que l'orientation 2 du PCAET peut avoir une incidence négative légère sur les composantes matières premières et déchets.

Concernant la filière photovoltaïque, les matières premières nécessaires à la fabrication des panneaux n'impacteront pas directement le territoire dans la mesure où la quasi-totalité des panneaux installés sont importés. A l'autre bout de la chaîne, la filière de traitement des panneaux solaires en France présente un taux de recyclage important (de 85 % à 100 %).

Concernant la filière méthanisation, l'enjeu portera davantage sur la gestion des déchets liées aux opérations de construction. La systématisation de chantier propre est à promouvoir via le PCAET.

Mesures concernant les pollutions et les nuisances

Les actions prévues dans l'orientation 2 du PCAET dédiée au développement des énergies solaires et biomasse participent globalement à la réduction des polluants atmosphériques et les émissions de GES si celles-ci interviennent en substitution des énergies fossiles.

De manière générale, la préservation de la qualité de l'air est à inscrire systématiquement dans les objectifs de développement du biogaz ainsi que du bois-énergie (élément sur le traitement des fumées, qualité des appareils de chauffage, approvisionnement local du bois...).

Enfin, les unités de méthanisation peuvent générer des nuisances olfactives ou sonores en fonction des procédés de traitement utilisés.

➤ Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Préciser un niveau de performance attendu en matière de qualité de l'air des futures installations de chaufferies bois
- Mettre en place des équipements d'isolation phonique et de procédés permettant la désodorisation des produits permet d'éviter les potentielles nuisances.

Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques plus particulièrement dans les secteurs de l'habitat privé et social, ainsi que le tertiaire public.

➤ Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Soutenir en priorité les projets d'autoconsommation favorisant la substitution électrique

Mesures concernant le paysage et le patrimoine

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir quelques incidences négatives probables du PCAET sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation et architecturale des panneaux solaires sur toiture.

➤ Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Garantir l'intégration paysagère des projets solaires sur toiture, en concertation avec les ABF

- ✓ Veiller à ce que les nouvelles unités de traitement (méthanisation agricole, biogaz) s'inscrivent dans la continuité des bâtiments d'élevage et au sein d'un espace agricole (cultures) et naturel (boisements). Par ailleurs, pour assurer une bonne intégration

des équipements du projet au sein des bâtiments existants, le choix des couleurs doit rappeler le paysage environnant du projet et des haies peuvent être plantées sur le pourtour du projet.

Prise en compte des mesures ERC préconisées par l'EES du PCAET, dans la stratégie et le programme PCAET

Action 8 : Favoriser l'émergence et accompagner des projets citoyens de production d'énergie renouvelable

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Patrimoine bâti architectural :**
Encourager l'intégration des futures installations solaires sur toitures dans les zones à fort enjeu architectural et ce, en concertation avec les ABF.

=> *Pas de prise en compte ; lien réalisé avec l'action 9.4*

- **Composante Besoins énergétiques et sources d'approvisionnement :**
Mettre en avant l'auto-consommation comme levier d'actions de maîtrise de l'énergie.

=> *Pas de prise en compte*

Action 10 : Développer les projets photovoltaïques sur toiture publique

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Patrimoine bâti architectural :**
Encourager l'intégration des futures installations solaires sur toitures dans les zones à fort enjeu architectural et ce, en concertation avec les ABF.

=> *Prise en compte au niveau de la mesure 10.4*

10.4 Travailler avec l'architecte des bâtiments de France sur les modalités d'intégration des panneaux solaires dans les périmètres de protection architecturale (Sites Patrimoniaux Remarquables notamment)

- **Composante Besoins énergétiques et sources d'approvisionnement :**
Mettre en avant l'auto-consommation comme levier d'actions de maîtrise de l'énergie.

=> *Pas de prise en compte*

Action 12 : Poursuivre le développement des chaufferies biomasse (bois, biogaz)

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Qualité de l'air :**

Préciser un niveau de performance attendu en matière de qualité de l'air des futures installations de chaufferies bois.

=> *Prise en compte au niveau de la mesure 12.5*

12.5 Intégrer des exigences particulières concernant la préservation de la qualité de l'air dans les projets.

Action 13 : Développer la méthanisation agricole sur exploitation

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Biodiversité et zonages environnementaux :**

Définir les règles générales d'installation des nouvelles unités afin de limiter leur impact sur l'environnement : Les sites d'implantation des projets de méthanisation agricole doivent être éloignés des milieux naturels à enjeu.

- **Composante Eau :**

Définir les règles générales d'installation des nouvelles unités afin de limiter leur impact sur l'environnement : Prendre en compte les enjeux de l'eau et du sol dans la gestion des rejets et la maîtrise du procédé de traitement des unités de valorisation énergétique des déchets agricoles.

- **Composante Sols :**

Définir les règles générales d'installation des nouvelles unités afin de limiter leur impact sur l'environnement : Prendre en compte les enjeux de l'eau et du sol dans la gestion des rejets et la maîtrise du procédé de traitement des unités de valorisation énergétique des déchets agricoles.

- **Composante Patrimoine paysager :**

Définir les règles générales d'installation des nouvelles unités afin de limiter leur impact sur l'environnement : Veiller à ce que les nouvelles unités de traitement s'inscrivent dans la continuité des bâtiments d'élevage et au sein d'un espace agricole (cultures) et naturel (boisements), le choix des couleurs doit rappeler le paysage environnant du projet et des haies peuvent être plantées sur le pourtour du projet.

=> *Prise en compte de ces préconisations au niveau de la mesure 13.4*

13.4 Accompagner l'émergence de nouveaux projets en prenant en compte les enjeux de protection de l'eau, du sol et de l'air dans la gestion des rejets et la maîtrise du procédé de traitement des déchets agricoles, tout en veillant à ce qu'ils soient situés dans la continuité des bâtiments agricoles existants au sein d'un espace agricole ou naturel mais éloignés des milieux naturels à enjeux. L'intégration paysagère des installations devra également être recherchée.

- Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources pour la qualité de vie des habitants

Mesures concernant la biodiversité

Les projets relatifs au soutien du développement du maraîchage peuvent induire des pressions sur les espaces naturels non artificialisés.

➤ **Mesures d'évitement proposées :**

- ✓ Inventaire des sites naturels remarquables préalable à tout projet d'installation d'exploitations maraîchères.

Mesures concernant les ressources naturelles

Les projets relatifs au soutien du développement du maraîchage peuvent induire des pressions sur les espaces non artificialisés.

➤ **Mesures d'évitement proposées :**

- ✓ Inventaire des sites naturels remarquables préalable à tout projet d'installation d'exploitations maraîchères.

Mesures concernant les risques

Aucune incidence directe relative aux risques naturels et/ou technologiques n'a pu être identifiée sur la thématique de la préservation et la valorisation des espaces naturels et des ressources.

MESURES CONCERNANT LA SANTÉ HUMAINE

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement des

énergies renouvelables aura une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air à long terme.

Mesures concernant les pollutions

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement de pratiques agricoles moins émettrices de GES aura une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air à long terme.

Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques (productions locales, changements de pratiques culturelles) dans une optique d'adaptation au changement climatique.

Mesures concernant le paysage et le patrimoine

Cet axe stratégique du PCAET a vocation à préserver et valoriser le patrimoine naturel (espaces et ressources). Les actions engagées dans ce cadre présentent ainsi des impacts positifs sur la qualité des paysages.

Prise en compte des mesures ERC préconisées par l'EES du PCAET, dans la stratégie et le programme PCAET

Action 15 : Instaurer une approche transversale de la gestion de l'eau

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Eau :**
Citer de manière explicite l'enjeu du réchauffement climatique sur la ressource en eau et l'impact sur les pratiques agricoles.

=> *Prise en compte au niveau du contexte de l'action*

*Une ressource en eau potable à protéger et vulnérable à l'augmentation de la température d'eau prélevée en été
Une vulnérabilité importante des cultures irriguées face au changement climatique avec certains secteurs déjà fortement impactés sur le territoire par des épisodes de sécheresse estivale récurrents.*

Action 16 : Intégrer les enjeux climat et adaptation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ou de requalification des friches urbaines

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Adaptation au changement climatique :**
Citer de manière explicite les risques principaux du territoire qui seront amplifiés par le changement climatique (glissement de terrain, RGA, confort d'été...).

=> *Prise en compte au niveau du contexte de l'action*

Le changement climatique risque d'amplifier le niveau de vulnérabilité du territoire communautaire face aux risques naturels et phénomènes météorologiques extrêmes (Effondrement des berges, Glissement de terrain, Retrait-Gonflement des Argiles, épisodes caniculaires, précipitations intenses) avec des impacts sur les bâtiments et les infrastructures,

Action 19 : Engager une démarche de production agricole compatible avec les enjeux climat air énergie

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Continuités écologiques :**
Cette action pourrait avoir d'autant plus d'impact si elle était corrélée géographiquement prioritairement avec les corridors biologiques repérés dans le SCOT.

=> *Prise en compte au point 19.4 de l'action*

19.4 Favoriser la réhabilitation des haies (lutte contre l'érosion des sols, captation du CO₂...) et notamment dans les corridors biologiques identifiés par la trame verte et bleue des documents d'urbanisme

- **Composante Séquestration carbone :**
Les actions visant à instaurer des pratiques agricoles plus sobres et efficaces en ressources auront un impact positif sur la qualité des sols et donc sur leur pouvoir de séquestration carbone (en cohérence avec le label bas carbone).

=> *Prise en compte au point 19.3 de l'action*

Action 20 : Développer les circuits courts alimentaires de proximité et de qualité

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Eau :**

Prévoir des plans de gestion de la ressource en eau dans le cadre de l'essor des exploitations maraîchères (cf. action 20 d'accompagnement des agriculteurs).

=> **Non prise en compte**

- **Composante Biodiversité et zonages environnementaux :**

Conduire un inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'installation d'exploitations maraîchères.

=> **Non prise en compte**

Action 22 : Optimiser la gestion territoriale des déchets : de la source à la valorisation

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Biodiversité et zonages environnementaux, Déchets, Patrimoine paysager :**

Conduire un inventaire des sites naturels, paysagers et patrimoniaux remarquables préalable à tout projet d'aménagement de structures de collecte, de tri ou de valorisation. Intégrer les autres dimensions de l'économie circulaire, notamment le réemploi et l'écoconception.

=> **Prise en compte au point 22.9 de l'action**

22.9 Conduire un inventaire des sites naturels, paysagers et patrimoniaux remarquables préalable à tout projet d'aménagement de structures de collecte, de tri ou de valorisation.

- **Orientation 4 : Développer les services et infrastructures pour les transports collectifs et la mobilité décarbonée**

Mesures concernant la biodiversité

Les projets relatifs au développement de nouvelles formes de mobilité pourront avoir un impact négatif sur les continuités écologiques et les milieux naturels. Cet impact pourra être limité en fonction de la localisation

des projets (aires de covoiturage et pistes cyclables notamment) qui devront éviter les périmètres jugés sensibles et à fort enjeu (couloirs de migration, zones de nidification, zones Natura 2000).

➤ **Mesures d'évitement proposées :**

- ✓ Inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage pour éviter de nuire à la faune et à la flore locales.
- ✓ Optimiser l'existant pour éviter l'artificialisation et la destruction de milieux
- ✓ Penser les aménagements paysagers des nouveaux projets (création d'aires de covoiturage) en faveur de la biodiversité ordinaire : abords des sites, murs végétalisés, linéaire végétal de partage de l'espace...

Mesures concernant les ressources naturelles

Le PCAET ambitionne de densifier le maillage des aires de covoiturage sur le territoire. Les travaux d'aménagement associés peuvent constituer des pressions sur les ressources minérales du sous-sol.

➤ Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement des aires de covoiturage.
- ✓ Prioriser l'installation de spots de covoiturage sur des espaces déjà artificialisés (ex : parkings) pour limiter l'étalement urbain.

Mesures concernant les risques

Aucune incidence directe relative aux risques naturels et/ou technologiques n'a pu être identifiée sur la thématique de la mobilité propre.

Mesures concernant la santé humaine

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement des énergies renouvelables aura une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air, de

même que les solutions alternatives aux déplacements autosolistes.

Mesures concernant les pollutions

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement des mobilités douces aura une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air.

Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques.

L'analyse du programme d'actions montre qu'il vise à soutenir une réduction des consommations énergétiques, notamment dans le secteur de la mobilité.

Mesures concernant le paysage et le patrimoine

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir des incidences potentiellement négatives du PCAET sur la qualité paysagère du territoire (aires de covoiturage).

➤ Mesures d'évitement proposées :

- ✓ Prendre en compte les milieux paysagers dans les choix d'implantation d'aménagements pour éviter des discontinuités paysagères.
- ✓ Mener une réflexion pour garantir l'intégration paysagère des aménagements réalisés (aires de covoiturage).
- ✓ Inventaire des sites présentant un intérêt paysager pour éviter des discontinuités paysagères à la suite d'aménagements.

Prise en compte des mesures ERC préconisées par l'EES du PCAET, dans la stratégie et le programme PCAET

Action 24 : Mettre en place un plan vélo territorial

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composante Matières premières et Déchets :**
Favoriser le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement routiers.

=> *Prise en compte au niveau de la mesure 24.2*

24.2 Aménager progressivement des itinéraires cyclables sécurisés, confortables sur des axes et secteurs stratégiques, tout en favorisant le réemploi et/ou le recyclage de matériaux du BTP dans les travaux d'aménagement.

Action 25 : Poursuivre le développement du covoiturage du quotidien

Préconisations formulées par l'EES et niveau de prise en compte dans la reformulation du programme d'action

- **Composantes Biodiversité et zonages environnementaux / Patrimoine paysager / Matières premières / Déchets :**
Conduire un inventaire des zones naturelles sensibles dans les projets d'aménagement d'aires de covoiturage, prioriser l'installation de spots de covoiturage sur des espaces déjà artificialisés, mener une réflexion pour garantir l'intégration paysagère des aménagements réalisés.

=> *Prise en compte au niveau de la mesure 25.2*

25.2 Accompagner la création de nouvelles aires (notamment à partir des sites de covoiturage spontané existants) pour mailler le territoire dans une logique d'intermodalité et en privilégiant les sites déjà artificialisés et en veillant à leur insertion paysagère,

-
- **Orientation 5 : Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les acteurs socioéconomiques**
-

Mesures concernant la biodiversité

Aucune incidence directe relative à la biodiversité n'a pu être identifiée sur la thématique de la sensibilisation de la population aux enjeux du PCAET.

Mesures concernant les ressources naturelles

Aucune incidence directe relative aux ressources n'a pu être identifiée sur la thématique de la sensibilisation de la population aux enjeux du PCAET.

Mesures concernant les risques

Aucune incidence directe relative aux risques naturels et/ou technologiques n'a pu être identifiée sur la thématique de la sensibilisation de la population aux enjeux du PCAET.

Mesures concernant la santé humaine

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement des solutions alternatives aux déplacements automobiles permise par les démarches de sensibilisation améliorera la qualité de l'air notamment et la santé humaine.

Mesures concernant les pollutions

Les actions prévues au PCAET participent à la réduction des polluants atmosphériques. Le développement des mobilités douces, favorisé par les actions de

sensibilisation des publics, aura une incidence positive favorable à l'amélioration de la qualité de l'air.

Mesures concernant les énergies et le changement climatique

L'essence même du PCAET est la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES et d'actions visant à anticiper les changements climatiques. Les démarches de sensibilisation viennent conforter les actions prévues dans le cadre des autres axes du PCAET.

Mesures concernant le paysage et le patrimoine

Aucune incidence directe relative aux paysages et aux patrimoines n'a pu être identifiée sur la thématique de la sensibilisation de la population aux enjeux du PCAET.

8. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un **dispositif de suivi et d'évaluation**. Ce dispositif doit permettre d'apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Un tableau de suivi d'indicateurs de type stratégique et opérationnel a ainsi été élaboré pour le suivi du PCAET.

Les indicateurs retenus dans le dispositif de suivi du PCAET sont de deux types : des indicateurs de résultats d'action (effet directs) et des indicateurs d'impacts (effets indirects) de la mise en œuvre des 36 actions du programme. Le dispositif de suivi de l'EES s'inscrit dans cette logique et vise à doter le territoire d'indicateur stratégique permettant de suivre l'impact du projet PCAET sur chacune des 12 composantes environnementales de l'EES. Bien entendu, le nombre d'indicateurs de suivi par composante varie en fonction des résultats de l'évaluation des incidences environnementales réalisée dans le chapitre précédent.

Composantes environnementales	Indicateurs suivis
Biodiversité et zonages environnementaux	Surface des zones naturelles
	Superficie des forêts et des terrains boisés
	Évolution de l'occupation du sol des aires protégées
	Nombre d'espèces animales menacées
Continuités écologiques	Surface de la trame verte et bleue potentielle
	Degré de morcellement des forêts et des terrains boisés
Eaux et milieux aquatiques	Évolution de la teneur en polluants dans les eaux de surfaces et les eaux profondes
	Proportion des masses d'eau douce en bon état écologique
	Volume de prélèvements en eau par secteur
Sols, sous-sols et matériaux	Évolution de la SAU cultivée en agriculture biologique

	Évolution du nombre de sites pollués
	Surface des forêts présentant des garanties de gestion durable et proportion par rapport à la surface totale
	Taux de prélèvement de bois en forêt
Qualité de l'air	Indice de qualité de l'air communale
	Évolution du tonnage émis de polluants atmosphériques (NH ₃ , COVNM, SO ₂ , NOx, PM ₁₀ , PM _{2,5})
Nuisances	Suivi de l'exposition de la population aux nuisances sonores (axes routiers...)
	Nombre de communes engagées dans une démarche d'extinction nocturne
Risques technologiques	Nombre d'installations classées pour l'environnement
Patrimoines paysagers	Préservation du patrimoine paysager rural
Patrimoines bâtis et architecturaux	Préservation du patrimoine paysager urbain (éléments marquants, vues...)
Besoins et sources d'énergie	Consommation énergétique annuelle par secteur (GWh)
	Consommation énergétique annuelle par source d'énergie (GWh)
	Production annuelle d'énergie renouvelable (GWh) par filière de production
	Part des besoins énergétiques couverts par des énergies renouvelables locales (%)
GES, stock et séquestration carbone	Évolution du tonnage émis de gaz à effet de serre (NH ₄ , CO ₂ , NO ₂)
	Flux annuels de séquestration carbone (tonne)
Adaptation au changement climatique et risques naturels	Nombre de communes ayant déclaré une catastrophe naturelle
	Part de population en EAIP (Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle) associée aux zones inondables

9. CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET date d'août 2016.

Pour la CA de Gaillac Graulhet, l'évaluation environnementale du PCAET a débuté alors que la phase de définition des axes stratégiques était en cours. L'EES a consisté en une analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE.

Le travail de l'évaluation environnementale a également consisté :

- ✓ À réaliser une analyse qualitative approfondie sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan.
- ✓ À vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air-énergie-climat.

La rédaction de l'évaluation environnementale a été menée au dernier semestre 2019, en parallèle de la rédaction du plan d'action du projet de PCAET. Une première lecture transversale des incidences des axes stratégiques du plan d'action et du programme d'actions a été réalisée afin de mettre en évidence les

incidences environnementales du PCAET ainsi que les mesures ERC préconisées.

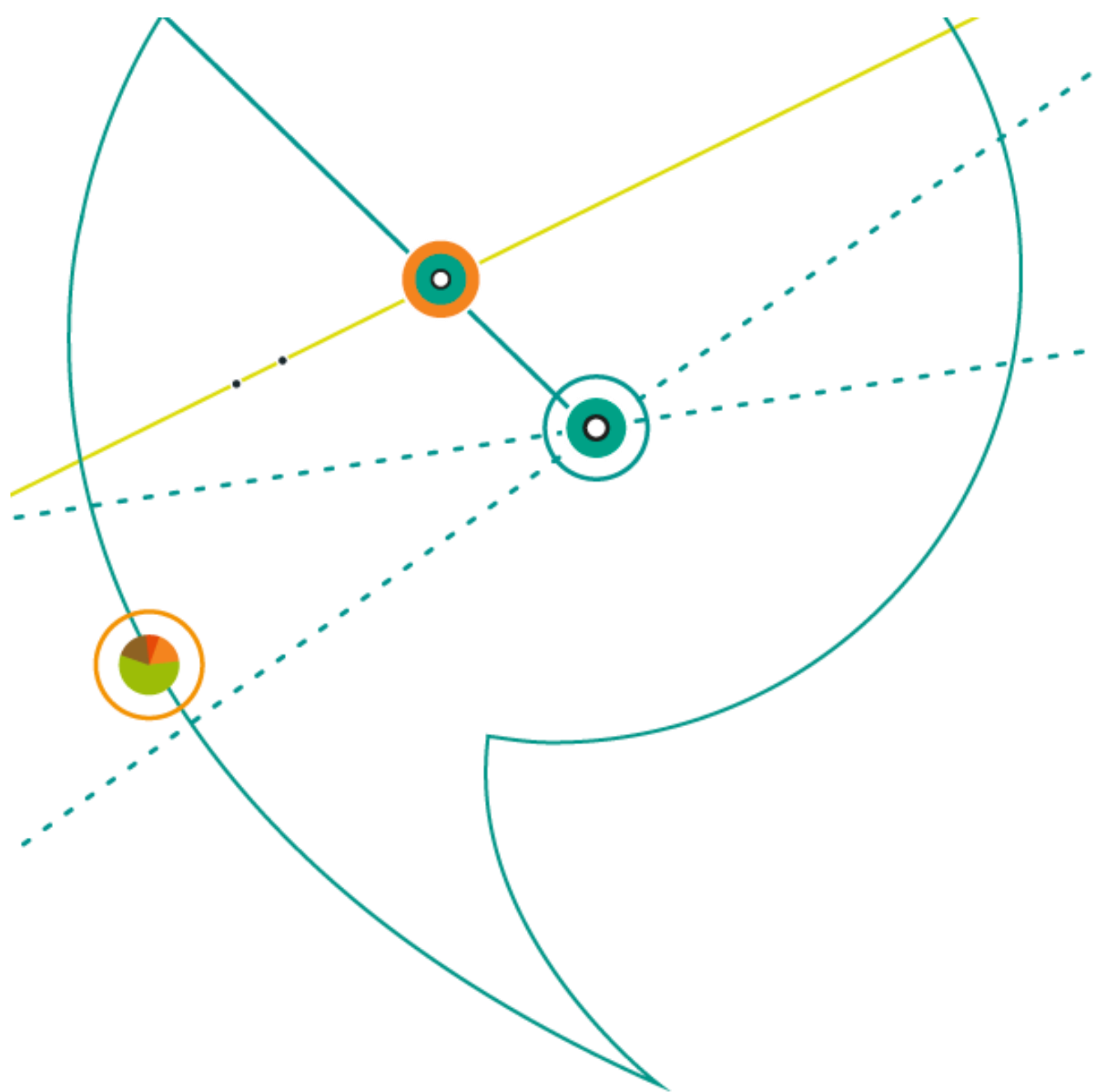
Cette analyse a été présentée aux membres du Comité de pilotage du 18 novembre afin de leur offrir une meilleure compréhension du lien et des interactions possibles entre le PCAET et son EES.

Fin 2019, le programme d'actions du PCAET a ainsi été consolidé par l'analyse de l'EES et a permis d'aboutir à une version améliorée du PCAET qui prenne mieux en compte les contraintes environnementales du territoire. Le rapport d'évaluation environnementale est basé sur cette dernière version.

Le rapport de l'évaluation environnementale sera transmis pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie.

Le rapport de l'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, et d'éventuels éléments de précisions, sur les adaptations ou précisions des éléments de projet présentés dans l'évaluation environnementale ou à la suite des remarques formulées dans l'avis, sont ensuite soumis à la consultation du public.

À la suite de la mise à disposition du public et au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la CA d de Gaillac Graulhet pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourrit de la démarche d'évaluation environnementale.



Votre correspondant pour cette mission :

Raphaël BOTTI – botti@teriteo.fr

